

ÉMERGENTES
ÉCONOMIES
TRANSITION

Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger

ESTONIE

FINANCE ET INVESTISSEMENT

OCDE



© OCDE, 2001.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger

ESTONIE



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1^{er} de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996), la Corée (12 décembre 1996) et la République slovaque (14 décembre 2000). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

CENTRE DE L'OCDE POUR LA COOPÉRATION AVEC LES NON-MEMBRES

Le Centre de l'OCDE pour la coopération avec les non-membres (CCNM) a pour mission de promouvoir et de coordonner la coopération et le dialogue sur les politiques à suivre entre l'OCDE et les économies extérieures à la zone de l'OCDE. L'Organisation entretient actuellement des liens de coopération avec quelque 70 économies non membres.

A travers ses programmes de coopération avec les non-membres le but essentiel du CCNM est de mettre les ressources, riches et variées, que l'OCDE a développées pour ses propres Membres, à la disposition des économies non membres intéressées. Au nombre de ces ressources, on peut citer, par exemple, ses méthodes de coopération sans équivalent qui sont le fruit d'une longue expérience ; l'inventaire des pratiques optimales dans la plupart des domaines de l'action publique qui a été dressé à partir de l'expérience des pays Membres ; le dialogue permanent entre hauts responsables venus des capitales, renforcé par le processus des examens mutuels ; la capacité de l'OCDE de traiter les questions pluridisciplinaires. Toutes ces activités s'appuient sur une vaste base de données rétrospectives et sur les solides capacités d'analyse du Secrétariat. De la même manière, les pays Membres eux-mêmes bénéficient des échanges d'expériences avec des experts et de hauts responsables des économies non membres.

Les programmes du CCNM couvrent les principaux domaines d'action des gouvernements dans lesquels l'OCDE dispose de compétences et qui présentent un intérêt mutuel pour les Membres et les non-membres. Parmi ces domaines figurent le suivi de l'évolution économique, l'ajustement structurel par le biais de politiques sectorielles, la politique commerciale, l'investissement international, la réforme du secteur financier, la fiscalité internationale, l'environnement, l'agriculture, le marché du travail, l'éducation et la politique sociale, ainsi que l'innovation et le développement technologique.

Also available in English under the title:
OECD REVIEWS OF FOREIGN DIRECT INVESTMENT
Estonia

© OCDE 2001

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, tél. (33-1) 44 07 47 70, fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508)750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, or CCC Online : www.copyright.com. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

Avant-propos

La coopération entre l'Estonie et l'OCDE remonte au début des années 90. Dans le cadre du Programme régional du CCNM pour les pays Baltes, lancé en 1998, l'investissement direct étranger (IDE) a constitué un élément fondamental. L'un des principaux objectifs de ce programme a été d'associer l'Estonie aux normes de l'OCDE en ce qui concerne la politique à l'égard de l'IDE, et notamment à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Cette déclaration a pour but de promouvoir le traitement national de l'investissement direct étranger, propose des normes volontaires de conduite aux entreprises multinationales et encourage la modération et la retenue dans le recours aux incitations à l'investissement et en cas d'obligations réglementaires contradictoires.

Le 26 juillet 2001, l'Estonie a été admise à adhérer à la Déclaration de l'OCDE. Dès qu'elle aura adhéré, l'Estonie pourra participer aux travaux du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales qui ont trait à la Déclaration. Ce comité se compose de fonctionnaires des ministères de l'Économie, des Finances, des Affaires étrangères, du Commerce et de l'Industrie.

L'OCDE a invité l'Estonie à adhérer à la Déclaration, considérant que l'Estonie a mené à l'égard de l'investissement étranger une politique privilégiant un régime transparent, équitable et ouvert. Dès le début de la transition, l'Estonie a profondément modifié sa réglementation applicable à l'IDE et engagé un processus complet de privatisation. Se doublant d'autres mesures destinées à attirer l'IDE, en particulier l'absence de discrimination pour l'accès aux financements publics et une exonération d'impôt en faveur des bénéfices réinvestis, cette politique a permis à l'Estonie d'obtenir un stock d'IDE par habitant qui se situe au deuxième rang parmi les économies en transition d'Europe centrale et orientale.

Ce rapport examine le rôle fondamental de l'investissement direct étranger dans la transformation économique de l'Estonie depuis qu'elle a recouvré son indépendance en 1991. Il a été rédigé, sous les auspices du Centre de l'OCDE pour la coopération avec les non-membres, par Marie-France Houde et Catherine Yannaca-Small, avec le concours de Rosemary Morris, de la Direction des affaires financières, fiscales et des entreprises du Secrétariat de l'OCDE.

Kathleen Gray en a assuré la mise en forme. Les auteurs remercient les autorités estoniennes pour leur précieuse assistance, ainsi que M. Inkeri Hirvensalo, Directeur du Centre des marchés en transition, École d'économie et de gestion des entreprises d'Helsinki et Mme Tuuli Juurikkala, du Département d'économie de l'École, pour leur précieuse contribution. Ce rapport est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

Eric Burgeat
Directeur
Centre pour la coopération avec les non-membres

Table des matières

Tour d'horizon	9
Chapitre 1. L'investissement direct étranger : tendances, facteurs et perspectives	13
1.1. Introduction	13
1.2. L'IDE : flux et stocks	13
1.3. Pays d'origine et de destination	16
1.4. Répartition par activité économique	19
1.5. Répartition géographique	23
1.6. Composition des exportations	23
1.7. Principaux investisseurs	25
1.8. Structure financière de l'IDE	30
1.9. Principales motivations de l'IDE	31
1.10. Perspectives	32
Chapitre 2. Impact économique de l'investissement direct étranger	35
2.1. IDE et formation de capital fixe	35
2.2. IDE et balance des paiements	36
2.3. L'IDE et le secteur bancaire estonien	37
2.4. IDE et exportations estoniennes	37
2.5. IDE, emploi, productivité et salaires	39
Chapitre 3. Cadre législatif et réglementaire de l'IDE	41
3.1. Introduction	41
3.2. Conditions générales	43
3.3. Mesures sectorielles	51
3.4. Privatisation	60
3.5. Mesures d'incitation et de promotion	65
3.6. Marchés publics	68
3.7. Protection des investissements et double imposition	68
Annexe 1. Résumé des principales dispositions de la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales	73
Traitement national	73
Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales	75
Stimulants et obstacles	75

<i>Annexe 2.</i>	Position de l'Estonie à l'égard de la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales	77
	A. Exceptions à l'Instrument relatif au traitement national	77
	B. Mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	78
<i>Annexe 3.</i>	Méthodes appliquées en Estonie pour l'établissement des données relatives à l'IDE	79
<i>Annexe 4.</i>	Statistiques relatives à l'investissement direct étranger dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales	81
	Notes	93
	Bibliographie.....	99

Titres disponibles ou à paraître dans cette série

Argentine (1997)
Brésil (1998)
Chili (1997)
Danemark (1995)
Estonie (2001)
États-Unis (1995)
Finlande (1995)
France (1996)
Grèce (1994)
Hongrie (2000)
Irlande (1994)
Italie (1994)
Lettonie (2001)
Lituanie (2001)
Norvège (1995)
Nouvelle-Zélande (1993)
Portugal (1994)
République tchèque (2001)
Suède (1993)
Suisse (1996)

Tour d'horizon

L'Estonie est un petit pays du bassin de la Baltique. Sa population est de 1.4 million d'habitants. Depuis qu'elle a recouvré son indépendance en 1991, l'Estonie a accompli des progrès considérables dans sa transition vers l'économie de marché, en stabilisant sa monnaie nationale, en obtenant une croissance continue et en faisant reculer son inflation. Les mesures prises pour encourager l'investissement direct étranger ont joué un rôle crucial dans son développement économique. La réglementation de l'IDE a été totalement refondue afin d'instaurer un régime juridique transparent et non discriminatoire. Cette action a été complétée par un vaste programme de privatisation, qui est quasiment achevé. Les entrées d'IDE ont constamment augmenté dans les années 90, sauf en 1995 et en 1996, et leur niveau reste à l'heure actuelle relativement élevé. Autre élément déterminant, l'Estonie s'est employée à adapter ses dispositifs réglementaires aux normes internationales, en vue de son adhésion à l'OMC, en 1999, et en prévision de sa participation à l'UE.

Le stock d'IDE en Estonie atteignait, à la fin de 2000, 44.5 milliards d'EEK (2 645 millions de \$US), soit une hausse de près de 16 pour cent par rapport à l'année précédente. Le stock d'IDE par habitant est passé de 7 000 EEK environ (384.5 \$US) à la fin de 1996 à 32 600 EEK (1 938 \$US) à la fin de 2000. C'est l'un des niveaux les plus élevés par habitant pour l'Europe centrale et orientale. Les enquêtes réalisées auprès des investisseurs montrent que si ceux-ci choisissent l'Estonie, c'est surtout en raison de la croissance potentielle de son marché et de la facilité d'accès aux marchés voisins qu'elle offre, ce dont témoigne le niveau des sorties d'IDE, en forte hausse depuis 1999-2000. Du fait de la présence accrue de grands investisseurs internationaux en Estonie, l'importance des sorties d'IDE singularise l'Estonie par rapport à ses voisins la Lettonie et la Lituanie. En 2000, les investissements estoniens à l'étranger concernaient essentiellement (84.9 pour cent) la Lettonie et la Lituanie. On voit donc que de nombreux investisseurs utilisent l'Estonie comme base de production pour desservir les autres marchés baltes.

L'origine de l'IDE en Estonie est moins diversifiée que dans les deux autres pays Baltes. A la fin de 2000, la Suède et la Finlande représentaient respectivement 40.5 et 29.8 pour cent de l'investissement total. La part totale des quatre pays nordiques est supérieure à 75 pour cent de l'IDE. Cette concentration a

caractérisé également les entrées d'investissements durant la seconde moitié des années 90. A l'exception de Singapour et des États-Unis, les pays européens prédominent dans le classement des quinze premiers investisseurs. La Russie ne représentait que 1.2 pour cent du stock total d'IDE en 2000.

C'est le secteur financier qui a attiré le plus d'IDE (environ un tiers des entrées totales en 2000). Les investisseurs étrangers, en particulier les pays nordiques, se sont surtout intéressés aux grandes opérations de restructuration et de regroupement dans le secteur bancaire à la fin des années 90. Le secteur bancaire compte d'ailleurs parmi ceux qui connaissent la plus forte croissance dans la région balte. Il faut y ajouter l'ouverture réussie de la bourse de Tallinn, qui assure plus de 70 pour cent des transactions dans la région. On notera qu'à la bourse de Tallinn les investisseurs étrangers opèrent sur un pied d'égalité avec leurs homologues estoniens.

Les autres secteurs qui ont bénéficié des investissements étrangers sont les transports, les communications, les industries manufacturières, ainsi que le commerce de gros et de détail. En revanche, les investissements dans les services d'utilité publique comme le gaz, l'eau et l'électricité restent faibles, parce qu'on a reporté les privatisations dans ces activités où les entreprises sont à capitaux publics. La plupart des investissements ont concerné les entreprises existantes et la part des bénéfices réinvestis a augmenté au cours des années 90, en atteignant près de 30 pour cent des entrées d'IDE en 2000. L'activité économique, notamment celle liée à l'IDE, est concentrée en majeure partie à Tallinn et dans ses environs.

La croissance de l'IDE en Estonie a eu un très net impact sur le développement économique global du pays. La part de l'IDE dans la formation brute de capital fixe, par exemple, bien qu'elle ait fluctué au cours des années 90, atteignait le niveau élevé de 40.8 pour en 1993 et de 37.9 pour cent en 1998. De plus, l'IDE a été l'une des principales sources de financement du déficit des opérations courantes ; au cours des deux dernières années, il a même été supérieur à ce déficit. (Toutefois, du fait de l'importance des sorties d'IDE, le taux de couverture pour 1999-2000 est tombé à 73-74 pour cent.) Le rôle économique de l'IDE est également manifeste dans le secteur bancaire, 84 pour cent du capital des banques commerciales étant détenus par les non-résidents à la fin de 2000. Enfin, l'IDE a eu des effets positifs de retombée sur l'emploi.

L'expansion de l'IDE, et d'ailleurs la transition même vers l'économie de marché, n'aurait pu se faire en Estonie sans une stratégie économique reposant sur un régime transparent, équitable et ouvert pour l'investissement étranger. Les restructurations, les privatisations et la libéralisation du régime de l'investissement étranger ont joué un rôle clé dans le programme économique de l'Estonie lorsqu'elle a recouvré son indépendance. L'Estonie s'est lancée dans une pro-

fonde réforme institutionnelle et juridique, dans le but d'attirer des capitaux étrangers en instaurant un environnement non discriminatoire propice à l'IDE. Le succès de cette action est largement reconnu : l'Estonie a adhéré à l'OMC en novembre 1999 ; elle compte parmi les pays qui ont été inclus à la fin de 1997 dans la première vague des préparatifs d'adhésion à l'UE et elle est considérée comme un marché généralement libre et d'accès aisé par divers organismes spécialisés dans l'évaluation de l'accès au marché*.

Le cadre juridique des activités industrielles et commerciales est généralement non discriminatoire, en particulier depuis l'abrogation, en juillet 2000, de la loi de 1991 sur l'investissement étranger. Les participations étrangères à hauteur de 100 pour cent sont maintenant autorisées au moyen de diverses entités et aucun secteur n'est totalement fermé aux entreprises étrangères. Il faut néanmoins une licence pour exercer certaines activités lorsqu'entrent en jeu des considérations de santé, de sécurité et de protection de l'environnement, mais il n'est fait aucune distinction entre les investisseurs étrangers et les investisseurs nationaux pour l'octroi de ces licences. Il subsiste quelques restrictions pour l'acquisition de biens immobiliers, les services de sécurité et les transports aériens et maritimes, mais ces restrictions ne sont pas rares dans d'autres pays et elles obéissent en partie à des considérations d'ordre public ou de sécurité nationale.

Les personnes physiques étrangères qui souhaitent travailler en Estonie doivent obtenir un permis de résidence et de travail. Les procédures d'attribution ont été révisées afin de leur conférer plus de transparence et de faciliter l'entrée des ressortissants des pays de l'UE, des États-Unis et du Japon, notamment, en ne les prenant pas en compte dans le quota d'immigration.

Les privatisations, qui se sont inspirées du modèle allemand, devraient s'achever à la fin de 2001 avec la dissolution de l'Agence de privatisation. Les opérations de privatisation ont commencé au début des années 90, avec des appels d'offres internationaux pour la cession de grandes entreprises estoniennes, puis on est passé à la privatisation de masse par coupons, au milieu de 1994. A la fin de 1996, la plupart des entreprises des secteurs autres que les infrastructures avaient été privatisées, les investisseurs étrangers représentant environ un cinquième des acquisitions de grandes entreprises. La privatisation des entreprises d'infrastructures a été confiée à une unité spéciale en 1995 et, sauf dans le cas du port de Tallinn, les opérations sont en cours ou achevées. En 2000-2001, les principales opérations de privatisation ont concerné le centre de radiodiffusion, les services de transport ferroviaire de voyageurs et l'organisme approvisionnant Tallinn en eau, AS Tallinn Vesi. Les investisseurs étrangers ont bénéficié du traitement national lors des privatisations ; une action spécifique n'a été conservée que

* Par exemple l'indice de l'Heritage Foundation, l'indice d'accès aux marchés émergents et l'indice d'accès au capital du Milken Institute.

dans un cas – la privatisation de Eesti Telekom – et cette action spécifique expirera à la fin de 2002 ou lorsque la participation de l'État au capital ne dépassera plus 10 pour cent.

Outre un régime juridique stable et transparent, les autorités estoniennes ont utilisé des incitations financières et procédé à des campagnes d'information pour attirer l'IDE. On notera en particulier que les entreprises étrangères établies en Estonie ont accès dans des conditions d'égalité aux fonds publics. Elles bénéficient également d'un nouveau régime d'impôt sur les sociétés, qui exclut les bénéficiaires réinvestis de l'assiette de cet impôt. La Fondation estonienne pour l'entreprise aide les investisseurs étrangers au stade de l'établissement, en particulier via son service d'identification des partenaires commerciaux et des sites possibles.

Comme dans le cas de la plupart des autres pays passant de l'économie centralement planifiée à l'économie de marché, l'Estonie a connu des problèmes de mise en œuvre, en particulier dans les domaines suivants : administration de l'impôt, attribution des licences et actions en justice. Le gouvernement estonien a pris à cet égard diverses mesures : une loi sur l'organisation de l'administration est en préparation pour simplifier les mécanismes administratifs actuels et les rendre plus transparents ; de plus, une nouvelle série de lois anti-corruption, complétées par un programme de formation à l'intention des fonctionnaires, devraient mettre en place une politique claire et efficace. L'Estonie a par ailleurs demandé d'adhérer à la *Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* et elle a ratifié les conventions du Conseil de l'Europe sur le blanchiment de capitaux et la corruption.

Le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales de l'OCDE a examiné en juin 2000 le régime juridique appliqué par l'Estonie et a conclu que l'Estonie est désireuse et capable d'adhérer à la *Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales* ainsi qu'à ses décisions et recommandations connexes. Comme les autres pays Baltes, l'Estonie devra s'employer à l'avenir, dans le domaine de l'IDE, à attirer davantage d'investissements entièrement nouveaux après l'achèvement des privatisations et elle devra aussi continuer d'adapter ses dispositifs réglementaires et institutionnels de façon à s'aligner sur les normes internationalement reconnues. L'adhésion aux instruments de l'OCDE contribue à cette réforme permanente et marque la mise en place d'un des éléments majeurs du Programme régional de l'OCDE pour les pays Baltes.

L'investissement direct étranger : tendances, facteurs et perspectives

1.1. Introduction

L'Estonie est une petite économie en transition dont le PIB par tête était de 3 564 \$US en 1999 et qui compte 1.4 million d'habitants. La politique économique estonienne, axée sur la stabilité à long terme, a permis d'obtenir une croissance continue, une monnaie nationale stable et un recul net et durable de l'inflation. Le rattachement au DM a favorisé la mise en place d'un environnement stable propice à l'investissement et au développement économique. Depuis qu'elle a recouvré son indépendance en 1991, l'Estonie a considérablement progressé dans sa transition vers l'économie de marché et elle a attiré beaucoup d'investissements étrangers. Elle connaît depuis 1994 une croissance annuelle moyenne de 3.6 pour cent. Après une croissance négative en 1999, du fait de la crise financière russe, le PIB a enregistré en 2000 une progression en termes réels de 5 pour cent, qui devrait se renouveler en 2001.

On rendra compte dans ce chapitre des caractéristiques de l'IDE en Estonie et des principaux facteurs qui expliquent son évolution.

1.2. L'IDE : flux et stocks

A la fin de 2000, le stock d'investissements directs étrangers en Estonie atteignait 44.5 milliards de couronnes (2 645 millions de \$US), soit une hausse de 15.9 pour cent par rapport aux 38.4 millions de couronnes de l'année précédente². Au cours des années 90, les entrées annuelles d'IDE ont d'abord augmenté rapidement, se sont légèrement ralenties en 1995 et 1996, ont atteint un sommet en 1998 et sont restées relativement élevées depuis lors (tableau 1, graphiques 1 et 2).

Bien que l'Estonie soit bénéficiaire net d'investissements directs étrangers, elle se démarque de la Lettonie et de la Lituanie, entre autres, par de fortes sorties d'IDE. Les investissements estoniens à l'étranger ont commencé à s'accroître au milieu des années 90, à la fois parce que les investisseurs estoniens ont renforcé leurs activités à l'étranger et parce que davantage de grands investisseurs

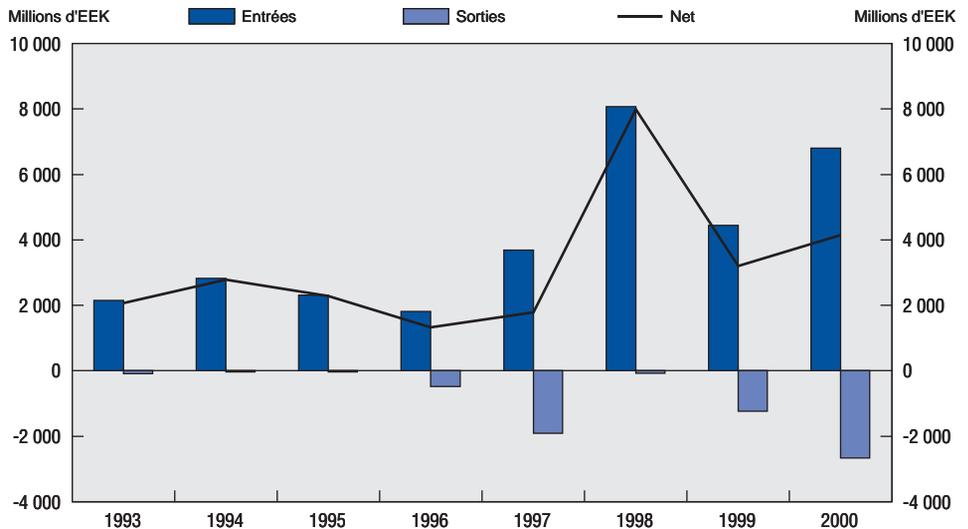
Tableau I. Flux d'IDE 1993-2000
Millions de EEK*

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Entrées	2 152.90	2 819.20	2 312.90	1 814.40	3 694.10	8 071.40	4 448.00	6 807.30
Sorties	-82.10	-29.80	-29.10	-484.50	-1912.90	-81.70	-1239.80	-2666.40
Net	2 070.80	2 789.40	2 283.80	1 329.90	1 781.20	7 989.70	3 208.20	4 140.90

* La couronne estonienne est rattachée au mark allemand au taux de 8 EEK = 1 DEM. 1 \$US = 16.82 EEK au 31 décembre 2000, Banque d'Estonie.

Source : Banque d'Estonie.

Graphique 1. Entrées et sorties d'IDE 1993-2000 en millions d'EEK

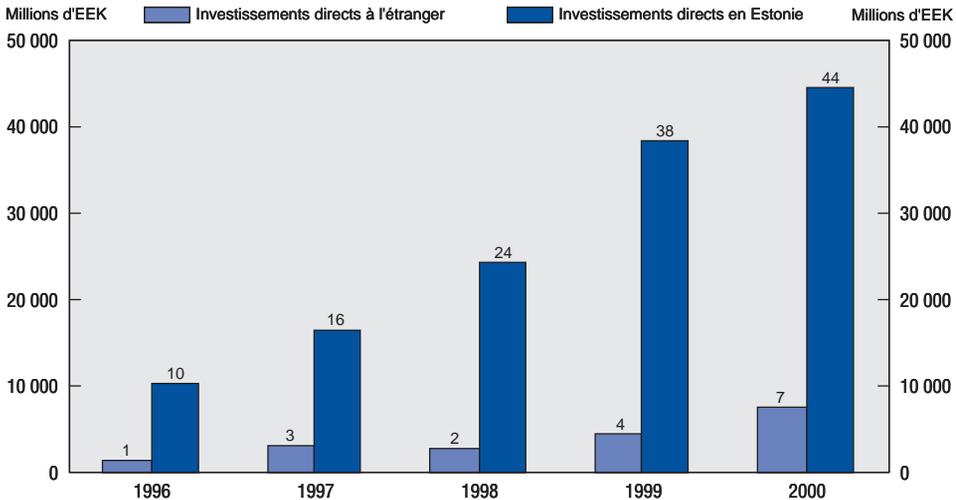


Source : Banque d'Estonie.

internationaux se sont établis en Estonie et commencent à investir dans les autres pays Baltes, via leurs filiales estoniennes. Les sorties d'IDE ont atteint un sommet en 1997, avant de retomber pratiquement à zéro en 1998. Puis elles ont de nouveau fortement augmenté en 1999 et ont encore plus que doublé en 2000.

Durant les années 90, l'économie estonienne a recouru à l'épargne extérieure pour faire face à la demande d'investissements de l'économie, l'épargne locale, d'un niveau relativement faible, étant insuffisante à cet effet. En 1996, les investissements

Graphique 2. **Stock d'IDE en Estonie et IDE estoniens à l'étranger en fin d'année, 1996-2000, millions d'EEK**



Source : Banque d'Estonie.

de portefeuille ont pris davantage d'importance dans les entrées d'IDE sous l'effet de l'évolution économique générale, surtout du développement rapide du marché boursier. Dans le même temps, en 1995-96, la privatisation des industries manufacturières touchait à sa fin, ce qui explique en partie la forte diminution des entrées d'IDE. La privatisation dans les télécommunications s'est tout particulièrement répercutée sur la hausse des flux d'IDE à la fin des années 90.

En 1998, les flux d'investissements de portefeuille se sont rééquilibrés et les apports sous la forme de prêts à court terme ont été remplacés par des investissements directs à mesure que les entrées d'IDE ont repris leur progression, pour atteindre leur niveau le plus élevé à ce jour. Ce record enregistré en 1998 tient surtout à des investissements stratégiques dans le secteur bancaire, qui ont représenté 40 pour cent de l'IDE total³.

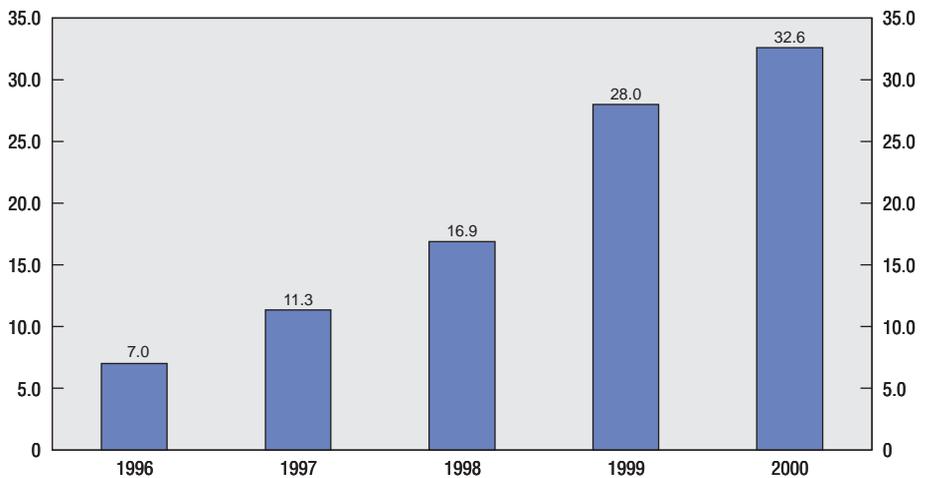
Les investissements estoniens à l'étranger ont diminué en 1998 par rapport aux deux années précédentes. Selon la Banque d'Estonie, ce recul est du au fait que les pertes des entreprises ont été supérieures à leurs bénéfices ; elle tient aussi au remboursement de prêts accordés les années précédentes à des entreprises affiliées ou associées. En 1999, les investissements à l'étranger dans les filiales et sociétés associées ont fortement augmenté et ont atteint en 2000 leur

niveau le plus élevé. Les prêts à court et long terme aux sociétés affiliées et associées ont représenté 80 pour cent des sorties d'investissements.

La balance des investissements directs a été positive de 4.1 milliards de couronnes en 2000. Les entrées nettes d'IDE ont couvert 73 pour cent du déficit du commerce extérieur. Les investissements sous la forme de participations au capital ont assuré plus de la moitié de l'IDE en Estonie. Les bénéfices réinvestis ont connu une forte progression de 2 milliards de couronnes par rapport à 1999. La majeure partie des entrées d'IDE ont eu pour provenance la Finlande et la Suède.

L'attrait de l'Estonie pour l'IDE se reflète le mieux dans le niveau de l'IDE par habitant. Le stock d'IDE par habitant est passé d'environ 7 000 EEK à la fin de 1996 à 32 600 EEK (1 938 \$US) à la fin de 2000. C'est l'un des niveaux les plus élevés par habitant en Europe centrale et orientale (graphique 3)⁴.

Graphique 3. Stock d'IDE par habitant, en fin de période en milliers d'EEK



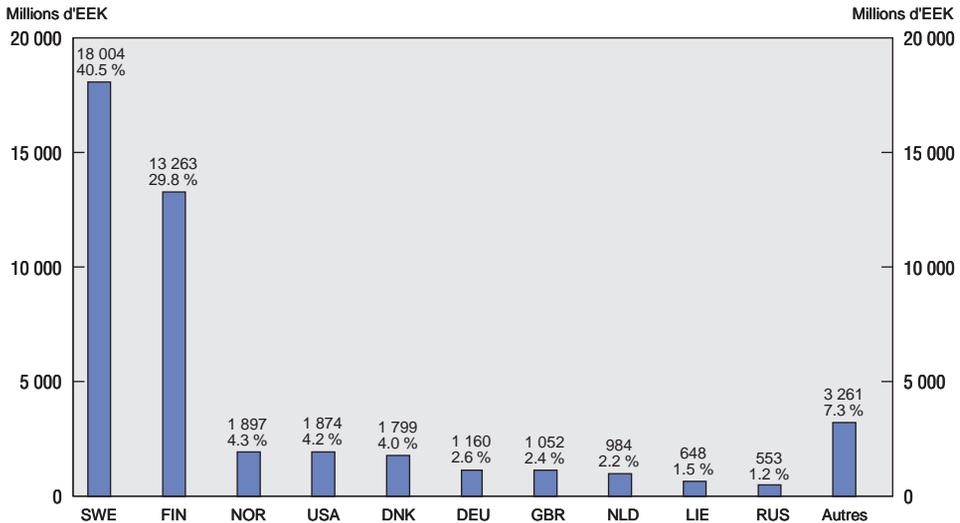
Source : Banque d'Estonie.

1.3. Pays d'origine et de destination

Le stock d'investissements directs étrangers en Estonie se caractérise par une plus forte concentration géographique qu'en Lituanie, par exemple. A la fin de 2000, deux pays, la Suède et la Finlande, avaient respectivement une part de 40.5 et

29.8 pour cent dans l'investissement total. Ensemble, les quatre pays nordiques représentent plus de 75 pour cent du stock total d'IDE en Estonie ; seuls les États-Unis figurent parmi les cinq pays qui ont investi le plus en Estonie (graphique 4).

Graphique 4. Stock d'IDE par pays d'origine, au 31.12.2000 en millions d'EEK



Source : Banque d'Estonie.

La forte position relative des investisseurs des pays nordiques en Estonie est caractéristique de l'ensemble des années 90 et elle s'est même accentuée à la fin de cette période. Le tableau 2 fait apparaître les 15 pays qui avaient investi le plus en Estonie à la fin de 2000. Entre 1996 et 2000, le classement des principaux pays investisseurs est resté pratiquement le même.

Les investissements suédois jouent un rôle particulier depuis la fin des années 90. Ils sont liés aux regroupements dans le secteur bancaire estonien. Entre 1998 et 2000, la Suède et la Finlande ont été à l'origine de la majeure partie de l'IDE en Estonie. En 1999, par exemple, leur part dans les entrées totales d'IDE a été des deux tiers environ.

Les investissements directs en provenance de Lettonie et de Lituanie sont négligeables. En 2000, la Lettonie est sortie du classement des 15 premiers

Tableau 2. Stock d'IDE en Estonie par pays, 15 premiers investisseurs

	31.12.1997		31.12.1998		31.12.1999		31.12.2000	
	Milliers d'EEK	%						
Suède	3 404 252	20.7	7 927 311	32.5	15 582 488	40,6	18 003 644	40,5
Finlande	4 747 623	28,8	6 588 580	27,0	11 534 088	30,0	13 262 675	29,8
Norvège	774 761	4,7	551 329	2,3	1 338 233	3,5	1 896 681	4,3
États-Unis	947 318	5,8	947 273	3,9	1 513 815	3,9	1 873 967	4,2
Danemark	779 935	4,7	1 415 928	5,8	1 565 468	4,1	1 799 080	4,0
Allemagne	501 877	3,0	832 414	3,4	913 372	2,4	1 159 570	2,6
Royaume-Uni	576 763	3,5	990 579	4,1	1 047 514	2,7	1 051 779	2,4
Pays-Bas	430 128	2,6	476 532	2,0	591 631	1,5	983 767	2,2
Liechtenstein	146 949	0,9	686 490	2,8	634 313	1,7	648 347	1,5
Russie	943 810	5,7	522 511	2,1	683 672	1,8	553 088	1,2
Suisse	335 218	2,0	461 417	1,9	551 342	1,4	485 675	1,1
Singapour	692 507	4,2	786 487	3,2	576 501	1,5	464 545	1,0
Italie	119 144	0,7	290 004	1,2	235 057	0,6	321 267	0,7
France	3 380	0,0	8 410	0,0	72 128	0,2	232 172	0,5
Irlande	86 375	0,5	119 398	0,5	207 781	0,5	184 500	0,4
Autres	1 966 259	11,9	1 823 838	7,5	1 349 297	3,5	1 574 343	3,5
Total	16 456 300	100	24 428 500	100	38 396 700	100	44 495 100	100

Source : Banque d'Estonie ; le total des pourcentages ne correspond pas nécessairement à 100 du fait d'arrondis.

investisseurs du fait d'investissements français. La part des investissements lituaniens a toujours été plus faible que celle des investissements lettons.

Les investissements estoniens dans les deux autres pays Baltes atteignent un niveau élevé par rapport aux investissements de ces pays en Estonie. A la fin de 2000 (tableau 3), les investissements en Lettonie et en Lituanie comptaient pour 84,9 pour cent dans le stock total d'IDE estoniens à l'étranger. Chypre venait au troisième rang pour les investissements estoniens à l'étranger, après avoir occupé la première place à la fin de 1997 et la deuxième à la fin de 1999.

Tableau 3. Stock d'IDE estoniens à l'étranger, par pays

	31.12.1997		31.12.1998		31.12.1999		31.12.2000	
	Milliers d'EEK	%						
Lettonie	1 099 602	35,6	1 403 143	52,7	2 230 508	51,0	3 994 154	53,6
Lituanie	1 483 468	15,7	612 256	23,0	1 619 958	37,0	2 329 213	31,3
Chypre	1 271 898	41,4	352 956	13,3	328 308	7,5	650 590	8,1
Autres	224 133	7,3	291 946	11,0	197 326	4,5	475 043	7,0
Total	3 086 200	100	2 660 300	100	4 376 100	100	7 449 000	100

Source : Banque d'Estonie ; le total des pourcentages ne correspond pas nécessairement à 100 du fait d'arrondis.

En 1998, la majeure partie des investissements estoniens ont eu pour destination la Lettonie et l'Ukraine, en 1999 la Lettonie et la Lituanie, et en 2000 la Lettonie. Les sorties d'investissements directs sont en grande partie imputables aux entreprises étrangères qui ont créé des filiales en Estonie.

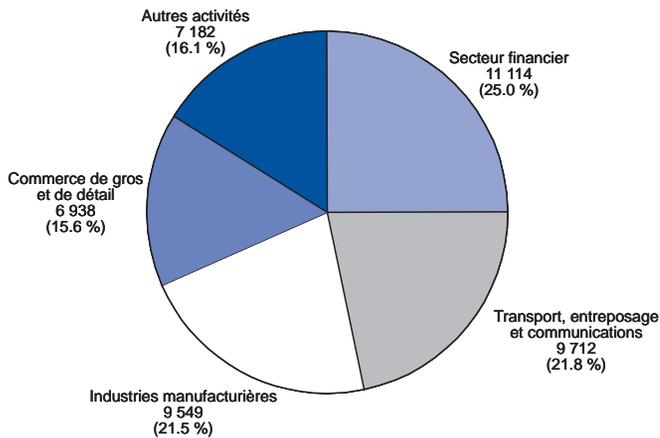
1.4. Répartition par activité économique

Le trait le plus saillant de la répartition de l'IDE en Estonie par activité économique est sans doute la première place du secteur de l'intermédiation financière, qui tient à la forte présence des banques des pays nordiques sur le marché local. Ces banques ont véritablement intégré les pays Baltes dans leur marché local. On trouvera ci-après plus d'informations concernant le secteur bancaire.

Le secteur financier est suivi des transports, de l'entreposage et des communications (y compris les télécommunications), des industries manufacturières et du commerce de gros et de détail. Le développement de l'IDE dans les télécommunications est lié dans une très large mesure à la privatisation et aux investissements réalisés à la suite de la libéralisation de ce secteur.

En 1999, les investissements directs en Estonie ont concerné pour moitié les industries manufacturières, les transports, l'entreposage et les communications.

Graphique 5. Stock d'IDE par activité au 31.12.2000 en millions d'EEK



Source : Banque d'Estonie.

Les investissements dans le secteur financier ont également atteint un niveau élevé. En 2000, la part du secteur financier dans les entrées totales d'IDE, d'un montant de 6 807.3 millions d'EEK, était d'environ un tiers.

Comme le montre le tableau 4, bien que l'IDE dans les industries manufacturières ait constamment augmenté en valeur absolue, il a comparativement perdu du terrain ces deux dernières années par rapport au secteur financier et aux télécommunications. Alors qu'il venait au premier rang à la fin de 1998, avec une part d'environ un tiers, il n'était plus à la fin de 2000 qu'en troisième position, avec une part d'environ un cinquième du stock total d'IDE.

Tableau 4. Stock d'IDE en Estonie, par activité

Activité	31.12.1997		31.12.1998		31.12.1999		31.12.2000	
	Milliers d'EEK	%						
Intermédiation financière	1 879 737	11.4	5 357 406	21.9	8 946 124	23.3	11 113 880	25.0
Transports, communications	2 745 112	16.7	1 837 434	7.5	10 696 267	27.9	9 711 613	21.8
Industries manufacturières	6 078 470	36.9	8 037 963	32.9	8 799 046	22.9	9 548 536	21.5
Commerce et réparation	3 675 207	22.3	5 612 443	23.0	5 431 920	14.1	6 937 609	15.6
Immobilier et services aux entreprises	524 857	3.2	1 935 529	7.9	2 212 543	5.8	3 090 333	6.9
Électricité, gaz et eau	x		x		691 964	1.8	1 051 272	2.4
Hôtellerie-restauration	321 032	2.0	339 098	1.4	351 637	0.9	876 396	2.0
Construction	98 833	0.6	342 064	1.4	334 521	0.9	648 093	1.5
Agriculture	206 585	1.3	319 014	1.3	475 921	1.2	570 641	1.3
Industries extractives	17 220	0.1	89 694	0.4	111 956	0.3	184 960	0.4
Enseignement	13 588	0.1	9 534	0.0	12 305	0.0	12 900	0.0
Pêche	-444	0.0	-586	0.0	12 207	0.0	11 775	0.0
Santé et services sociaux	1 093	0.0	5 408	0.0	12 290	0.0	5 210	0.0
Administration publique et défense	x		x		1 237	0.0	1 838	0.0
Autres	895 010	5.4	543 500	2.2	306 728	0.8	730 044	1.6
Total	16 456 300	100	24 428 500	100	38 396 666	100	44 495 100	100

x = chiffres non publiés pour des raisons de confidentialité.

Source : Banque d'Estonie ; le total des pourcentages n'est pas nécessairement égal à 100, du fait d'arrondis. La catégorie « autres » inclut également les activités non classifiées.

Tableau 5. Stock d'IDE dans les industries manufacturières en Estonie en fin d'année, 1998-2000

Branche des industries manufacturières	1998		1999		2000	
	Milliers d'EEK	%	Milliers d'EEK	%	Milliers d'EEK	%
Produits alimentaires et boissons	2 203 695	27.4	2 534 308	28.8	2 156 398	22.6
Textiles et habillement	522 774	6.5	821 161	9.3	1 322 162	13.8
Bois, publications et imprimerie	1 024 913	12.8	1 456 032	16.5	1 573 736	16.5
Raffinage et autres transformations du pétrole	2 403	0.0	58 043	0.7	100 147	1.0
Produits chimiques	1 443 742	18.0	1 168 997	13.3	833 513	8.7
Caoutchouc et plastiques	1 213 416	15.1	82 649	0.9	105 907	1.1
Produits métalliques	628 112	7.8	281 144	3.2	375 895	3.9
Produits mécaniques	206 179	2.6	229 353	2.6	311 845	3.3
Matériel de bureau et ordinateurs	2 414	0.0	x	x	4 622	0.0
Radio, télévision, matériel de communication	189 941	2.4	192 509	2.2	275 183	2.9
Véhicules à moteur	11 112	0.1	x	x	444 808	4.7
Autres matériels de transport	589 261	7.3	179 220	2.0	212 570	2.2
Autres produits	0	0.0	1 401 145	15.9	1 831 750	19.2
Total	8 037 963	100	8 799 046	100	9 548 536	100

Source : Banque d'Estonie.

La proportion de l'IDE dans l'électricité, le gaz et l'eau reste faible, essentiellement parce qu'on a reporté les privatisations dans ces secteurs d'infrastructures. Malgré tout, la politique économique estonienne compte parmi les plus libérales dans le monde et la production d'électricité, dans laquelle l'État détient l'une de ses dernières grandes participations, est sur le point d'être privatisée.

Parmi les industries manufacturières, les produits alimentaires et les boissons viennent au premier rang, suivis du bois, des publications et de l'imprimerie, puis des textiles et vêtements. Si les « autres produits » représentent une forte part, c'est sans doute parce que l'IDE dans la fabrication de produits électroniques est classé dans cette catégorie. Cette activité a beaucoup progressé récemment, en particulier depuis l'implantation, en Estonie, de sous-traitants finlandais de grandes marques multinationales.

Le tableau 6 illustre la prépondérance des capitaux suédois dans le secteur bancaire estonien. En outre, la Suède et la Finlande ont investi massivement dans les télécommunications et les industries manufacturières, la Finlande étant le principal apporteur d'investissements dans le commerce et la réparation. Les investissements finlandais sont plus également répartis d'un secteur à l'autre que les investissements suédois.

Tableau 6. **Stock d'IDE en Estonie : principaux pays investisseurs, par activité, en milliers d'EEK (au 31.12.2000)**

Activité	Suède	Finlande	Norvège	États-Unis	Danemark
Agriculture	57 810	391 763	x	19 186	33 506
Pêche	6 058				x
Industries extractives	x	103 268		x	x
Industries manufacturières	2 731 410	2 989 337	322 210	612 721	766 767
Électricité, gaz et eau	x	493 881			x
Construction	128 750	348 526	x	1 131	x
Commerce et réparation	717 704	3 306 015	374 696	780 142	343 065
Hôtellerie-restauration	58 104	46 007	x	55 292	x
Transports, communications	4 123 175	3 951 617	224 449	36 978	432 353
Intermédiation financière	9 847 871	679 710	x	77 433	x
Immobilier et services aux entreprises	175 320	739 244	330 161	185 026	73 396
Enseignement	87	9 309	x	x	x
Autres	98 354	153 138	x	72 845	3 127
Non classifié	42 607	48 942	29 587	20 579	6 330
Total	18 003 644	13 262 675	1 896 681	1 873 967	1 799 080

x = chiffres non publiés pour des raisons de confidentialité.

Source : Banque d'Estonie.

On note également une forte présence finlandaise dans l'agriculture, l'immobilier et les services aux entreprises. Les chiffres élevés dans ces activités traduisent en partie la proximité culturelle et géographique de l'Estonie et de la Finlande.

L'IDE en provenance des États-Unis concerne surtout le commerce et la réparation. Les investisseurs danois sont quant à eux relativement actifs dans les industries manufacturières.

Pour ce qui est des sorties d'IDE, les investisseurs estoniens sont les premiers parmi ceux des pays Baltes à avoir centré leurs activités de commercialisation sur la région balte dans son ensemble. Ce mouvement a été lancé par les banques commerciales estoniennes, lorsque Hansapank a racheté la banque lettone Deutsche-Lättische Bank, maintenant redénommée Hansabanka ; puis Tallinna Pank a acquis Saules Banka (dont la totalité du capital a été ultérieurement cédée à la banque lettone Rietumu Banka). En outre, la société estonienne Rakvere Lihakombinaat a racheté Rigas Miesnieks et Magnum – groupe estonien d'investisseurs – qui a acquis le principal fabricant letton de produits pharmaceutiques, A/S Grindeks (OCDE/Salokoski, 2000). Le 23 avril 2001, Hansapank a signé, dans le cadre d'une opération de privatisation, un contrat pour l'acquisition de la deuxième banque lituanienne, Lietuvos taupomasis bankas (Caisse d'épargne lituanienne), le contrat ayant pris effet le 1^{er} juin 2001. Après l'acquisition de

Tableau 7. Stock d'IDE estoniens à l'étranger par activité

Activité	31.12.1997		31.12.1998		31.12.1999		31.12.2000	
	Milliers d'EEK	%						
Intermédiation financière	427 287	13.8	1 519 350	57.1	2 730 315	62.4	4 517 766	60.6
Immobilier et services aux entreprises	878 574	28.5	141 791	5.3	281 387	6.4	1 072 641	14.4
Transports, communications	1 305 002	42.3	509 100	19.1	448 634	10.3	770 946	10.3
Industries manufacturières	272 939	8.8	249 133	9.4	537 495	12.3	658 333	8.8
Commerce et réparation	116 398	3.8	184 933	7.0	333 269	7.6	346 364	4.6
Autres	86 000	2.8	55 993	2.1	45 001	1.0	82 950	1.1
Total	3 086 200	100	2 660 300	100	4 376 100	100	7 449 000	100

Source : Banque d'Estonie ; le total des pourcentages ne correspond pas nécessairement à 100 du fait d'arrondis.

Lietuvos taupomasis bankas, Hansapank détient 28.8 pour cent du marché bancaire lituanien en termes d'actifs et 36 pour cent en termes de dépôts.

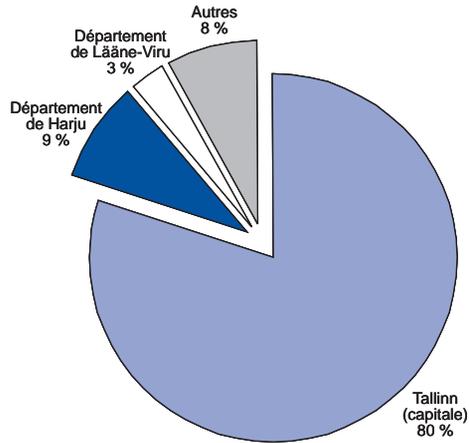
1.5. Répartition géographique

L'investissement direct étranger en Estonie est surtout concentré dans la région de Tallinn, ce qui est d'ailleurs le cas de l'activité économique en général. Le département de Harju est voisin de Tallinn, ce qui explique sa deuxième place parmi les régions bénéficiaires. Dans le département de Lääne-Viru, qui compte trois agglomérations principales, Kunda, Rakvere et Tapa, Rakvere a attiré des investissements directs étrangers dans l'agro-alimentaire et Kunda dans les cimenteries. Dans le département de Tartu, les principaux investissements directs étrangers concernent les produits alimentaires (brasserie Tartu), l'énergie (Tartu Energia) et la production de pare-brise (Saint-Gobain Sekurit Eesti). Les autres départements bénéficient également d'investissements directs étrangers.

1.6. Composition des exportations

Les exportations représentent environ 90 pour cent du PIB estonien. Le commerce extérieur estonien se chiffrait en 2000 à 126.1 milliards d'EEK, dont 53.9 milliards (43 pour cent) pour les exportations et 72.2 milliards (57 pour cent) pour les importations. Le commerce extérieur a été multiplié par 1.5 par rapport à 1999. Entre 1999 et 2000, les exportations ont augmenté de 52 pour cent et les importations de 43 pour cent.

Graphique 6. Stock d'IDE par région à la fin de 1999



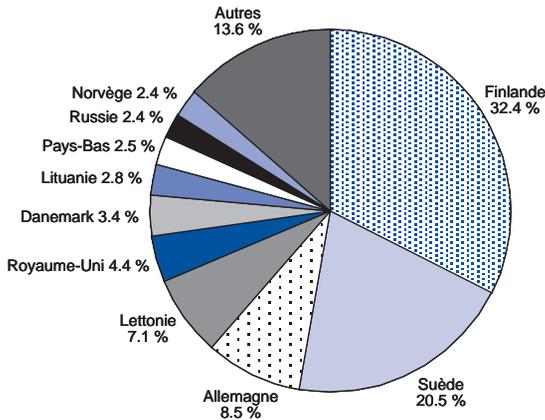
Source : Banque d'Estonie.

En 2000, les dix principaux pays destinataires des exportations estoniennes sont restés les mêmes qu'en 1999. Les exportations vers la Finlande, l'Allemagne, la Suède et les Pays-Bas ont progressé très fortement. Les exportations vers les pays de la CEI représentaient 4 pour cent du total (6 pour cent en 1999). En ce qui concerne les importations, le classement des dix principaux partenaires s'est modifié : les États-Unis et les Pays-Bas ont été remplacés par la Chine et la Lettonie. La montée de la Chine est particulièrement nette : de la seizième place à la sixième en 2000. Les trois premiers importateurs sont restés les mêmes en 1999 et en 2000 : la Finlande, la Suède et l'Allemagne, dont la part dans les exportations estoniennes était respectivement de 26, 10.7 et 10.4 pour cent en 2000.

La prééminence des pays nordiques dans les investissements en Estonie et la nature de ces investissements, essentiellement axés sur l'exportation, se reflètent dans la structure des exportations. La part des pays de l'UE dans les exportations totales atteignait 77 pour cent en 2000, contre 73 pour cent en 1999 (voir le graphique 7).

On peut observer une nette tendance à un redéploiement en faveur de la microélectronique et des produits à forte valeur ajoutée dans le secteur du bois et des textiles. En 2000, la part des machines et outillages était de 37.4 pour cent

Graphique 7. Exportations en 2000 par partenaires commerciaux



Source : Agence estonienne pour l'investissement, données fournies par l'Office estonien de statistique.

dans les exportations et de 38,5 pour cent dans les importations (contre respectivement 24,1 et 30,7 pour cent en 1999). Cette évolution tient essentiellement à la plus forte présence, en Estonie, de sous-traitants qui sont des filiales de groupes scandinaves. La montée de la Chine dans les importations est due au fait que ce pays est la principale source d'approvisionnement en composants électroniques.

1.7. Principaux investisseurs

Dans le classement des 50 premiers investisseurs en Estonie, les banques suédoises occupent la première et la troisième place, et le consortium international finno-suédois Eesti Telekom vient au deuxième rang (tableau 8).

En ce qui concerne les pays d'origine des principaux investisseurs étrangers, la quatrième place du groupe singapourien Tolaram fait exception dans un classement qui est largement dominé par les entreprises européennes. Ce groupe opère également en Lettonie.

D'une façon générale, la liste des investisseurs étrangers est assez hétérogène, ce qui montre bien la variété des motivations des investisseurs (production pour le marché local ou production pour l'exportation ; services aux autres entreprises internationales, les banques par exemple).

Tableau 8. Les principaux investisseurs étrangers en Estonie

Les 50 premiers investisseurs en Estonie, 2000*

Société	Investissement		Actionnaires %	Chiffre d'affaires	Effectif	Activité
	Millions d'EEK	Millions d'EEK		Millions d'EEK		
	Total	2000		2000		
1 Hansapank AS	3 880.0	545.0	Förenings Sparbanken (Swedbank) 57.5 % (SWE) EBRD 9.7 % (UK)	3 547.3	3 431	Banque
2 Eesti Telekom	2 061.0	702.0	Telia 24.5 % (SWE) Sonera 24.5 % (FIN) autres investisseurs étrangers 23.7 %	3 900.0	7 000	Télécommunications
3 Eesti Ühispank AS*	1 834.7	-980	Skandinaviska Enskilda Banken (SEB) 95.1 % (SWE)	1 648.6*	1 039	Banque
4 Tolaram Grupp	1 416.8	238.3	Tolaram Corporation	944.9	1 602	Textile, papier, immobilier
5 Eesti Merelaevandus**	1 090.0	210.0	Tschudi & Eitzen (NOR) Stanton Capital (US)	n.d.	859	Transports maritimes
6 Eesti Tööstusliising AS**	751.9	128.0	Merita Finance Ltd. 80 % (FIN)	79.6	20	Finances
7 E.O.S. AS	650.0	221.7	Coastal Baltic Holding Company Ltd. 100 % (CYM)	860.2	32	Terminaux pétroliers
8 Kunda Nordic Tsement AS	555.6	87.3	Atlas Nordic Cement Ltd Oy 100 % (FIN)	4 14.7	363	Ciment
9 Rakvere Lihakombinaat AS*	505.1	-15.2	HK-Ruokatalo Oyj 91.5 % (FIN)	891.7	613	Agro-alimentaire
10 Pro Kapital Group AS**	480.0	203.0	Peak Mount Corporation 56.1 % (CHE)	383.4	13	Immobilier
11 Radiolinja Eesti AS**	442.9	151.0	Oy Radiolinja Ab 46 % (FIN); Elisa Communications Oyj 46 % (FIN)	253.4	n.d.	Téléphonie mobile
12 Tele2 Eesti AS**	347.6	-17.0	Tele2 AB 95 % (SWE)	192.0	140	Télécommunications
13 Eesti Gaas AS**	346.7	83.3	OAO Gazprom 30.64 % (RUS) Ruhrgas AG 38.71 % (GER), Fortum Oil and Gas Oy 16.85 % (FIN)	762.6	449	Distribution du gaz
14 Eesti Coca-Cola AS**	321.0	1.0	Coca-Cola Getränke Holding 89 % (AUT) The Coca-Cola Export Corp 11 % (United States)	222.5	274	Boissons non alcoolisées
15 Neste AS**	319.9	-22.3	Fortum Oyj 100 % (FIN)	874.9	43	Vente de carburants et combustibles
16 Shell Eesti AS**	284.5	39.8	Shell Overseas Holding Ltd 100 % (UK/NLD)	511.5	20	Vente de carburants et combustibles
17 Elcoteq Tallinn AS	275.1	16.1	Elcoteq Oyj 100 % (FIN)	588.8	3 426	Composants électroniques
18 Tartu Õlletehas AS	263.4	32.5	OLVI Oyj 80 % (FIN)	329.4	181	Bière et boissons alcoolisées

Tableau 8. Les principaux investisseurs étrangers en Estonie (suite)

Les 50 premiers investisseurs en Estonie, 2000*

Société	Investissement		Actionnaires %	Chiffre d'affaires	Effectif	Activité
	Millions d'EEK	Millions d'EEK		Millions d'EEK		
	Total	2000		2000		
19 Saku Õllethase AS*	261.0	23.1	Baltic Beverages Holding AB 75.01 % (SWE)	729.6	269	Bière et boissons alcoolisées
20 Eesti Metalliekspor AS	259.8	-7.9	Kuusakoski OY NA (Soome)	713.2	256	Traitement et recyclage des métaux
21 Kreenholmi Valduse AS	249.1	37.6	Boras Wäfveri AS 100 % (SWE)	1 240.0	4 862	Textile
22 Imavere Saeveski AS	239.8	123.4	Stora Enso Timber OY Ltd 33 % (FIN); Skov - Link AS 4 % (DNK)	629.1	215	Transformation du bois
23 Reval Hotelligrupi AS	238.2	165.6	Lindstow International 85.46 % (NOR)	263.4	219	Gestion et aménagement d'hôtels
24 Tartu Energia AS	234.9	234.9	Kotkan Energia 80 % (FIN)	0.5	9	Energie
25 Eesti Statoil**	232.8	-37.7	Statoil 100 % (NOR)	592.5	220	Vente de carburants et combustibles
26 Sampo Pank AS*	223.1	223.1	Sampo Finance Ltd 92.9 % (FIN)	n.d.	n.d.	Banque
27 IVO Energia AS	204.1	39.1	Fortum Power and Heat Oy 100 % (FIN)	123.1	255	Energie
28 Eesti Meedia AS	198.0	-30.0	Schibsted 92.5 % (NOR)	322.4	923	Médias
29 Järvakandi Klaas AS	176.0	36.4	Finnish Holdings Oy 99.92 % (FIN)	312.4	240	Verre
30 Balti Spoon AS	174.0	45.8	Atlantic Veneer CORP 85 % (United States) CHI Group Limited Partnership 15 % (United States)	131.6	424	Bois de placage
31 Loksa Laevatehase AS	167.6	-4.0	Odense Steel Shipyard Ltd 100 % (DNK)	203.9	n.d.	Construction navale
32 Flexa Eesti AS**	164.0	n.d.	Flexa Holding AB NA (DNK)		300	Transformation du bois
33 Optiroc AS	162.3	16.6	Optiroc Oy AB 100 % (FIN)	270.0	224	Matériaux de construction
34 HTM Sport Eesti OÜ	161.9	19.7	HTM Sport S.p.A. 89 % (ITA)	370.9	458	Articles de sport
35 Rannila Profiil AS**	160.7	11.4	Rannila Steel Oy 100 % (FIN)	400.1	106	Matériaux de couverture
36 Hydro Texaco Eesti AS**	146.5	64.6	Hydro Texaco 100 %	94.0	n.d.	Vente de carburants et combustibles
37 Fibo Exclay Eesti AS**	139.6	NA	Svensk Leca AB 100 % (SWE)	n.d.	70	Matériaux de construction
38 Valga Gomab Mööbel AS	124.2	56.4	Gomab Scandinavia AB 100 % (SWE)	1 54.0	349	Meubles
39 Fortum Läänemaa AS**	121.5	36.8	Fortum Power and Heat Oy 95.11 % (FIN)	64.9	36	Énergie
40 Dekoil AS**	120.7	13.9	Eurodek Copenhagen As 70 % (DNK)	2 54.4	186	Produits pétroliers

Tableau 8. Les principaux investisseurs étrangers en Estonie (suite)

Les 50 premiers investisseurs en Estonie, 2000*

Société	Investissement		Actionnaires %	Chiffre d'affaires	Effectif	Activité
	Millions d'EEK	Millions d'EEK		Millions d'EEK		
	Total	2000		2000		
41 Lindegaard Eesti AS	113.9	55.8	Lindegaard Paperisto Oy 100 % (FIN)	246.0	383	Papier et plastiques
42 Sonmarin AS**	108.5	15.4	Sonmarin Oy 100 % (FIN)	48.9	32	Transport de pétrole
43 JOT Eesti OÜ	108.3	47.7	JOT Automation Group Oy 51 % (FIN), JOT Robotics Oy 49 % (FIN)	580.2	226	Automatismes industriels
44 Marat AS**	105.9	3.5	Finnwear Oy AB 98.6 % (FIN)	279.9	1 209	Textile
45 Balti ES AS**	105.8	21.9	OSF Portfolio Investment 100 % (DNK)	112.4	756	Construction mécanique
46 Saint-Gobain Sekurit Eesti AS	105.3	55.8	Saint-Gobain Sekurit Scandinavia AB 100 % (SWE)	97.8	58	Pare-brise
47 Toftan AS**	100.1	0.5	Hereda TRA AB 60 % (SWE), Thomesto Oy 60 % (FIN)	204.0	96	Scierie
48 Es Sadolin**	94.5	NA	Akzo Nobel 90 % (NLD)		159	Peintures
49 E-Betoonement AS	79.2	11.7	Addtek International Oy AB 31 % (FIN), Euroc Beton AB 25 % (SWE), Strangbetong AB 44 % (SWE)	176.7	361	Matériaux de construction
50 Leibur AS	77.4	0.1	Vaasan ja Vaasan 55 % (FIN) Cerealia 45 % (SWE)	212.1	387	Produits de boulangerie

Questionnaire : « Classement 2000 des entreprises » (Agence estonienne pour l'investissement, PW Partners, Université de Tartu).

* Données provenant d'Internet et des médias.

** Données pour 1999.

On trouvera ci-après plusieurs exemples d'investissements étrangers dans différents secteurs⁵.

Investisseurs nordiques

Des investisseurs finlandais, suédois et norvégiens sont actionnaires de la plus grande brasserie estonienne, Saku Õlletehas (brasserie Saku), qui appartient au Baltic Beverages Holding (BBH), créé en 1991 par Pripps Ringnes (Suède/Norvège) et Hartwall (Finlande). A l'heure actuelle, Orkla (Norvège) détient la moitié du capital de BBH. En mai 2000, Orkla a annoncé sa fusion avec Carlsberg

(Danemark), qui possède également un cinquième du capital de Hartwall. Par conséquent, Carlsberg est devenu l'actionnaire majoritaire de Saku Õlletehas. Saku détient environ 40 pour cent du marché estonien de la bière, ce qui représente 1 pour cent de la production totale de Carlsberg.

Dans ce secteur, la deuxième entreprise en termes de parts de marché est la société holding A. Le Coq, filiale estonienne de la brasserie finlandaise Olvi Oyj. A. Le Coq possède la totalité du capital de la brasserie Tartu, dont la part sur le marché estonien est de 38 pour cent.

Dans la sylviculture et la transformation du bois, AS Paikuse Saeveski, dont la majorité du capital est détenue par Forestex (filiale de la société finlandaise UPM Kymmene) est l'une des scieries les plus modernes des pays Baltes. En 2000, l'Estonie a bénéficié d'un investissement supplémentaire dans une nouvelle usine de contre-plaqué et bois de placage, FSS Plywood AS, implantée à Otepää au sud-est du pays. Les actionnaires de cette société sont AS Forestex, AS Sylvester et Schaumann Wood Oy (Finlande).

Localisée à Narva, la société Kreenholmi Valduse AS (Kreenholm Holding), dont la totalité du capital appartient à Boras Wafveri (Suède), est la plus grande usine textile estonienne et l'une des plus importantes en Europe, avec un effectif de 4 650 salariés environ.

Dans l'électronique, Elcoteq Tallinn, filiale de l'électronicien finlandais Elcoteq Oyj, s'est illustrée en 2000 dans les composants électroniques en fournissant notamment des éléments de téléphones cellulaires à Nokia et Ericsson. Lorsqu'Ericsson s'est retiré de la fabrication de téléphones cellulaires au début de 2001, Elcoteq Tallinn a abandonné l'assemblage de ces téléphones ; il crée actuellement de nouvelles capacités de production d'équipements informatiques de réseau. La société finlandaise JOT Automation Group Oyj a également beaucoup investi en Estonie dans l'électronique.

Baltic Tele AB, consortium constitué entre Sonera (Finlande) et Telia (Suède), détient 49 pour cent de Eesti Telekom. L'État estonien conserve une participation de 27 pour cent dans Eesti Telekom, outre une action spécifique comportant un droit de veto pour certaines décisions stratégiques et expirant à la fin de 2002.

Radiolinja Eesti, co-entreprise entre Radiolinja Oy et Elisa Communications Oyj (ces deux sociétés étant finlandaises) a lancé en 1995 le deuxième réseau GSM du pays. En octobre 2000, Radiolinja Eesti détenait 23 pour cent du marché.

Dans le secteur de l'énergie, Fortum Oyj (Finlande) est actionnaire majoritaire de Viru Energia, producteur et distributeur d'électricité et elle contrôle deux autres distributeurs d'électricité, Viimsi Elekter et AS Läänemaa Eletrivõrk. La société suédoise Vattenfall, la plus grosse société nordique dans le secteur de l'énergie, possède depuis 1999 la majorité du capital d'une entreprise de chauffage urbain implantée à Pärnu et également la majorité du capital de l'entreprise

de chauffage urbain Pärnu Soojusvõrk, la cinquième société estonienne dans le secteur du chauffage. La société finlandaise Kotkan Energia Oy est actionnaire majoritaire de Tartu Energia AS.

Autres investisseurs

Horizon Pulp and Paper, grand papetier localisé à Kehra, à 50 kilomètres à l'est de Tallinn, appartient au groupe singapourien Tolaram. Il reconstruit actuellement son usine de cellulose et de papier avec des financements d'un consortium financier international.

La société russe Gazprom possède 37 pour cent du capital de l'entreprise gazière estonienne AS Eesti Gaas ; 11 pour cent du capital de AS Eesti Gaas sont détenus par Ruhrgas (Allemagne) et 10 pour cent par Fortum (Finlande), le reste appartenant à des investisseurs privés de portefeuille.

1.8. Structure financière de l'IDE

Il se dégage deux constats du tableau 9, qui illustre la structure financière de l'IDE en Estonie. Premièrement, les investissements dans les créations d'entreprises sont presque négligeables depuis 1996, les investissements étant consacrés pour l'essentiel à des entreprises déjà en place. Deuxièmement, la part des bénéfiques réinvestis a considérablement augmenté dans le financement de l'IDE. En 2000, en particulier, elle est passée à près de 30 pour cent des entrées d'IDE. Il est trop tôt pour se prononcer sur le rôle des incitations fiscales mises en place au début de 2000, mais il est très probable que ces mesures expliquent en partie la nette progression des bénéfiques réinvestis. Les emprunts souscrits par les entreprises à capitaux étrangers constituent également une source importante de

Tableau 9. **L'IDE en Estonie par type de financement, 1996-2000**

	En millions d'EEK				
	1996	1997	1998	1999	2000
En capital social	215.8	1 360.8	5 661.9	2 551.9	3 702.0
<i>dont</i> : nouvelles entreprises	48.8	52.4	42.0	45.8	47.9
<i>dont</i> : entreprises existantes	155.1	1 303.3	5 579.0	2 445.6	3 582.3
Bénéfiques réinvestis	216.3	1 303.8	389.4	721.9	1 978.9
Prêts (nets)	516.6	491.7	1 397.4	1 173.5	1 244.5
Créances sur investisseurs directs	-167.5	-99.4	-203.0	-266.7	-268.9
Engagements à l'égard d'investisseurs directs	684.1	591.1	1 600.4	1 440.2	1 531.4
Autres	865.7	537.8	622.7	0.7	-118.1
Total	1 814.4	3 694.1	8 071.4	4 448.0	6 807.3

Source : Banque d'Estonie.

financement depuis 1998. Cela tient vraisemblablement au fait que les banques estoniennes se sont davantage intéressées aux entreprises à capitaux étrangers et ont été mieux à même de les financer à la suite des acquisitions étrangères dans le secteur bancaire estonien.

1.9. Principales motivations de l'IDE

Plusieurs études ont été consacrées aux motivations des investisseurs étrangers. Dans leur étude réalisée à partir d'un ensemble de données détaillées qui leur a permis d'identifier les entrées d'IDE à destination d'un échantillon d'économies en transition et les pays d'origine de ces investissements, Bevan et Estrin ont conclu que les entrées d'IDE sont fortement influencées par les facteurs suivants : risque, coûts unitaires de main-d'œuvre, taille du marché du pays d'accueil et facteurs liés à la distance. En outre, selon ces auteurs, le développement du secteur privé, le développement industriel, l'équilibre politique, les réserves brutes et la corruption sont des déterminants significatifs du risque pays tel qu'il est perçu (Bevan et Estrin, 2000).

L'Agence estonienne pour l'investissement et la Faculté d'économie et de gestion des entreprises de l'Université de Tartu ont réalisé quatre enquêtes auprès des investisseurs étrangers en Estonie entre 1997 et 2000 (Varblane, 2001). La centaine d'entreprises interrogées a été subdivisée en quatre groupes, en fonction de l'activité économique, des résultats à l'exportation, du niveau technologique et de l'emploi. Sur la base d'une distinction opérée dans les ouvrages spécialisés consacrés aux investisseurs étrangers et reposant notamment sur les travaux théoriques de Dunning (1994), le groupe le plus nombreux (65 % des personnes interrogées) correspondait aux investisseurs à la recherche de marchés, le deuxième groupe (18 %) aux investisseurs à la recherche de l'efficacité et les deux derniers groupes aux investisseurs à la recherche de ressources naturelles (10 %) ou d'actifs stratégiques (7 %).

Les résultats de cette étude montrent que les investisseurs à la recherche de marchés sont essentiellement motivés par l'entrée sur le marché estonien et la croissance potentielle de ce marché. En revanche, les coûts de production influent fortement sur les décisions d'investissement lorsque l'investisseur est à la recherche de l'efficacité ou de ressources naturelles. Toutefois, cette étude montre que les coûts de production revêtent de plus en plus d'importance pour toutes les catégories d'investisseurs par rapport à la première enquête de 1997.

Plusieurs autres études ont été réalisées en ce qui concerne le climat de l'investissement et les obstacles à l'IDE tels qu'ils sont perçus par les investisseurs. Deux de ces études (Hirvensalo-Hazley, 1998 et Ziazic-Varblane, 2000) concluent que les investisseurs éprouvent de plus en plus de difficultés à recruter des salariés qualifiés et productifs. Les autres obstacles recensés dans ces études,

notamment les problèmes liés aux paiements de TVA, à l'achat de terrains et au financement des projets se règlent à mesure que la réglementation applicable et les procédures administratives s'améliorent, le développement rapide du secteur bancaire jouant également en ce sens. Mais il n'est pas si facile de remédier aux problèmes qui ont trait à la qualification des salariés, car il faut du temps pour former la main-d'œuvre et, surtout pour faire évoluer la mentalité des cadres, qui ne voient pas toujours la nécessité de se recycler.

Les diverses études qu'on vient d'évoquer montrent que la plupart des investisseurs étrangers en Estonie sont à la recherche de marchés. Or, le marché estonien, qui ne compte que 1.4 million de consommateurs, est de taille très réduite. C'est pourquoi les investisseurs sont de plus en plus nombreux à rechercher l'accès aux marchés voisins des autres pays Baltes et de l'UE. Dans cette optique, la zone commerciale commune et le régime harmonisé d'échanges et d'investissement dans la région de la Baltique jouent un rôle de plus en plus grand.

Si l'on en juge par les études sur les obstacles à l'investissement en Estonie, les investisseurs étrangers ont sans doute déjà employé la majeure partie des travailleurs hautement qualifiés d'Estonie et il est de plus en plus difficile de recruter suffisamment de travailleurs qualifiés. En outre, comme on le verra à la section 2, les écarts de salaire et de productivité entre les entreprises à capitaux étrangers et les entreprises à capitaux locaux commencent à se résorber. Cela veut dire que la concurrence sera de plus en plus vive en Estonie pour le recrutement de travailleurs qualifiés et que les investisseurs à la recherche de l'efficacité pourraient se tourner vers d'autres marchés.

Le régime fiscal de l'Estonie a été complété par des avantages fiscaux en faveur des bénéfices réinvestis par les investisseurs directs. Il est encore trop tôt pour savoir quel pourra être l'effet à long terme de cette mesure. A court terme, on constate d'ores et déjà que cela est de nature à renforcer l'attrait du marché estonien pour les investisseurs étrangers.

L'Estonie accueille déjà de nombreux investissements étrangers aussi bien dans des activités traditionnelles que dans de nouvelles activités : le bois et l'agro-alimentaire, l'électronique, la chimie, le textile, l'énergie et la construction mécanique, les technologies de l'information, la biotechnologie, etc. Toutefois, ce qui est fondamental pour l'Estonie, c'est d'attirer des investissements entièrement nouveaux dans ces activités et dans les secteurs connexes, afin de renforcer ses pôles de développement.

1.10. Perspectives

La dette extérieure de l'Estonie a assez peu augmenté malgré le déficit de balance courante, car les apports de capitaux étrangers ont pris dans une forte

proportion la forme d'investissements directs. C'est pourquoi le gouvernement s'est fixé pour politique de continuer à accorder l'égalité de traitement aux investisseurs étrangers et aux investisseurs nationaux et de favoriser l'activité des entreprises par des mesures fiscales et d'autres mesures économiques propices à cette activité.

La suppression de l'impôt sur les bénéfices réinvestis s'est traduit par une augmentation de l'IDE en 2000. Cette progression devrait se poursuivre ces prochaines années, puisqu'on observe généralement un décalage de deux à trois ans entre la mise en place d'une telle mesure et la concrétisation des décisions d'investissement.

Selon le programme économique pré-adhésion d'avril 2001 établi par le ministère des Finances, l'élément fondamental pour attirer les investissements étrangers est la poursuite de l'intégration de l'économie estonienne à l'UE. Une intégration réussie devrait améliorer le cadre juridique et institutionnel et permettre ainsi aux entreprises estoniennes d'avoir accès aux marchés européens.

Ces dernières années, le volume de l'IDE a été largement fonction de quelques grands projets d'investissement dans les entreprises privatisées du secteur des infrastructures. Cette tendance devrait également se maintenir un certain temps avec la privatisation et la modernisation prochaines des entreprises du secteur de l'énergie.

Le financement du déficit de balance courante par l'IDE témoigne de la confiance des investisseurs étrangers dans l'économie estonienne. La Banque d'Estonie considère que, pour maintenir le niveau d'entrées d'IDE, il faut des mesures économiques conservatrices et, compte tenu des perspectives actuelles d'évolution de l'économie mondiale, une plus forte épargne des ménages.

Chapitre 2

Impact économique de l'investissement direct étranger

On peut évaluer l'impact économique de l'IDE au moyen de divers indicateurs, notamment la part de l'IDE dans la formation intérieure de capital fixe, l'incidence sur les opérations en capital de la balance des paiements ainsi que les répercussions sur l'emploi et les effets de retombée.

2.1. IDE et formation de capital fixe

En Estonie, la formation brute de capital fixe s'est accrue plus rapidement que le produit intérieur brut, de sorte que sa part dans le PIB est passée de 21 pour cent en 1992 à 29 pour cent en 1998, proportion relativement élevée par rapport aux autres pays Baltes. Cela a grandement facilité la nécessaire restructuration de l'économie.

La part des investissements directs étrangers dans la formation brute de capital fixe a atteint le niveau élevé de 35 pour cent en 1992-94 et, de nouveau, en 1998, ce qui montre bien le rôle crucial de l'IDE dans le développement économique du pays.

Tableau 10. Entrées d'IDE en Estonie et formation brute de capital fixe en 1992-1998

	Produit intérieur brut (PIB), en millions d'EEK ¹	Formation brute de capital fixe (FBCF), en millions d'EEK ¹	Entrées d'IDE, en millions d'EEK ²	Entrées d'IDE en % du PIB	Entrées d'IDE en % de la FBCF
1992	13 158	2 755	996.6	7.6	36.2
1993	21 610	5 280	2 152.9	10.0	40.8
1994	29 600	8 004	2 819.2	9.5	35.2
1995	40 705	10 576	2 312.9	5.7	21.9
1996	52 446	14 015	1 814.4	3.5	12.9
1997	64 324	17 962	3 694.1	5.7	20.6
	73 213	21 311	8 071.4	11.0	37.9

Sources : 1. Fonds monétaire international : *Annuaire des statistiques financières internationales* 2000.

2. Banque d'Estonie, calculs des auteurs.

Selon une étude de Varblane (2001), les entreprises estoniennes à participation étrangère sont généralement plus capitalistiques que les entreprises à capitaux estoniens et il en est de même pour les procédés de production. En 1998, les actifs corporels par salarié dans les entreprises à capitaux étrangers étaient 2.4 fois plus élevés que dans les entreprises estoniennes. Mais on constate un rattrapage rapide, car le taux de croissance des actifs des entreprises estoniennes est supérieur à celui des entreprises à capitaux étrangers. En revanche, les entreprises à capitaux étrangers détiennent une plus forte part des actifs nouveaux que les entreprises estoniennes, ce qui veut dire qu'elles ont une plus forte productivité. La part des nouveaux actifs est particulièrement forte dans les secteurs suivants : équipements de bureau et composants électroniques, papier, publications, bois et textile.

2.2. IDE et balance des paiements

L'IDE a en outre largement contribué au financement du déficit de balance courante, avec toutefois de fortes fluctuations du taux de couverture du déficit. En 1994-95 et en 1998, les entrées nettes d'IDE ont dépassé le déficit de balance courante, alors qu'en 1996-97, l'IDE n'a couvert que 23 à 28 % du déficit. En 1999 et 2000, l'IDE a de nouveau été supérieur au déficit de balance courante, mais du fait d'importantes sorties d'IDE, le taux de couverture n'était que de 73-74 %. La progression des investissements estoniens à l'étranger reflète en particulier la stratégie des investisseurs finlandais et suédois, qui considèrent souvent l'Estonie comme une plate-forme pour la région balte (Kilvits et Purju, 2001).

Tableau 11. Flux d'IDE et balance courante 1994-2000

Millions de EEK

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Balance des opérations courantes	-2 145.9	-1 810.6	-4 806.9	-7 810.2	-6 760.2	-4 334.9	-5 709.1
Balance des opérations courantes en % du PIB	-7.2	-4.4	-9.2	-12.1	-9.2	-5.8	-6.8
IDE estonien à l'étranger	29.8	29.1	484.5	1 912.9	81.7	1 239.8	2 666.4
IDE en Estonie	2 819.2	2 312.9	1 814.4	3 694.1	8 071.4	4 448.0	6 807.3
IDE net	2 789.4	2 283.8	1 329.9	1 781.2	7 989.7	3 208.2	4 140.9
IDE net en % de la balance des opérations courantes	130	126	28	23	118	74	73

Source : Banque d'Estonie, calculs des auteurs.

2.3. L'IDE et le secteur bancaire estonien

En 1999-2000, le secteur bancaire estonien a attiré beaucoup d'investissements directs étrangers. On peut même considérer que sans l'IDE les effets de la crise bancaire russe de 1998 auraient été bien plus marqués dans le secteur bancaire estonien si les actionnaires étrangers n'avaient pas apporté leur expertise et leurs capitaux. Les investissements étrangers dans le secteur bancaire sont devenus possibles dès lors que les grandes banques estoniennes ont été cotées en bourse, d'abord en Estonie, puis à l'étranger. A la fin de 1995, les participations étrangères représentaient 35 % du capital social des banques estoniennes. Deux grandes banques suédoises, Swedbank et SEB avaient acquis une participation majoritaire dans Hansapank et Eesti Ühispank, respectivement. Mais les deux banques mères ayant fusionné en Suède, il est peu probable que les deux plus grandes banques estoniennes, qui détiennent au total une part de marché de plus de 80 %, soient autorisées à fusionner. En juin 2000, Optiva Pank, qui résulte de la fusion de Eesti Investeerimispank et Forekspank, a été acquise par le groupe Sampo Finance Ltd (à capitaux finlandais majoritaires) et a été redénommée Sampo Pank. La quatrième banque estonienne, succursale de Finnish Merita Bank, fait partie du Nordea AB, le plus grand groupe financier de la région nordique. A la fin de 2000, 84 % du capital des banques commerciales estoniennes appartenait à des non-résidents. Les actionnaires estoniens ne détiennent que trois banques qui ont une faible part de marché. Le tableau 12 illustre l'évolution du secteur bancaire entre 1998 et 2000.

Tableau 12. **Actionnariat des banques commerciales estoniennes**
En pourcentage

Actionnaires	31.12.1998	31.12.1999	31.12.2000
Banque d'Estonie (Eesti Pank)	13.1	11.4	0.0
Collectivités locales	0.4	0.3	0.0
Établissements de crédit non résidents	45.5	52.6	67.0
Autres entités non résidentes	9.5	9.0	16.7
Établissements de crédit résidents	1.5	4.6	0.6
Autres entités résidentes	20.8	10.5	6.2
Personnes physiques résidentes	8.4	10.8	9.1
Personnes physiques non résidentes	0.5	0.7	0.2
Autres actionnaires	0.3	0.1	0.2

Source : Mart Sõrg, 2001, à partir de données de la Banque d'Estonie.

2.4. IDE et exportations estoniennes

Selon plusieurs études, les entrées d'IDE en Estonie ont eu un impact positif sur l'évolution des capacités d'exportation du pays (voir, par exemple Sõrg et

Miljan, 2000, Varblane 2000). En général, les sociétés à capitaux étrangers établies en Estonie sont davantage axées sur l'exportation que les sociétés estoniennes. Selon les enquêtes réalisées par l'Université de Tartu entre 1997 et 2000, la part des exportations dans le chiffre d'affaires total des entreprises à capitaux étrangers atteignait 50 % en 1998, la proportion correspondante n'étant que de 37 % pour les entreprises à capitaux estoniens (voir le tableau 13). En outre, les entreprises à capitaux étrangers exportent deux fois plus par salarié que les entreprises estoniennes (Varblane 2001).

Tableau 13. **Part des exportations dans le chiffre d'affaires net pour le secteur manufacturier estonien (1996-1998)**

En pourcentage

	1996	1997	1998
Entreprises à capitaux étrangers	46.7	50.6	50.9
Entreprises à capitaux nationaux	36.4	40.4	36.9

Source : Urmas Varblane, 2001, *Stratégies de restructuration industrielle et de délocalisation des entreprises de l'UE en Estonie*, à partir de la base de données sur les industries manufacturières en Estonie, Office estonien de statistique, Tallinn, 1999.

Parmi les entreprises à capitaux étrangers, on constate de fortes variations du point de vue de l'orientation de l'activité (exportation ou marché intérieur). Les enquêtes montrent que les motivations sont différentes selon que l'investisseur s'intéresse surtout à l'exportation ou au marché intérieur. Les exportateurs prennent surtout en compte les coûts de production et de main-d'œuvre et non les possibilités qu'offre le marché intérieur, puisqu'ils n'ont pas l'intention de l'approvisionner. Les non-exportateurs, en revanche, sont surtout soucieux d'exploiter le marché intérieur et de tirer parti de sa croissance prévisible. Les exportateurs opèrent essentiellement dans la chimie, la transformation du bois et la fabrication de meubles, l'électronique, le textile, les machines et la construction mécanique, alors que les non-exportateurs exercent essentiellement leurs activités dans l'alimentation, les boissons et les matériaux de construction (Varblane et Ziatic, 2000).

Ces enquêtes révèlent en outre que les entreprises estoniennes à capitaux étrangers utilisent également l'Estonie comme base de production pour accéder aux nouveaux marchés des pays voisins. Les principaux débouchés à l'exportation des entreprises estoniennes bénéficiant d'investissements directs étrangers sont les pays de l'UE (la Finlande et la Suède en particulier) avec 42 % des entreprises à capitaux étrangers, la Lettonie et la Lituanie avec 29 %, et le Canada ainsi que les États-Unis avec 11 %. Une faible proportion seulement d'entreprises bénéficiant

d'investissements directs étrangers ont pour principal marché à l'exportation la Russie. Cela tient sans doute à l'extrême instabilité macro-économique de la Russie et/ou à la politique commerciale de la Russie à l'égard de l'Estonie (Varblane et Ziatic, 2000).

Les enquêtes font également apparaître plusieurs effets de retombée. Par exemple, les investisseurs étrangers dont les activités sont essentiellement tournées vers l'exportation offrent davantage de possibilités de formation que les entreprises exportatrices à capitaux estoniens, cette formation concernant surtout la gestion et l'apprentissage des langues. Une étude de portée limitée et consacrée aux effets de retombée de l'IDE dans les trois pays Baltes conclut que l'élément le plus important est la sous-traitance par les investisseurs étrangers. Les principaux facteurs sont les contraintes de qualité et de respect des délais de livraison et de paiement, ces contraintes contribuant à accroître l'efficacité et la rentabilité des sous-traitants (Hirvensalo et Juurikkala, 2000).

2.5. IDE, emploi, productivité et salaires

On peut également évaluer l'impact de l'IDE sur les industries manufacturières estoniennes sous l'angle de l'emploi, de la productivité et du niveau des salaires. Le tableau 14 illustre ces indicateurs. Tout en ne représentant que 10 % du nombre total des entreprises manufacturières, les entreprises à capitaux étrangers emploient en moyenne environ 20 % de la main-d'œuvre du secteur manufacturier. Leur part dans l'ensemble des entreprises manufacturières est de 40 % pour le capital nominal, de 28 % pour le chiffre d'affaires net et de 35 % pour les exportations.

On constate également un différentiel de productivité entre les entreprises à capitaux étrangers et les entreprises à capitaux estoniens. Sous l'angle de la valeur ajoutée par salarié, les entreprises à capitaux étrangers étaient 1.32 fois

Tableau 14. **Part des entreprises étrangères dans les industries manufacturières estoniennes, en fonction de divers indicateurs, 1998**

En pourcentage du total

Branches	Nombre d'entreprises	Capital nominal	Emploi	Chiffre d'affaires net	Exportations
Textile	16.7	85.0	55.9	70.5	60.7
Papier et produits du papier	24.1	93.9	64.8	77.5	94.6
Équipement de bureau et matériel électrique	14.6	42.2	50.1	42.7	63.5
Total, secteur manufacturier	9.5	40.1	20.8	28.2	35.2

Source : Urmas Varblane, 2001, *Stratégies de restructuration industrielle et de délocalisation des entreprises de l'UE en Estonie*, à partir de *Eesti ettevõtete majandusnäitajad 1998*, Tallinn, Office estonien de statistique, 2000.

plus efficaces que les entreprises à capitaux nationaux en 1998, mais cet écart tend à se résorber. En outre, les entreprises à capitaux étrangers sont plus productives que les entreprises à capitaux estoniens, bien qu'elles versent des salaires supérieurs de 25 % environ. Enfin, les coûts unitaires de main-d'œuvre des entreprises à capitaux étrangers sont plus faibles que ceux des entreprises à capitaux estoniens, mais l'écart tend également à diminuer (voir le tableau 15).

Tableau 15. **Niveau de la productivité et des salaires dans les entreprises à capitaux étrangers par rapport aux entreprises à capitaux estoniens**

	1996	1997	1998
Chiffre d'affaires net par salarié	1.85	1.59	1.50
Valeur ajoutée par salarié	1.41	1.51	1.32
Niveau de salaire	1.27	1.26	1.24
Coûts unitaires de main-d'œuvre	0.69	0.79	0.83

Source : Urmas Varblane, 2001, *Stratégies de restructuration industrielle et de délocalisation des entreprises de l'UE en Estonie*, à partir de la base de données sur les industries manufacturières en Estonie, Office estonien de statistique, Tallinn, 1999.

Dans une analyse des effets de l'IDE sur l'emploi dans cinq pays d'Europe centrale, Mickiewicz, Radosevic et Varblane (2000) soulignent le rôle moteur des capitaux étrangers dans la création d'emplois ou le maintien de l'emploi, les entreprises à capitaux estoniens jouant un rôle complémentaire dans tous les secteurs. Selon ces auteurs, la croissance de l'emploi sous contrôle étranger en Estonie et en Hongrie en particulier se double d'une croissance de l'emploi global dans la majorité des branches. Toutefois, la capacité globale de création d'emplois en Estonie est plus faible qu'en Hongrie. En revanche, en République tchèque, en Slovaquie et en Slovaquie, les entreprises à capitaux étrangers ont pallié le recul global de l'emploi. Cela montre que la restructuration en Hongrie et en Estonie atteint un stade plus avancé que dans les trois autres pays.

Il ressort néanmoins de cette analyse que la création d'emplois et le maintien de l'emploi résultent essentiellement de l'orientation exportatrice des entreprises à capitaux étrangers. En revanche, il faut souligner que la Hongrie et l'Estonie sont les deux pays qui ont choisi comme principale méthode de privatisation la vente de gré à gré. Par conséquent, la vente d'entreprises à des investisseurs locaux ou étrangers était essentiellement subordonnée à la garantie d'un certain niveau d'investissement et d'emploi pendant un certain nombre d'années.

Cadre législatif et réglementaire de l'IDE

3.1. Introduction

État indépendant et économie de marché entre les deux guerres mondiales, l'Estonie, qui avait dans les années 30 l'un des PIB par habitant les plus élevés d'Europe, s'est fixé pour objectif de transformer son économie centralement planifiée en économie de marché dès qu'elle a recouvré son indépendance en 1991. La libéralisation, la stabilisation macro-économique, la restructuration, la privatisation et les réformes juridiques et institutionnelles destinées à restaurer l'État de droit et une saine concurrence ont constitué les principaux éléments de la stratégie économique estonienne⁶.

Petite économie disposant d'assez peu de sources locales de financement et d'une capacité d'épargne relativement faible par rapport à ses besoins de développement économique en période de transition, l'Estonie s'est également assigné comme objectif prioritaire d'attirer les capitaux étrangers. Cela s'est traduit, entre autres, par l'adoption rapide de lois sur la propriété et d'une loi sur l'investissement étranger (1991), la mise en place de mesures spéciales d'incitation, la libéralisation précoce de divers secteurs et l'adoption d'une loi de privatisation (1993), ainsi que par la création d'une Agence pour la promotion de l'investissement (1994)⁷, en conjonction avec d'autres réformes économiques. Dans le même temps, l'Estonie a demandé à devenir membre des organisations du système des Nations Unies et a entamé la négociation d'accords commerciaux et économiques avec ses principaux partenaires commerciaux. L'Estonie est membre de l'Organisation mondiale du commerce et partie à ses principaux accords depuis le 13 novembre 1999.

On s'accorde généralement à reconnaître que l'action menée par l'Estonie a été largement couronnée de succès. L'indice 2001 de l'Heritage Foundation – qui mesure le libéralisme économique dans plus de 150 pays – classe l'Estonie au 14^e rang (*ex aequo* avec l'Autriche, le Canada, le Danemark et le Japon)⁸. Dans l'indice 2000 d'accès au capital du Milken Institute, l'Estonie vient en 8^e position parmi les 81 pays pris en compte (après les États-Unis, Hong-Kong (Chine), la Suisse, le Luxembourg, le Royaume-Uni, Singapour et les Pays-Bas)⁹. En ce qui

concerne l'indice d'accès des marchés émergents pour 2000 – qui mesure le niveau d'accès des biens, services et investissements étrangers dans 44 économies émergentes – l'Estonie se classe au 4^e rang, après Hong-Kong (Chine), le Chili et Singapour¹⁰. Figurant pour la première fois dans le « World Competitiveness Scoreboard 2000 » – publié chaque année depuis 1989 par l'Institute for Management Development (Suisse) – l'Estonie est 22^e parmi les 49 pays classés, après la Nouvelle-Zélande, mais avant l'Espagne, la France, la Grèce et l'Italie¹¹.

Le fait que l'Estonie fasse partie de la première vague d'adhésion à l'Union européenne¹² témoigne également de ses succès. L'Estonie a été considérée comme remplissant les critères politiques de Copenhague. L'État candidat doit avoir « des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ». L'Estonie est aussi considérée comme une « économie de marché qui fonctionne », en mesure d'accomplir les progrès nécessaires pour faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union dans le moyen terme. Dix-neuf¹³ des trente-et-un chapitres de l'acquis communautaire ayant déjà été examinés à titre préliminaire, le gouvernement estonien a fixé le 1^{er} janvier 2003 comme date visée pour l'adhésion à l'Union et il a fait savoir qu'il était prêt à mener à bien les négociations dans la plupart des domaines d'ici à la fin de 2001.

Le jugement favorable porté par la communauté internationale sur la situation économique et réglementaire de l'Estonie vaut en particulier pour le cadre réglementaire des activités industrielles et commerciales et, également, pour le traitement des investissements étrangers. L'opinion générale est que l'Estonie applique aux investissements étrangers peu de restrictions ou de conditions dérogeant au principe du traitement national, qu'elle offre un niveau relativement élevé de liberté et de protection dans le domaine des droits de propriété et que, même si des améliorations sont encore possibles, le gouvernement a obtenu d'assez bons résultats dans l'allègement de la réglementation et de la bureaucratie excessives héritées du système soviétique.

L'économie estonienne devrait connaître une croissance de l'ordre de 5 pour cent en 2001-2002, avec une situation budgétaire maîtrisée, malgré les coûts liés aux réformes structurelles et à l'alignement sur la réglementation de l'UE, et avec une balance des paiements en équilibre, les entrées de capitaux couvrant un déficit de balance courante en progression¹⁴. L'Estonie peut se prévaloir d'avoir rejoint les rangs des pays à revenu intermédiaire et d'avoir réussi sa transition. Elle se trouve maintenant confrontée aux défis économiques et réglementaires de l'adhésion à l'UE et, plus généralement, du rattrapage des nations plus riches.

On examinera tout d'abord dans le présent chapitre le cadre réglementaire estonien au regard de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international

et les entreprises multinationales et, plus particulièrement, des dispositions relatives au traitement national et des Principes directeurs révisés à l'intention des entreprises multinationales. On s'attachera ensuite aux conséquences de l'adhésion de l'Estonie à la Déclaration.

3.2. Conditions générales

a) *Un cadre juridique souple et non discriminatoire pour l'exercice des activités industrielles et commerciales*

Jusqu'à son abrogation, le 21 juillet 2000, c'était la loi de 1991 sur l'investissement étranger (telle que modifiée) qui définissait la procédure et le régime juridique des investissements étrangers en Estonie, les conditions à remplir pour bénéficier des mesures d'incitation à l'investissement et les garanties juridiques dont bénéficiaient les investisseurs. Sauf dispositions contraires d'autres lois (notamment en ce qui concerne l'acquisition et l'utilisation de terrains et d'autres ressources nationales), l'investisseur étranger et ses investissements jouissaient de « l'égalité des droits et obligations ». Cette loi garantissait le libre transfert des bénéfices, des dividendes et du capital investi et accordait des droits fondamentaux pour la protection de l'investissement et le règlement des différends (notamment en cas d'expropriation). Ces garanties étaient confortées par 23 conventions bilatérales pour la promotion et la protection des investissements, par 23 conventions fiscales bilatérales et par la participation à un certain nombre de conventions internationales importantes (voir la section 3.7). En outre, des conditions particulières s'appliquaient aux investissements étrangers réalisés dans les zones économiques spéciales ou les zones faisant l'objet d'une concession. Toutefois, cette loi autorisait le gouvernement estonien à « désigner des domaines d'activité » dans lesquels l'établissement ou l'investissement pouvaient être interdits ou donner lieu à une autorisation obligatoire en cas d'investissement étranger. L'investissement dans les activités bancaires exigeait également une autorisation accordée par la Banque d'Estonie.

Depuis l'abrogation de cette loi, le cadre des activités industrielles et commerciales en Estonie est essentiellement régi par le *Code de commerce* du 1^{er} septembre 1995 (un petit nombre de lois sectorielles s'appliquant également ; voir la section suivante). Le gouvernement ne s'est plus réservé le droit d'introduire de nouvelles restrictions à l'IDE. L'investissement est libre sous la forme de cinq structures: la société en nom collectif¹⁵, la société en commandite¹⁶, la société à responsabilité limitée¹⁷, la société anonyme¹⁸ et la succursale. Les investisseurs étrangers peuvent créer une forme quelconque de société en en détenant la totalité du capital. L'Estonie n'interdit pas aux fournisseurs de services étrangers d'établir des bureaux commerciaux, quel que soit le secteur d'activité, et aucune activité de services n'est totalement fermée aux entreprises étrangères¹⁹.

La *succursale* n'a pas la personnalité juridique. Par conséquent, lorsqu'une société étrangère choisit d'exercer ses activités sous la forme d'une succursale, elle est responsable des dettes de cette succursale. La succursale d'une société étrangère est réputée établie par son immatriculation au registre du commerce²⁰. Les opérations de la succursale doivent faire l'objet de documents distincts donnant une image fidèle des revenus et charges de la succursale. La succursale doit respecter en principe la loi comptable estonienne, sauf dans un petit nombre de cas précisés dans cette loi (par exemple, la vérification comptable n'est pas obligatoire). Pour pouvoir exercer des activités bancaires en Estonie, les étrangers doivent obtenir une autorisation d'investissement du Conseil d'administration de la Banque d'Estonie.

Certaines activités (voir le tableau 16) demeurent soumises à une « autorisation d'exercice ». Les investisseurs étrangers n'ont plus à obtenir dans certains secteurs une autorisation d'investissement étranger²¹. Les autorisations d'exercice sont accordées dans les mêmes conditions aux sociétés estoniennes et aux sociétés étrangères et elles sont valables cinq ans. Les critères à remplir sont fixés par la loi applicable. Ils concernent essentiellement la santé, la sécurité et la protection de l'environnement, la sécurité nationale ou la fiabilité des infrastructures de base. Toute personne répondant à ces critères peut obtenir l'autorisation nécessaire²².

L'autorisation d'exercice doit être obtenue préalablement à l'immatriculation au registre du commerce. En vertu de l'article 521 du Code de commerce, toute entreprise doit être immatriculée au registre du commerce dans les six mois qui suivent la conclusion de la convention qui la crée²³. On considère que la délivrance d'une autorisation d'exercice est relativement exempte de corruption.

L'article 521 du Code de commerce prévoit également qu'une autorisation « d'activité » doit être délivrée par la collectivité locale en vertu de la procédure fixée par le gouvernement de la République.

Le nombre de nouvelles sociétés immatriculées au registre de commerce est passé de 4 200 environ pour la période du 1^{er} octobre 1998 au 1^{er} juin 1999 à 5 600 environ pour la même période de 1999-2000.

b) Obligations de résidence et permis de travail

Conformément aux articles 180 et 308 du Code de commerce, la moitié au moins des membres du directoire d'une SARL ou d'une SA doivent *résider* en Estonie. De plus, en vertu de l'article 385 du Code de commerce, au moins l'un des directeurs de la succursale d'une société étrangère doit résider en Estonie.

Les travailleurs étrangers doivent obtenir une autorisation de résidence et un permis de travail. Selon les autorités estoniennes, la procédure d'obtention de

Tableau 16. **Activités soumises à autorisation**

Activités pour lesquelles une autorisation d'exercice est exigée	Autorité compétente
Gestion des transports aériens et maritimes (à l'exclusion des petits bateaux privés) ainsi que des transports internationaux par autocar et des transports ferroviaires (à l'exclusion des transports ferroviaires entre entreprises)	Ministère des Transports et Communications
Activités à caractère géologique, extraction des ressources naturelles	Ministère des Affaires économiques
Production et commerce d'objets contenant des métaux précieux et des pierres précieuses	Ministère des Finances
Production et commerce d'armes, de pièces d'armes, de munitions ou de matériel pyrotechnique ; réparation d'armes	Ministère de l'Intérieur
Production, possession et commerce, achat et possession de substances médicales narcotiques, très toxiques, radioactives et vénéneuses. Culture de végétaux contenant des substances narcotiques, très toxiques et vénéneuses	Ministère des Affaires sociales
Toutes formes de traitement médical	Ministère des Affaires sociales
Production et commerce de médicaments	Ministère des Affaires sociales
Importation et exportation, production et commerce de gros de tabac et d'alcool ; vente au détail d'alcool	Ministère des Affaires économiques ; administrations municipales
Impression de billets de banque et frappe de la monnaie	Banque d'Estonie
Impression de valeurs mobilières	Ministère des Finances
Impression de timbres	Ministère des Transports et des Communications
Construction et gestion de tous réseaux publics de communication	Ministère des Transports et des Communications
Gestion d'un établissement éducatif de niveau supérieur ou général, à vocation professionnelle ou non ; droit de délivrer des diplômes nationaux	Ministère de l'Éducation
Gestion de sociétés fournissant des services de sécurité, installation de systèmes de sécurité, de gardiennage et d'alarme	Ministère de l'Intérieur
Création et gestion de bureaux de détective privé	Ministère de l'Intérieur
Poids et mesures	Ministère des Affaires économiques
Production et commerce de micro-organismes, végétaux et animaux créés par génie génétique	Ministère de l'Environnement
Activités bancaires	Banque d'Estonie
Assurances	Ministère des Finances
Conception, expertise et inspection dans les domaines du bâtiment, de la construction et de la maîtrise d'œuvre	Ministère de l'Environnement
Activités géodésiques et cartographiques	Ministère de l'Environnement
Expertise écologique	Ministère des Transports et des Communications
Gestion de substances nocives pour l'environnement	Ministère des Transports et des Communications
Transmission et diffusion de programmes de radio et de télévision via les réseaux de radio et de télévision	Ministère de la Culture
Gestion des casinos (jeux)	Ministère des Finances
Reproduction, en tout ou partie, des emblèmes de la République d'Estonie	Chancellerie d'État

Tableau 16. **Activités soumises à autorisation** (suite)

Activités pour lesquelles une autorisation d'exercice est exigée	Autorité compétente
Gestion des opérations de change	Ministère des Finances
Tourisme	Ministère des Affaires économiques
Agences maritimes et organisation des transports maritimes	Ministère des Transports
Loteries	Ministère de Transports et des Communications
Évaluation des biens fonciers ; vente et achat de ces biens	Ministère de l'Environnement
Activités sur le marché des valeurs mobilières	Ministère des Finances
Activités vétérinaires, exercice de la médecine vétérinaire	Ministère de l'Agriculture
Stockage temporaire de biens commerciaux, régimes d'entrepôt sous douane	Ministère des Finances
Transactions commerciales (importations, réexportations), commerce de gros et de détail et stockage de carburants et lubrifiants importés	Ministère des Affaires économiques
Production et réparation d'armes, de munitions et de technologies destinées à la défense nationale	Ministère de la Défense
Expérimentations sur les animaux	Ministère de l'Agriculture
Gestion des importations et des exportations et autres transactions concernant l'entretien, la réparation et le démontage de véhicules à moteur et remorques	Ministère des Affaires économiques
Évaluation de types d'équipements de protection des personnes, certification de la qualité, évaluation de types de machines et équipements	Inspection nationale du travail
Soutien orthophonique	Ministère des Affaires sociales
Conservation, restauration, mise en place de projets de réparation et exercice des activités correspondantes concernant des biens d'importance culturelle (éléments de valeur archéologique, architecturale, technologique ou historique, objets d'art)	Ministère de la Culture
Classification des marchandises et mesure de ces marchandises à des fins douanières	Ministère des Finances
Intermédiation commerciale dans le secteur des ferrailles et déchets de métaux	Ministère des Affaires économiques
Importation de denrées alimentaires	Ministère de l'Agriculture

Source : OMC, mars 1999.

l'autorisation de résidence et du permis de travail est aujourd'hui plus transparente. La procédure actuelle a ouvert des possibilités supplémentaires. Toutefois, les autorisations de résidence sont délivrées dans les limites du quota d'immigration, qui ne s'applique pas aux ressortissants de l'Union européenne, des États-Unis, de la Norvège, de l'Islande, de la Suède et du Japon. En vertu de l'article 6, paragraphe 4 de la loi sur les étrangers, le ministre de l'Intérieur, agissant sur proposition motivée du ministre des Affaires économiques, du ministre des Finances, du ministre de la Culture ou du ministre de l'Éducation, peut exempter certaines personnes de l'application du quota d'immigration si leur présence en Estonie est

nécessaire dans l'intérêt national, aux fins du développement économique, éducatif, scientifique ou culturel.

Pour faciliter la création d'entreprises, un visa d'affaires a été mis en place. Ce visa est valide 12 mois et permet plusieurs entrées. Un titulaire d'un visa d'affaires ne peut percevoir aucun revenu en Estonie ni être rémunéré par un employeur estonien, parce que le visa d'affaires ne remplace pas le permis de travail.

Selon le rapport d'évaluation de l'UE de novembre 2000, les non-ressortissants sont soumis à certaines restrictions en ce qui concerne le droit d'adhérer à un parti politique ou d'être employé dans certains secteurs de l'administration publique. En mars 2000, le gouvernement estonien a adopté un programme d'intégration intitulé « Intégration dans la société estonienne 2000-2001 », qui répond à certaines préoccupations des minorités. En outre, le parlement a modifié en avril 2000 la loi linguistique, afin de la mettre en conformité avec les normes internationales en la matière, notamment pour ce qui concerne la liberté d'expression et les obligations de l'Estonie au titre de l'accord européen.

c) *Immobilier*

La mise en place de droits de propriété et la restitution des biens fonciers sont deux des grands défis qu'ont dû relever les pays en transition. En Estonie, les droits de propriété sont maintenant bien établis et le taux de restitution est de l'ordre de 80 pour cent. Les terrains inscrits au registre foncier représentent aujourd'hui 57 pour cent de l'ensemble des terrains. Une grande partie du territoire estonien (en particulier les eaux intérieures et les terrains impropres à toute utilisation) ne devrait pas être inscrite au registre foncier, mais est classée dans les zones naturelles, parcs naturels ou zones de protection de la faune et de la flore. Les terrains privés représentent un tiers de l'ensemble des terrains.

A la suite de modifications de la législation en vigueur, la privatisation des terrains s'est poursuivie, surtout pour les forêts et terres agricoles, mais à un rythme plus lent. Faute de moyens d'exécution suffisants pour les collectivités locales et à cause du coût financier, le processus de restitution et de privatisation a été retardé, en particulier dans la région septentrionale du pays. Il faudrait une action plus déterminée de la part des collectivités locales, et une simplification des procédures de privatisation des terres devrait améliorer le fonctionnement du marché foncier²⁴.

La loi sur les restrictions au transfert de biens immobiliers à des étrangers, des États étrangers et des personnes morales étrangères (1996) subordonne l'acquisition de biens immobiliers à diverses restrictions et conditions. La propriété d'un terrain peut être transférée à un étranger (c'est-à-dire à un non-ressortissant estonien) ou à une personne morale étrangère avec l'autorisation du gouverneur du comté où est situé le terrain (articles 3 et 4). L'acquisition de la possession ou

de la propriété ne doit pas être contraire à l'intérêt public et à la sécurité de l'État et de la collectivité locale. L'autorisation n'est accordée pour la succursale d'une société commerciale étrangère que si elle est immatriculée au registre du commerce en Estonie. L'autorisation n'est pas nécessaire en cas de transfert d'un terrain au conjoint ou aux ascendants et descendants directs du cédant. Au total, sur environ 1 500 acquisitions de biens immobiliers par des étrangers, très peu de demandes (3 ou 4) ont été refusées pour des raisons d'ordre public.

Toutefois, l'acquisition de terrains par des étrangers ou des personnes morales étrangères est interdite dans les îles estoniennes, sauf les quatre plus grandes (Saaremaa, Hiiumaa, Vormsi et Muhu) et dans certaines communes frontalières de la Russie (article 2, paragraphe 3 de la loi). Le gouvernement peut, à titre exceptionnel, autoriser l'acquisition d'un terrain situé en zone interdite dans l'intérêt impérieux de l'État. Les superficies soumises à interdiction représentent environ 5 à 6 pour cent du territoire national.

Le transfert de la propriété ou de la possession de biens immeubles à un État étranger est subordonné à l'autorisation du ministre des Affaires étrangères (article 6). Cette autorisation peut être accordée si l'acquisition de la possession ou de la propriété n'est pas contraire à l'intérêt public ni à la sécurité de l'État et de la collectivité locale.

Les restrictions édictées par la loi ne s'appliquent pas à la restitution et à la privatisation de terrains et à la construction de bâtiments ou à la location au bénéfice du propriétaire d'un bâtiment, conformément à la loi de réforme foncière.

Les experts estoniens ont fait savoir que la priorité avait été donnée à la restitution des droits de propriété et que cette opération s'était révélée particulièrement complexe en zone urbaine. L'État central a mis en place la législation-cadre, mais la plupart des compétences en matière de transactions immobilières appartiennent aux collectivités locales. La procédure de restitution, qui doit être achevée au moment de l'adhésion à l'UE, est bien avancée.

d) Application et transparence

La plupart des critiques des investisseurs étrangers – ou des investisseurs d'une façon générale – ont trait à la mise en œuvre de la réglementation et à la transparence des opérations. Les domaines les plus fréquemment cités sont l'administration de l'impôt, la délivrance des autorisations et les procédures judiciaires.

Les problèmes tiennent bien entendu à la rapidité de la transition, à l'insuffisance de personnel qualifié et aux contraintes budgétaires. Ils ont été aggravés par l'harmonisation nécessaire avec le droit de l'UE. Malgré tout, la situation s'est très nettement améliorée. L'Estonie a bénéficié d'une assistance technique étrangère, notamment dans le cadre du programme Phare de l'UE. Les experts d'institutions financières internationales lui ont également apporté leur concours.

Le gouvernement, de son côté, a pris une série d'initiatives. Une loi sur l'organisation de l'administration est en préparation, le but étant de remédier dans toute la mesure du possible aux pertes de temps résultant de la lourdeur des mécanismes administratifs actuels et de conférer plus de transparence aux procédures. Un effort tout particulier a été déployé pour alléger ou simplifier les dispositifs réglementaires et accélérer les autorisations, notamment sous la forme de la fixation, dans la loi, d'un délai dans lequel l'administration doit agir.

La *loi anticorruption* de l'Estonie est entrée en vigueur le 28 février 1999. Cette loi, de même que celles concernant la fonction publique, l'information du public, le domaine public, les marchés publics et, également, le Code pénal, fixent les règles que les agents publics doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions. Le nouveau Code pénal, l'un des textes fondamentaux de la réforme du droit pénal, a été adopté par le parlement le 6 juin 2001 et entrera en vigueur le 1^{er} mars 2002. En outre, des projets de loi sont actuellement à l'examen devant le parlement en ce qui concerne le Code de procédure pénale et le système judiciaire. L'entrée en vigueur de ces textes est prévue pour le 1^{er} janvier 2002. L'Estonie a également mis en place un programme spécial de formation à l'intention de ses agents publics.

Le Code pénal incrimine la corruption active et passive d'agents publics nationaux. Les articles 164, 164¹, 165 et 165¹ sanctionnent l'acceptation, l'organisation ou l'octroi d'un pot-de-vin ; la peine peut aller jusqu'à quatre ans d'emprisonnement et, en cas de circonstances aggravantes, jusqu'à sept ans d'emprisonnement.

L'article 164² du Code pénal définit l'acte de corruption. Selon cette disposition, l'agent public agit de façon corrompue quand il prend des décisions indues ou illégales, exécute indûment ou illégalement de telles décisions, ne prend pas des décisions motivées et légales ou exécute ces décisions en usant de sa position officielle pour percevoir des revenus provenant de pratiques corruptrices ou servant uniquement ses intérêts. Les activités corruptrices sont passibles d'une amende et de la privation du droit d'exercer certains emplois ou certaines fonctions dans des secteurs déterminés, ou d'un maximum de trois ans d'emprisonnement. La peine maximum peut être portée à sept ans d'emprisonnement en cas de circonstances aggravantes.

La Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption est en voie de ratification. Pour l'indice de perception de la corruption, publié chaque année par Transparency International, l'Estonie était considérée comme le pays le moins corrompu d'Europe centrale et orientale ; elle se classait au 27^e rang des pays pris en compte. L'Estonie a soumis une demande d'adhésion à la Convention de l'OCDE sur la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Les questions qui ont trait à la *prévention du blanchiment de capitaux* sont régies par la loi sur la prévention du blanchiment d'argent. L'Estonie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et la confiscation des produits du crime ainsi que la Convention de droit civil sur la corruption.

Les autorités estoniennes estiment que la transparence est un impératif de bonne gouvernance, en particulier pour une petite économie ouverte en transition comme l'Estonie. Une plus grande transparence permet aux créanciers de mieux évaluer les risques qu'ils prennent et atténue ainsi l'asymétrie de l'information. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'Estonie s'est appuyée sur l'expérience internationale et sur l'avis d'experts internationaux pour mettre en œuvre les bonnes pratiques internationales.

Dans un souci de transparence et de plus large diffusion des modifications des textes législatifs et réglementaires, l'article 2 de la loi relative au Journal officiel (« Riigi Teataja ») rend obligatoire la publication au Journal officiel de 14 catégories d'actes normatifs, cette publication conditionnant leur entrée en vigueur²⁵. Le Journal officiel est consultable sur Internet (www.rk.ee/~teataja). La majeure partie de la réglementation est traduite en anglais²⁶. L'Estonie s'est engagée à se conformer aux obligations de transparence de l'OMC.

En outre, l'Estonie a participé à plusieurs projets lancés par le FMI et d'autres organisations internationales.

En particulier, l'Estonie a adopté en 1998 la norme statistique SDDS du FMI. Elle s'est mise totalement en conformité avec cette norme.

1. En 1999, l'Estonie a rejoint le projet pilote de diffusion volontaire des rapports du FMI. Dans le cadre de ce projet, l'Estonie a eu la possibilité de diffuser dans le public tous les rapports sur les consultations ayant trait à l'article IV. Ces rapports sont publiés intégralement depuis juillet 1999. Ils peuvent être consultés sur le site web du FMI.
2. En 2000, l'Estonie a participé au Programme d'évaluation du secteur financier, programme conjoint du FMI et de la Banque mondiale, qui a donné essentiellement deux résultats :
 - Un programme d'évaluation du FMI concernant la stabilité du secteur financier. Bien que le FMI ait décidé de ne pas le rendre public, ce document a été utilisé dans les négociations d'adhésion à l'UE.
 - Une évaluation de la conformité des réglementations monétaires et financières estoniennes dans le secteur financier aux normes et codes de bonnes pratiques reconnus au niveau international. L'Estonie a obtenu une assez bonne notation, puisqu'elle respectait *intégralement* 13 des 20 principes de bonnes pratiques en matière de transparence de la poli-

tique monétaire et de la politique financière et respectait *largement* les 7 autres principes. Le FMI a établi quatre rapports d'évaluation concernant l'Estonie pour les activités bancaires, les assurances, le marché des valeurs mobilières et sa surveillance, ainsi que les systèmes de paiement et de règlement. Ces rapports ont été rendus publics intégralement sur les sites web des autorités estoniennes.

Enfin, les autorités estoniennes ont été guidées par la transparence dans la procédure d'adhésion à l'UE, les négociations à cet effet étant maintenant au cœur de la vie politique et économique de l'Estonie. La position des négociateurs et l'état d'avancement des négociations peuvent être consultés sur le site web du ministère des Affaires étrangères. De même, les plans d'action du gouvernement pour l'adhésion à l'UE et divers rapports d'étape sur l'intégration à l'Europe et l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires ont été rendus publics.

3.3. Mesures sectorielles

L'Estonie a proposé des exceptions au traitement national (section 3.2c) pour les entreprises déjà établies, mais seulement dans quatre secteurs : l'immobilier, les services de sécurité, les transports aériens et les transports maritimes. Ces exceptions obéissent en partie à des considérations d'ordre public, de sécurité nationale ou de conformité aux obligations internationales.

a) *Secteur financier*²⁷

Le secteur financier estonien est l'un des plus développés parmi les pays en transition. Le système financier comprend la banque centrale (Banque d'Estonie), les banques commerciales, les fonds de placement, les sociétés d'assurance et deux caisses de retraite ainsi qu'un certain nombre d'autres organismes de placement. Le principal texte est la loi sur les établissements de crédit, en vigueur depuis le 20 janvier 1995 et modifiée le 1^{er} juillet 1999 pour l'aligner sur le droit de l'UE.

Le contrôle bancaire a été progressivement renforcé. On considère aujourd'hui qu'il est en très grande partie conforme aux principes fondamentaux de Bâle²⁸. Des plans sont en cours pour mettre en place une autorité intégrée de surveillance financière des activités bancaires, des valeurs mobilières et des assurances.

i) *Activités bancaires*

Malgré un parcours parfois difficile, le secteur bancaire estonien est l'un des secteurs les plus porteurs dans les États baltes. C'est aussi l'un des secteurs bancaires les plus concentrés dans cette région et l'un de ceux où la participation étrangère est la plus forte.

Cette situation est le résultat de grandes opérations de restructuration et de consolidation, intervenues en particulier en 1998 et 1999. Les banques commerciales peuvent offrir un large éventail de services, notamment dans le domaine du crédit hypothécaire, du financement et de l'investissement. La plus grande banque estonienne, Hansapank, est issue d'une fusion entre l'ex-Hansapank et Eesti Hoiupank et d'un rachat par Swedbank (Suède). C'est aussi la plus grande banque des États baltes. La deuxième banque estonienne, Eesti Ühispank, résulte d'une fusion entre Eesti Ühispank et Tallinna Pank et d'un rachat par Skandinaviska Enskilda Bank (SEB ; Suède). Les nouveaux propriétaires suédois de ces deux banques estoniennes se sont employés à les renforcer, directement par des injections de capitaux et, indirectement, par une amélioration de leur gestion.

À la fin de 1998, la banque centrale a recapitalisé une banque en difficulté, la Foreksbank et l'a fusionnée avec l'Estonian Investment Bank pour créer l'Optiva Pank. Optiva Pank a été rachetée par le groupe bancaire finlandais Sampo Finance au milieu de 2000 et redénommée Sampo Pank²⁹. Avec cette opération, le secteur bancaire estonien est maintenant privatisé intégralement (l'État ne détenant plus qu'une participation inférieure à 1 pour cent).

Une nouvelle banque commerciale, Preatoni Pank, a débuté ses activités en novembre 1999. Les autres banques en activité sont Eesti Krediidipank, Tallina Äripank et Merita Pank, succursale de la banque finlandaise Merita Bank (elle-même filiale du groupe financier nordique Nordea). Au 1^{er} avril 2001, il y avait au total sept banques commerciales en activité (y compris la succursale du groupe Nordea). Hansapank et Eesti Ühispank³⁰ représentaient 55 pour cent des actifs bancaires. À la suite de la cession d'Optiva Pank, les quatre plus grandes banques, toutes à capitaux étrangers, contrôlent plus de 95 pour cent des actifs bancaires nationaux.

SEB et Swedbank ont annoncé récemment leur intention de fusionner, ce qui pourrait avoir de lourdes conséquences pour le volume des transactions de la Bourse de Tallinn (TSE) ; voir à ce sujet la section c) ci-après. La Banque d'Estonie s'est prononcée contre la fusion de Hansapank et de Ühispank.

La loi estonienne sur les établissements de crédit s'applique aussi bien aux établissements de crédit estoniens qu'aux établissements étrangers. Comme dans le cas des fondateurs d'un établissement de crédit national (article 13), un établissement de crédit étranger, pour pouvoir créer une filiale, doit soumettre à la Banque d'Estonie une demande d'autorisation d'établissement (article 21). Il doit également obtenir l'autorisation de l'Autorité de contrôle bancaire de la banque centrale s'il veut créer une succursale (article 21) ou un bureau de représentation (article 22). Un établissement de crédit étranger ne peut démarrer ses activités avant d'obtenir cette autorisation. Les conditions dont elle est assortie sont conformes aux bonnes pratiques de réglementation prudentielle dans le

secteur financier. L'autorisation peut être refusée pour absence de crédibilité ou pour menace de monopole.

C'est la réglementation prudentielle qui justifie également les restrictions énoncées dans la loi sur les fonds de placement (1997) et dans la loi sur les organismes de retraite (1998), qui limitent dans les deux cas les placements aux valeurs négociées sur un marché réglementé en Estonie, dans les États membres de l'UE et dans certains autres pays³¹.

De plus, le parlement estonien a adopté une loi complète sur le blanchiment de capitaux. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1999³².

ii) Assurances

Le secteur des assurances est embryonnaire en Estonie. L'actif total était équivalent en septembre 1999 à environ 3.7 pour cent des actifs bancaires. A l'heure actuelle, 13 sociétés d'assurance sont en activité (7 dans la branche non-vie et 6 dans la branche vie), dont 10 appartenaient directement ou indirectement à des sociétés étrangères. Le secteur des assurances a montré des signes de faiblesse, en particulier une rentabilité très médiocre, et il y a eu plusieurs cas de faillite à la suite de la crise russe. L'Autorité de surveillance des assurances d'Estonie est membre de l'Association internationale des services de contrôle des assurances (AICA). La nouvelle loi sur les activités d'assurance, alignant la législation estonienne sur l'acquis communautaire, est entrée en vigueur durant l'été 2000. Un projet de loi sur les assurances a été soumis au parlement ; il contient de nombreuses améliorations par rapport au droit actuel.

Les services d'assurance sont régis par la loi sur les activités d'assurances, qui interdit toute discrimination sur la base de la nationalité. Toute personne ayant obtenu l'autorisation d'exercice peut fournir des services d'assurance. Le ministre des Finances (article 11) délivre cette autorisation si les informations et documents soumis à l'Autorité de surveillance des assurances (article 12) sont conformes aux conditions requises. A partir des informations et documents soumis, les autorités estoniennes doivent pouvoir vérifier qu'il existe des installations pour exercer les activités d'assurance et que les intérêts des assurés sont suffisamment protégés (article 13).

L'article 95 paragraphe 1 de la loi sur les activités d'assurance précise que si l'Estonie adhère à l'Union européenne, les personnes qui ont obtenu l'autorisation d'exercice des autorités compétentes de leur État membre pourront exercer des activités d'assurance en Estonie. Selon l'article 20 paragraphe 7, un assureur d'un État membre de l'UE pourra également exploiter une succursale en Estonie s'il a reçu à cet effet l'autorisation de l'autorité compétente de cet État membre. Ce régime repose sur la reconnaissance mutuelle des normes prudentielles.

Les dispositions concernant l'intermédiation n'entreront en vigueur qu'en août 2001.

En vertu de l'annexe de l'Estonie à l'AGCS, le directoire des sociétés d'assurance à participation étrangère peut être composé de ressortissants étrangers en proportion de la participation étrangère, sans que leur nombre puisse dépasser la moitié du nombre total des membres. De plus, le responsable de la gestion d'une filiale ou d'une société indépendante doit être résident permanent en Estonie.

iii) *Valeurs mobilières*

La Bourse de Tallinn (TSE)^{33, 34} a démarré ses activités en juin 1996. C'est la plus importante des trois bourses des États baltes. Elle représente plus de 70 pour cent du volume des transactions boursières dans cette région³⁵. Il n'est établi aucune distinction entre les investisseurs nationaux et les investisseurs étrangers³⁶. Comme on l'a indiqué précédemment, les étrangers doivent obtenir l'autorisation de la banque centrale pour pouvoir prendre une participation au capital d'une banque. Dans les autres secteurs, il y a simplement déclaration obligatoire en cas de franchissement du seuil de 10 pour cent.

Les règlements en matière de cotation sont également conformes aux normes internationales. En 1999, la Bourse de Tallinn a adopté des règlements complémentaires en ce qui concerne les offres publiques d'achat et les membres étrangers. Le 18 janvier 2000, le parlement a adopté une nouvelle loi destinée à mieux protéger les actionnaires minoritaires et à assurer plus de transparence dans les OPA ; en outre, les sociétés de bourse des États membres de l'UE peuvent devenir membres étrangers de la Bourse de Tallinn, avec les mêmes droits que les sociétés de bourse estoniennes. En cas de rachat de la majorité du capital d'une société cotée, une offre de rachat doit être faite aux actionnaires minoritaires.

Une nouvelle loi sur le marché des valeurs mobilières conforme au droit communautaire devrait être adoptée par le parlement au cours du deuxième semestre de 2001.

Une nouvelle autorité unifiée de surveillance du secteur financier regroupera en 2002 les autorités actuelles compétentes pour les activités bancaires, les valeurs mobilières et les assurances.

L'intégration internationale du marché estonien des valeurs mobilières est également une autre priorité. Au début de 2000, les bourses d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie ont lancé un département spécial de cotation consacré aux plus grandes sociétés cotées des États baltes et TSE a annoncé son intention de rejoindre Norex, alliance entre les bourses scandinaves. Toutefois, à la fin de février 2001, TSE a décidé de coopérer avec le Groupe des bourses d'Helsinki, son homologue finlandais. L'accord conclu comporte des prises de participation et des éléments logistiques³⁷. Cette coopération a un triple objectif : le bon

Tableau 17. Bourse de Tallinn – Sélection de sociétés cotées

Société	Secteur	Cours	Cap.	Transactions	Variation	Cours
		16 fév. 01 EEK	16 fév. 01 EUR mln	2000 EUR mln	2000 %	29 déc. 00 EEK
Eesti Telekom	Télécommunic.	81.50	716	73.7	-5.8	86.50
Hansapank	Serv. financiers	139.00	700	259.6	0.0	139.00
Pro Kapital	Immobilier	49.90	111	2.6	-3.1	51.50
Norma	Ingénierie	48.80	41	45.4	2.7	47.50
Saku	Boissons	66.00	34	0.0	10.9	59.50
Kaubamaja	Commerce détail	67.00	29	4.2	21.8	55.00
Merko	Construction	43.00	24	5.8	13.2	38.00
Sampo Bank	Serv. financiers	13.40	21	25.4	0.0	13.40
Harju Elekter	Constr. électrique	43.60	15	5.1	3.3	42.20
Rakvere Meat Factory	Alimentation	4.80	12	3.7	1.1	4.75
Viisnurk	Bois	48.20	14	0.0	1.9	47.30
Baltika	Textile	36.70	11	3.8	22.3	30.00
Kalev	Alimentation	18.00	9.1	2.1	20.0	15.00
Külmhoone	Alimentation	16.00	3.5	n.d.	4.6	15.30
Estiko	Immobilier	6.70	2.6	0.7	-5.6	7.10
Fakto	Commerce détail	22.50	2.4	1.1	0.0	22.50
Tallinn Farma	Pharmacie	16.00	1.3	0.3	-31.3	23.30
Klementi	Textile	7.00	1.6	0.2	-9.1	7.70
XXL.EE	Consult. Internet	7.50	0.5	0.7	-24.2	9.90
Indice général Tallinn		137.03	1809.0	231.0	10.2	138.24

Source : Bourse de Tallinn, Reuters.
30 Estonia Country Report www.nordea.com.

fonctionnement du marché estonien de valeurs mobilières, une plus grande visibilité des sociétés estoniennes et des transactions plus liquides sur leurs titres. Sur le plan opérationnel, HEX offre à TSE un système de transaction qui lui permet d'étendre son réseau en Estonie. On attend de la création d'un marché intérieur de bien plus grande dimension qu'elle augmente le volume des transactions et améliore nettement la liquidité, du fait que les investisseurs internationaux pourront facilement négocier les titres estoniens. Comme auparavant, les transactions effectuées en Estonie resteront soumises au droit estonien et la compensation ainsi que le règlement se feront par l'intermédiaire du Dépositaire central estonien de valeurs mobilières (ECDS), filiale de TSE.

Autre dossier d'actualité : Swedbank, après fusion avec SEB, rachètera-t-elle le reliquat des actions de Hansapank ? Ce rachat pourrait signifier la radiation du titre le plus négocié. Le volume des transactions a déjà diminué du fait de l'acquisition, par SEB, du reste des actions de Ühispank, qui était la troisième capitalisation de la Bourse de Tallinn. L'action Ühispank n'est déjà plus cotée à Tallinn et Helsinki.

Enfin, l'Estonie a lancé une grande réforme des retraites qui devrait avoir de profondes répercussions ces prochaines années sur le marché estonien des valeurs mobilières.

b) Secteur non financier

i) *Transports*

L'Estonie est un point de transit de première importance pour le commerce de la Russie avec les marchés occidentaux. Pour assurer les services de transit au profit des clients russes, d'énormes investissements ont été réalisés dans les infrastructures de transport. Il existe en Estonie plus de 3 300 entreprises de transport, d'entreposage et de communications, qui contribuent pour 12 pour cent au PIB. 1999 a été une année record pour le transit des produits pétroliers, la Russie ayant fortement augmenté ses exportations de pétrole pour faire face à la crise financière de 1998³⁸.

ii) *Transports maritimes*

Comme dans le cas des deux autres États baltes, les ports estoniens jouent un grand rôle pour les transports entre la Russie et l'Union européenne. Les produits pétrochimiques représentent plus de 40 pour cent du volume des marchandises transportées, la part des céréales étant de 12½ pour cent et celle des produits du bois également de 12½ pour cent. Trois ports, ceux du Vieux Tallinn, de Paljassaare et de Muuga, assurent 70 pour cent du volume total. Le premier cité est l'un des plus grands ports de la Baltique pour le trafic voyageurs, avec environ 5.5 millions de voyageurs par an.

Le cabotage est réservé aux navires battant pavillon national. Des exceptions sont possibles avec l'autorisation du gouvernement. Les navires battant pavillon d'un État membre de l'UE peuvent exercer des activités de cabotage sur une base de réciprocité. Ce régime nécessite une exception au traitement national (voir la section 4).

Conformément aux pratiques internationales, le Code de la navigation marchande et la loi sur le pavillon et l'immatriculation des navires établissent un lien entre le pavillon et la propriété du navire. Le conseil d'administration d'une société propriétaire d'un navire estonien doit être composé de ressortissants estoniens pour 51 pour cent au moins. Les personnes morales établies en Estonie peuvent détenir des sociétés répondant à ces conditions.

Conformément à l'article 6 paragraphe 2 de la loi sur les ports, les fonctions de capitaine du port sont réservées aux ressortissants estoniens ayant les compétences définies par le ministre des Transports et des communications³⁹.

iii) Transports aériens

Lors de l'indépendance, l'Estonie a hérité de l'infrastructure monolithique d'Aeroflot. Il y a eu réorganisation avec création de trois entreprises distinctes pour les aéroports, le système de navigation aérienne et la compagnie nationale de transport aérien. Le système de navigation aérienne fait partie intégrante de l'administration estonienne de l'aviation civile. En janvier 1998, cette administration a été transformée en une société anonyme détenue à 100 pour cent par l'État. Les aéroports ont été également regroupés en une entreprise publique, Estonian airports. La compagnie aérienne estonienne, Estonian Air, a été privatisée en mai 1996. Les investisseurs étrangers ont pu acquérir 49 pour cent du capital (l'acquéreur a été Maersk Air, société danoise) et les investisseurs locaux 17 pour cent (Baltic Cresco Investment). L'État a conservé 34 pour cent du capital. Cette privatisation d'une compagnie aérienne a été la première en Europe centrale et orientale. Les transporteurs aériens qui opèrent actuellement en Estonie sont Estonian Air et plusieurs compagnies étrangères. L'Estonie a cinq aéroports, qui sont devenus des sociétés autonomes en juillet 1997. L'aéroport de Tallinn est le plus important de ceux des États baltes. Sa capacité annuelle est de 1.4 million de voyageurs (actuellement, le trafic n'est que de 600 000 voyageurs).

Le Plan national de développement de l'aviation pour 2000-2006 est le principal outil stratégique pour le développement des transports aériens. Il prend en compte tout particulièrement l'alignement sur l'acquis communautaire et l'impact de l'adhésion à l'UE. L'aviation civile nationale estonienne est soumise à une nouvelle législation depuis 1999.

L'article 40 de la loi sur l'aviation instaure le mécanisme de la licence d'exploitation, qui permet au transport aérien d'exercer les activités de transport de voyageurs, de courrier et/ou de marchandises précisées dans la licence. Une licence d'exploitation peut être attribuée : 1) à un ressortissant estonien ou à un résident permanent estonien, 2) à une société immatriculée en Estonie et détenue directement ou majoritairement par l'État estonien, une collectivité locale estonienne et/ou des ressortissants estoniens. Cette mesure nécessite une exception au traitement national (voir la section 4).

En vertu de l'article 18 de la loi sur l'aviation, un aéronef doit être immatriculé au registre national de l'aviation civile si son propriétaire est un ressortissant estonien, un résident permanent estonien, une personne morale immatriculée en Estonie, une collectivité locale estonienne ou l'État estonien.

Les négociations entre la Commission européenne et l'Estonie concernant un accord-cadre destiné à mettre en place un espace européen commun pour l'aviation se sont achevées à la fin de 1999. Les négociations sont en cours pour une annexe spéciale consacrée à l'Estonie. L'Estonie a conclu environ 20 conventions bilatérales en matière d'aviation civile pour la fourniture de services transfrontaliers.

iv) *Transports ferroviaires*

La majeure partie du trafic de transit en Estonie (60 pour cent) s'opère par la voie ferrée, le fret total étant estimé à environ 35 millions de tonnes. Le gouvernement a élaboré un plan en vue de la cession à Baltic Rail Services (BRS) 66 pour cent de la société nationale de chemins de fer, *Eesti Raudtee* (Estonian Railways, opérateur des infrastructures et des services). Les actionnaires de BRS sont Jarvis International, du Royaume-Uni (25.5 pour cent), Rail World Inc., société américaine (25.5 pour cent), Railroad Development Corporation, société américaine (5 pour cent) et Ganinger Invest, société estonienne (44 pour cent). Le contrat de cession de la compagnie régionale de transport de voyageurs, *Edalaraudee*, à GB Railways (Royaume-Uni) a été signé le 29 novembre 2000.

v) *Postes et télécommunications*

En Estonie, *les services postaux* sont de fait déréglementés. Il reste néanmoins certaines réglementations à adopter, en particulier pour la mise en place d'un service postal universel dans un environnement concurrentiel et pour le renforcement de l'autorité indépendante de régulation. Une nouvelle réglementation des services postaux relative au service universel devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2002

Une nouvelle loi sur *les télécommunications* a été adoptée en février 2000. Elle définit les compétences de l'autorité indépendante de régulation, le Conseil national des communications, agissant sous la responsabilité du ministère des Transports et des télécommunications, et un nouveau régime d'autorisation et d'interconnexion. Cette loi régleme le service national universel et pose le principe selon lequel les tarifs doivent être fixés en fonction des coûts. Pour exploiter un réseau de télécommunications, il faut une autorisation, qui peut être refusée par le Conseil national des communications si le demandeur ne respecte pas les critères de non -discrimination prévus par la loi⁴⁰.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, *Eesti Telefon*, filiale de *Eesti Telekom*, ne bénéficie plus de droits d'exclusivité. L'Estonie est ainsi l'un des premiers pays d'Europe centrale et orientale à ouvrir tous les segments de son marché des télécommunications.

Eesti Telekom (Estonian Telecom) a été privatisée en février 1999, par émission de certificats généraux de titres (GDR) à Londres et offre publique à Tallinn. Cette émission a été souscrite 18 fois et elle a rapporté environ 221 millions de dollars US, ce qui constitue la plus forte émission internationale de titres qui ait été lancée jusqu'à présent dans les États baltes. *Baltic Tele AB* détient avec *Sonera* et *Telia* 49 pour cent du capital. L'État estonien a conservé une participation de 27.3 pour cent ainsi qu'une action spécifique avec droit de veto pour certaines décisions stratégiques. Cette action spécifique ne sera plus valable à la fin de 2002 ou lorsque la participation de l'État ne dépassera plus 10 pour cent.

En avril 2000, l'Estonie a ratifié la convention de l'Union internationale des télécommunications et la convention relative à la création de l'Office européen des télécommunications. Elle a également adhéré à la convention relative à la création de l'Office européen des radiocommunications.

Tout en louant l'Estonie pour ses mesures de libéralisation, le dernier rapport de l'UE sur l'adhésion considère qu'il reste à mettre en place une politique crédible de service universel abordable et qu'il faut suivre de près l'indépendance, dans les faits, du Conseil national des communications.

vi) *Audiovisuel*

Les licences de radiodiffusion sont attribuées par le ministère de la Culture au titre de la loi de 1999 sur la radiodiffusion, telle que modifiée. Un département des médias et du droit d'auteur a été créé au sein du ministère pour l'application de la réglementation dans le secteur de l'audiovisuel. En vertu des articles 37 à 40 de la loi sur la radiodiffusion, le demandeur doit être avisé dans les 30 jours si sa demande est rejetée. Le 19 avril 2000, le parlement a abrogé la disposition de 1994 qui limitait les participations étrangères et la possession d'émetteurs de radiodiffusion à moins de 50 pour cent du capital.

Il y a actuellement quatre chaînes de télévision [dont trois sociétés étrangères privées : TV1 – Polsat (Pologne ; Kanal 2 – Schibsted AS (Norvège); TV 3 – Modern Times Group MTG AB (Suède)] et 30 radios privées.

D'autres modifications de la loi ont été adoptées le 19 avril 2000 pour l'aligner en 2003 sur la directive « Télévision sans frontières ». L'Estonie a ratifié la convention européenne sur la télévision transfrontière et le protocole modifiant cette convention. L'adhésion de l'Estonie à cette convention a pris effet en mai 2001.

L'Estonie a achevé à l'automne 2000 l'alignement de sa législation sur le droit de l'UE. Le chapitre correspondant des négociations d'adhésion est désormais clos.

vii) *Services juridiques*

Selon l'annexe à l'AGCS concernant les engagements de l'Estonie, la présence commerciale est limitée à l'exercice individuel ou aux cabinets d'avocats organisés en société à responsabilité limitée ; dans les deux cas, l'autorisation du Barreau est nécessaire. En vertu de l'article 54 de la loi sur le Barreau (entrée en vigueur le 19 avril 2001), seuls les ressortissants ou résidents estoniens ainsi que les ressortissants ou résidents de l'UE peuvent être membres du Barreau et ouvrir un cabinet d'avocats⁴¹. Pour l'admission au Barreau, les conditions suivantes sont exigées : a) deux années d'expérience en qualité d'assistant-avocat ; b) la réussite à un examen ; c) trois années d'expérience en qualité d'assistant principal. Il est

possible alors de passer un examen d'avocat (qui suppose une excellente connaissance du droit estonien et de la langue estonienne).

Les notaires, considérés comme assurant un service public, sont nommés par le ministre de la Justice.

Il n'y a pas de restrictions aux autres services de conseil et d'information dans le domaine juridique (sauf les restrictions qui sont mentionnées dans les engagements horizontaux au titre de l'AGCS). Ces services excluent toutefois la représentation devant un tribunal, un magistrat ou tout autre agent des services judiciaires de la République d'Estonie, ainsi que la rédaction de tout acte de transfert ou d'enregistrement de la propriété d'un bien immobilier situé en Estonie.

viii) Monopoles et concessions

Il n'y a pas en Estonie de monopoles ou concessions désignés par l'État. Le monopole de la société de navigation maritime « Estline » et celui de la société téléphonique « Eesti Telefon » ont été supprimés. La concession de Eesti Telefon a pris fin le 1^{er} janvier 2001.

ix) Services de sécurité

En vertu de l'article 6 paragraphe 4 de la loi sur les services de sécurité, le gouvernement estonien peut limiter la participation étrangère au capital d'une société de sécurité. On entend par « société de sécurité » une société titulaire d'une autorisation des autorités de police en vue de la fourniture de services de sécurité. Les sociétés étrangères peuvent temporairement fournir des services de sécurité ou exécuter des missions de sécurité en Estonie dans les cas et selon les modalités fixées par la République d'Estonie (article 21). Toutefois, la restriction prévue à l'article 6 paragraphe 4 n'a jamais été utilisée et elle ne figure pas dans le projet de loi sur les services de sécurité établi par le ministère de l'Intérieur. Néanmoins, le régime en vigueur nécessite une exception au traitement national (voir la section 4).

3.4. Privatisation

Généralités

En Estonie, la privatisation a suivi le modèle allemand, l'Agence de privatisation étant investie de larges prérogatives et jouissant d'une grande autonomie. Les opérations de privatisation sont pratiquement terminées, avec la cession prochaine d'Estonian Energy et d'Estonian Railways. L'Agence de privatisation devrait être dissoute à la fin de 2001. La cession des participations résiduelles de l'État se poursuivra dans le cadre de la loi sur le patrimoine de l'État. Selon le rapport

le plus récent de la BERD, le secteur privé représente 75 pour cent du PIB estonien⁴².

Les privatisations se sont faites selon trois méthodes :

- Appel d'offres avec négociations préliminaires.
- Enchères.
- Offres publiques de vente.

Pour les grandes privatisations, on s'est efforcé avant tout de rechercher un actionnaire fiable, en évitant de fragmenter l'actionnariat par le recours à la distribution de coupons ou à des rachats par les salariés ou les cadres. *L'appel d'offres* avec négociations préliminaires a été utilisé lorsqu'il fallait procéder à des audits complexes et imposer des conditions supplémentaires pour la privatisation des grandes entreprises de l'industrie et des services.

La méthode des *enchères* a été appliquée lorsqu'il n'était pas nécessaire de fixer des conditions supplémentaires ou qu'il était possible de les fixer préalablement. Cette méthode a été également employée pour la privatisation d'actifs loués et pour la cession de participations minoritaires.

Il y a eu *offre publique* de vente pour les grandes sociétés à même de susciter l'intérêt du public. Afin de préserver le contrôle de la part des actionnaires majoritaires responsables du développement de l'entreprise, ces offres publiques de vente n'ont porté que sur des participations minoritaires. Elles se sont faites sous la forme de la distribution de coupons.

La première société ayant fait l'objet d'une offre publique de vente a été celle des grands magasins de Tallinn, à la fin de 1994.

La loi sur la privatisation énonce expressément le principe du traitement national pour les investisseurs étrangers acquérant une entreprise publique estonienne ou ses actifs. Le gouvernement n'a recouru que dans un cas à une action spécifique, pour la privatisation de Eesti Telekom. Cette action spécifique ne sera plus valable à compter de la fin de 2002 ou lorsque la participation de l'État ne dépassera plus 10 pour cent [voir 3.3 b)].

Le gouvernement a étroitement surveillé l'exécution des engagements des investisseurs privés (investissements, emploi, formation, R-D) et des dérogations ou prorogations ont été accordées aux investisseurs qui rencontraient des problèmes imprévus.

L'IDE et les grandes privatisations estoniennes⁴³

L'Entreprise estonienne de privatisation a été créée en 1992 sur le modèle de l'organisme allemand (Treuhandanstalt). Sur les conseils du spécialiste allemand Herbert B. Schmidt, le Premier ministre estonien, M. Laar, avait opté pour le

lancement, par l'Agence de privatisation, d'une série de cessions de grande ampleur sous la forme d'un appel d'offres international. Cet appel d'offres, annoncé en novembre 1992, a suscité des difficultés politiques, car il était présenté comme un fait accompli, mais il n'a pas été retiré (des avis avaient été publiés dans les principaux périodiques économiques du monde) et on a remplacé l'Entreprise de privatisation par l'Agence estonienne de privatisation, dotée de nouveaux responsables.

Le premier appel d'offres international a porté sur 38 entreprises, essentiellement de grande taille (à l'échelle estonienne) ou sur des unités de ces entreprises. Pour un grand nombre d'entre elles, il s'agissait de ce qui se faisait de mieux dans l'industrie estonienne. On peut citer à cet égard le fabricant de confiserie Kalev et le fabricant d'articles d'habillement Sangar. Mais il y avait presque autant d'entreprises très endettées. Les entreprises à privatiser appartenaient à un grand nombre de secteurs, la principale catégorie étant celle des entreprises du textile et de l'habillement.

Au total, il y a eu 103 soumissions pour les 38 entreprises, dont 50 d'origine estonienne et 53 d'origine étrangère. L'intérêt des investisseurs étrangers et le nombre des soumissions ont beaucoup surpris. Les investisseurs allemands se sont montrés les plus actifs, suivis des investisseurs britanniques, finlandais et suédois, les investisseurs américains ayant été un peu moins intéressés. Toutefois, ce premier appel d'offres international a été le seul qui ait attiré davantage de soumissionnaires étrangers que de soumissionnaires nationaux. Les soumissions ont été les plus nombreuses pour l'entreprise de confiserie Kalev et pour l'usine de contre-plaqué et de meubles Tallinn (cinq soumissions pour chacune de ces entreprises). Malgré tout, le nombre de soumissions pour une entreprise ne signifiait pas la réussite de la vente de cette entreprise.

Dans l'année qui a suivi, 13 entreprises ont été vendues. Les investisseurs étrangers ont racheté un fabricant de meubles, une entreprise de mécanique et les filiales de certaines entreprises. Par conséquent, l'intérêt initial des investisseurs étrangers ne s'est pas toujours concrétisé par un achat effectif. Néanmoins, la première série de privatisations sur appel d'offres international peut être considérée comme un succès, car les opérations se sont soldées par des ventes représentaient près de 40 pour cent du total, résultat plus satisfaisant que les premières privatisations en Hongrie et en Pologne, par exemple.

Le deuxième appel d'offres international a été lancé en 1993. Il y avait alors 52 entreprises privatisables, dont cinq étaient proposées à la vente pour la deuxième fois. Les entreprises les plus connues étaient l'hôtel Viru et le fabricant de meubles « Standard ». Au total, il y a eu 180 soumissions, dont 103 d'origine estonienne et 77 d'origine étrangère. On voit donc que les investisseurs estoniens se sont montrés davantage intéressés qu'auparavant. Vingt-huit entreprises et

unités de cinq entreprises ont été vendues, dont cinq à des investisseurs étrangers. L'opération la plus médiatisée a été la privatisation de l'hôtel Viru ; une société finlandaise a acquis cet hôtel par l'intermédiaire d'une société écran estonienne, de sorte que les acquéreurs finlandais ont pu bénéficier des paiements échelonnés avantageux qui étaient destinés aux acquéreurs estoniens. L'Agence de privatisation a été accusée d'avoir bradé cet hôtel situé dans le meilleur quartier de Tallinn.

Au milieu de 1994, les opérations de privatisation ont atteint une phase qu'on pourrait qualifier de privatisation de masse (par coupons). Alors que 55 contrats de vente avaient été conclus en 1993, ce chiffre est passé à 214 en 1994. Cette accélération tenait essentiellement à quatre facteurs : 1) une amélioration des possibilités d'acquisition de la part des nouveaux entrepreneurs estoniens, 2) le développement du cadre institutionnel, spécialement en ce qui concerne les banques commerciales, 3) le grand nombre d'entreprises proposées à la vente par les ministères sectoriels et 4) la méthode de vente préconisée par la Treuhand allemande, qui avait fait ses preuves.

Les appels d'offres internationaux se sont poursuivis en grand nombre entre 1993 et 1995, mais les privatisations estoniennes sont restées une affaire essentiellement interne. La proportion d'opérations conclues avec des investisseurs étrangers était de 25 pour cent en 1993 (valeur totale des contrats). Elle est tombée à moins de 10 pour cent en 1994 et en 1995. Toutefois, si l'on tient compte des garanties d'investissement qui ont fait l'objet d'un engagement de la part des investisseurs étrangers, ceux-ci jouent un bien plus grand rôle. En effet, les garanties d'investissement représentaient en général entre 60 et 70 pour cent des prix stipulés dans la soumission en 1993 et 1994.

L'automne 1995 a marqué un tournant dans les privatisations estoniennes. A cette époque, la grande majorité des entreprises estoniennes avaient été vendues et on a alors privatisé des entreprises d'assez grande taille opérant dans des secteurs à caractère infrastructurel, dont Estonian Air, Estonian Shipping Company et Esoil (distributeur de carburant).

En résumé, la privatisation des entreprises ne relevant pas du secteur des infrastructures a commencé en 1991 et s'est achevée en 1996 (en retenant le critère de 90 pour cent). Cette privatisation a donc pris environ cinq ans. La part des grandes entreprises acquises par des investisseurs étrangers a été assez faible, puisqu'elle a rarement dépassé 20 pour cent, mais ce sont les investisseurs étrangers qui ont en général payé les prix les plus élevés.

La question d'actualité en 1995 a été la privatisation des entreprises du secteur des infrastructures, Estonian Railways, Estonian Energy, Estonian Oil Shale, Estonian Telecom et le Port de Tallinn. L'Agence de privatisation avait d'ailleurs constitué une équipe spéciale à cet effet.

Selon les autorités estoniennes, il ne faut pas s'attendre à ce que la privatisation du Port de Tallinn (le principal port de transit) se fasse dans un proche avenir, car les instances dirigeantes du port ont commencé à louer des droits d'exploitation dès 1995-96. Pour toutes les autres entreprises, la privatisation est achevée ou en cours et la participation des investisseurs étrangers est importante.

Bien que la vente d'Eesti Telekom ait été critiquée, on peut considérer que l'Agence estonienne de privatisation a efficacement mené à bien une procédure aussi complexe que peut l'être un appel d'offres public international. Eesti Telekom a suscité un vif intérêt et la vente est intervenue au bon moment compte tenu de l'évolution des grandes places financières internationales. En conséquence, cette vente a rapporté 3 milliards de couronnes en 1998, montant considérable qui a exercé une influence sur l'économie estonienne durant plusieurs années.

La principale raison économique de la volonté d'introduire un investisseur étranger dans Estonian Energy et Estonian Railways est la nécessaire modernisation des centrales électriques et des infrastructures ferroviaires. Les négociations préparatoires avec une société américaine, NRG Energy, ont été engagées dès 1995 et la vente d'Estonian Railways est à l'ordre du jour depuis longtemps. Les opérations se sont accélérées après 1999 et la privatisation a été annoncée en 2000. L'état d'avancement de ces deux privatisations est le suivant.

En juin 2000, un accord général (conditions de base de la vente) a été conclu avec la société de Minneapolis NRG Energy Inc. (États-Unis). NRG prendra une participation de 49 pour cent dans *Narva Elektriijaamad*, qui comprend deux centrales thermiques utilisant des schistes bitumineux (*Eesti Elektriijaam* et *Balti Elektriijam*) représentant au total 92 pour cent de la consommation d'électricité de l'Estonie et un tiers de celle de la Lettonie. *Narva Elektriijaamad* détient également 51 pour cent de *Eesti Põlevkivi*, propriétaire des gisements estoniens de schistes bitumineux. Une série d'accords complémentaires seront probablement conclus au cours de 2001. La vente prendra alors effet.

Rail Estonia, consortium d'entreprises d'Amérique du Nord, s'est porté candidat à l'acquisition de Estonian Railways, l'entreprise publique de chemins de fer. Mais son offre a échoué et des négociations ont été engagées avec le soumissionnaire venant en deuxième rang, Baltic Rail Services, qui appartient à Jarvis International, du Royaume-Uni (25.5 pour cent), Rail World Inc., société américaine (25.5 pour cent), Railroad Development Corporation, société américaine (5 pour cent) et Ganinger Invest, société estonienne (44 pour cent).

En 2000, les opérations de privatisation les plus importantes ont été la vente de 49 pour cent de Ringhäälingu Saatakeskus (centre de radiodiffusion) à *TéléDiffusion de France* et de Edelaraudtee AS (transports ferroviaires de voyageurs) à GB Railways (Royaume-Uni). En 2001, outre la privatisation de Eesti Raudtee (Estonian

Railways), la majorité du capital de AS Tallinna Vesi (compagnie des eaux desservant Tallinn) a été cédée à International Water UU, qui appartient à deux sociétés britanniques, International Water et United Utilities International.

3.5. Mesures d'incitation et de promotion

Plutôt que de mettre en place divers dispositifs attrayants, mais coûteux, pour attirer l'investissement direct étranger, l'Estonie s'est appuyée sur une réglementation libérale, non interventionniste, et sur la solidité de son économie⁴⁴. La mission essentielle de l'Agence estonienne d'investissement, créée en 1994, est de fournir des informations aux investisseurs étrangers potentiels.

a) *Incitations financières*

Les entreprises étrangères et les sociétés privées établies en Estonie ont accès, sur un pied d'égalité, aux financements des organismes publics suivants : Caisse de crédit à l'exportation, Caisse de crédit agricole et rural, Caisse de crédit aux petites entreprises et Fondation estonienne pour l'entreprise⁴⁵. Ce dernier organisme, à but non lucratif, opère sous l'égide du Conseil estonien pour la recherche et le développement. L'Estonie s'est engagée à mettre en œuvre ses programmes de subventionnement conformément à l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires.

b) *Fiscalité*

Le dispositif fiscal peut être considéré comme modéré et simple sur le plan international. L'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés sont perçus au taux uniforme de 26 pour cent. Les succursales sont taxées en vertu de la loi estonienne relative à l'impôt sur le revenu et des conventions de double imposition (voir la section 3.7) si la société qui a créé la succursale relève d'un des États signataires.

Le 1^{er} janvier 2000, une modification de la loi relative à l'impôt sur le revenu a supprimé la taxation des bénéfices réinvestis des sociétés. Les bénéfices réinvestis par les sociétés estoniennes et étrangères ne sont plus pris en compte pour le calcul de l'impôt sur les sociétés. L'un des principaux objectifs de la nouvelle loi est de favoriser la création d'entreprises et l'investissement. Il semble, au stade actuel, que l'effet ait été positif, à en juger par les données préliminaires qu'ont pu rassembler les autorités estoniennes. D'après l'Office statistique estonien, les investissements en biens d'équipement ont augmenté de 8 pour cent en 2000, mais la progression a été particulièrement forte dans le cas des petites entreprises (moins de 19 salariés), dont les investissements ont augmenté de 30 pour cent en 2000, et dans le cas des bénéfices réinvestis par les entreprises étrangères, qui ont triplé. Les bénéfices non distribués ont représenté 29 pour cent des

entrées totales d'IDE, contre 16 pour cent en 1999. Les autorités estoniennes ont fait également savoir que plusieurs études consacrées aux investisseurs étrangers (notamment l'étude annuelle « Foreign Investor ») dénotent une nette amélioration du climat de l'investissement, en particulier dans l'optique des petites entreprises⁴⁶.

La TVA est perçue au taux normal de 18 pour cent, (avec quelques exceptions). Les cotisations de sécurité sociale sont de 33 pour cent. Les droits d'accise frappent le tabac, les boissons alcoolisées, les carburants automobiles et les véhicules à moteur. L'impôt foncier annuel varie entre 0.5 et 2 pour cent de la valeur imposable du terrain et son taux est fixé par les collectivités locales. Il n'y a pas de subventions à l'exportation et la TVA n'est pas non plus perçue à l'exportation. Un droit uniforme de 200 EEK frappe chaque déclaration en douane.

Pour les opérations qui se rattachent aux privatisations, les investisseurs étrangers ou nationaux sont en général exonérés de tous les impôts et taxes perçus par l'État.

Lors de son accession à l'OMC, l'Estonie a confirmé que les administrations infranationales n'ont aucune compétence autonome dans les domaines suivants : subventions, fiscalité, politique commerciale ou autres mesures relevant des accords de l'OMC.

c) Zones franches économiques

Avant sa demande d'adhésion à l'UE, l'Estonie avait créé plusieurs zones franches. Ces zones franches ont été mises en place dans le cadre de la loi douanière estonienne. L'objectif essentiel est de simplifier les formalités douanières et de favoriser le commerce de transit.

Les biens séjournant dans la zone franche sont considérés comme ne se trouvant pas sur le territoire douanier au regard des droits à l'importation et à l'exportation ainsi que des mesures de politique commerciale appliquées à l'importation. Le commerce de détail des marchandises situées dans la zone franche est interdit. Les mouvements de marchandises en provenance ou à destination du reste du territoire estonien sont soumis aux formalités, impôts et taxes qui s'appliquent normalement.

Il y a actuellement trois zones franches en Estonie :

1. La zone franche de Muuga, qui fonctionne depuis le 1^{er} juillet 1997 et est située dans le port de Muuga. Elle est surtout consacrée aux opérations de commerce extérieur, les marchandises étant entreposées temporairement, puis réexpédiées. Les prestations de services fournies dans cette zone sont soumises à la TVA.

2. La zone franche de Sillamäe, située au nord-est de l'Estonie, à environ 20 kilomètres de la frontière russe. Dans cette zone franche, le groupe Silmet AS produit des métaux rares et des minéraux contenant des métaux rares. Cette production se fait surtout à partir de matières premières importées de Russie et du Brésil. Il n'y a que deux autres entreprises dans le monde qui exercent la même activité ; l'une est chinoise et l'autre américaine. Dans cette zone franche, les autorisations de production sont accordées par l'Autorité douanière estonienne.
3. La zone franche de Valga est proche de la frontière lettone. Elle ne se consacre qu'à l'entreposage.

Le fait que les zones franches sont situées près des frontières permet la circulation des marchandises en transit sans application des formalités douanières (mais avec application des formalités de transit).

Le gouvernement a dû geler la création de nouvelles zones franches (bien que les zones franches ne soient pas contraires à la réglementation de l'UE).

Malgré l'existence de zones franches, les procédures douanières continuent de poser des problèmes administratifs et opérationnels. Pour les investisseurs étrangers, la création de zones industrielles mettant à disposition des terrains destinés à des activités de production est sans doute plus urgente que l'octroi d'avantages par le biais de zones franches. Cette solution a été préconisée pour régler rapidement les problèmes qui se posent dans le secteur de l'immobilier du fait de la lenteur de la privatisation des terrains et d'autres entraves indirectes à la propriété foncière étrangère⁴⁷.

d) Promotion de l'investissement

L'Agence estonienne pour l'investissement a été créée en mai 1994 dans le but de promouvoir les investissements directs étrangers en Estonie. Après sa restructuration en 1997, elle est maintenant rattachée à la Fondation estonienne pour l'entreprise⁴⁸. Elle a pour mission de sensibiliser aux possibilités d'investissement, de faciliter les contacts avec le secteur public et le secteur privé et de fournir aux investisseurs étrangers des informations et une assistance au stade de l'établissement. Dans ce contexte, l'un des principaux services est la recherche de partenaires commerciaux et de sites adéquats. Cette action est financée sur le budget, avec le concours du programme PHARE de l'UE. Des bases de données ont été constituées pour les secteurs suivants : électronique, secteur alimentaire, bois et papier, mécanique et distribution⁴⁹.

La conférence de l'OCDE sur la politique à l'égard de l'IDE et le développement du secteur privé dans les États baltes, qui s'est tenue en novembre 1999, a préconisé une coopération plus étroite entre les organismes baltes de promotion

de l'investissement, étant donné que les investisseurs considèrent souvent que la région forme un tout, le but de cette coopération étant également d'éviter une surenchère nocive⁵⁰. Les responsables estoniens agissent généralement dans une optique d'intégration en aval pour accroître l'investissement, en tenant compte des obstacles que rencontrent les investisseurs et des préoccupations qui les animent dans les différents domaines.

3.6. Marchés publics

La loi sur les marchés publics, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996, ne comporte aucune disposition limitant les droits des soumissionnaires étrangers par rapport à ceux des soumissionnaires nationaux. En vertu de cette loi, l'autorité adjudicatrice doit traiter sur un pied d'égalité tous les participants aux procédures de passation d'un marché public. La réglementation estonienne ne contient aucune disposition accordant aux fournisseurs nationaux un traitement plus favorable que celui dont bénéficient les fournisseurs étrangers ou accordant aux fournisseurs d'un pays un traitement plus favorable que celui dont bénéficient les fournisseurs d'un autre pays. Il n'y a aucune disposition permettant à un fournisseur local d'être traité plus favorablement qu'un autre fournisseur local sur la base du degré de participation étrangère au capital de l'entreprise considérée. Il n'y a pas non plus de disposition exerçant une discrimination à l'encontre d'un fournisseur local sur la base du pays de production du bien ou service fourni. Enfin, il n'y a pas de disposition imposant ou autorisant des compensations (par exemple, taux d'intégration locale, licences d'exploitation de technologies, investissement, échanges compensatoires ou obligations similaires) pour la participation à un marché public, le choix d'un fournisseur, d'un produit ou d'un service, l'évaluation des soumissions et l'attribution du marché.

L'Estonie s'est engagée à devenir partie, avant l'adhésion à l'UE, à l'accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics.

3.7. Protection des investissements et double imposition⁵¹

L'Estonie a conclu 23 accords bilatéraux de protection des investissements, dont 18 avec des pays développés.

Les autorités estoniennes considèrent que, la réglementation estonienne applicable à l'investissement étant conforme aux principes et pratiques de l'OCDE, de nouvelles conventions de protection de l'investissement avec les pays Membres de l'OCDE ne sont manifestement pas nécessaires. A l'avenir, l'Estonie ne conclura des accords de protection de l'investissement qu'avec des pays qui n'appartiennent pas à l'OCDE et où des sociétés estoniennes détiennent des intérêts.

68

L'Estonie a participé à la négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement à l'OCDE. En tant que membre de l'OMC, elle participe également aux consultations qui ont lieu au sein de cette organisation en ce qui concerne le régime des investissements.

L'Estonie a également conclu des conventions de double imposition avec 23 pays, dont 17 pays de l'OCDE. Les conventions fiscales avec l'Arménie, l'Autriche, la Belgique et Malte ne sont toujours pas entrées en vigueur (voir le tableau 19).

L'Estonie est également signataire de conventions importantes concernant les investissements et les droits de propriété intellectuelle (voir le tableau 20).

Tableau 18. **Conventions conclues par l'Estonie pour la promotion et la protection des investissements**

Partenaire	Date et signature	Date d'entrée en vigueur
Autriche	16 mai 1994	1 ^{er} octobre 1995
Belgique/Luxembourg	24 janvier 1996	23 septembre 1999
Chine	02 septembre 1993	1 ^{er} juin 1994
République tchèque	24 octobre 1994	18 juillet
Danemark	06 novembre 1991	24 février 1992
Finlande	13 février 1992	03 décembre 1992
France	14 mai 1992	25 septembre 1995
Allemagne	12 novembre 1992	12 janvier 1997
Grèce	17 avril 1997	07 août 1998
Israël	14 mars 1994	23 mai 1995
Italie	20 mars 1997	09 mai 2000
Lettonie	07 février 1996	23 mai 1996
Lituanie	07 septembre 1995	20 juin 1996
Pays-Bas	27 octobre 1992	1 ^{er} septembre 1993
Norvège	15 juin 1992	15 juin 1992
Pologne	06 mai 1993	06 août 1993
Espagne	11 novembre 1997	1 ^{er} juillet 1998
Suède	31 mars 1992	20 mai 1992
Suisse	21 décembre 1992	18 août 1993
Turquie	03 juin 1997	29 avril 1999
Ukraine	15 février 1995	05 juillet 1995
Royaume-Uni	12 mai 1994	16 décembre 1994
États-Unis	19 avril 1994	19 février 1997

Tableau 19. Conventions bilatérales de double imposition conclues par l'Estonie pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune

Partenaire	Date et signature	Date d'entrée en vigueur
Arménie	13 avril 2001	–
Autriche	05 avril 2001	–
Bélarus	21 janvier 1997	22 juillet 1998
Belgique	05 novembre 1999	–
Canada	02 juin 1995	28 décembre 1995
Chine	12 mai 1998	08 janvier 1999
République tchèque	24 octobre 1994	26 mai 1995
Danemark	04 mai 1993	30 décembre 1993
Finlande	23 mars 1993	30 décembre 1993
France	28 octobre 1997	1 ^{er} mai 2001
Allemagne	29 novembre 1996	29 décembre 1998
Islande	16 juin 1994	10 novembre 1995
Irlande	16 décembre 1997	29 décembre 1998
Italie	20 mars 1997	22 février 2000
Lettonie	14 mai 1993	31 décembre 1993
Lituanie	13 septembre 1993	31 décembre 1993
Kazakhstan	03 janvier 1999	19 juillet 2000
Malte	05 mai 2001	–
Moldova	23 février 1998	24 juillet 1998
Pays-Bas	14 mars 1997	08 novembre 1998
Norvège	14 mai 1993	30 décembre 1993
Pologne	09 mai 1994	09 décembre 1994
Suède	05 avril 1993	31 décembre 1993
Ukraine	10 mai 1996	30 décembre 1996
Royaume-Uni	12 mai 1994	19 décembre 1994
États-Unis	15 janvier 1998	30 décembre 1999

**Tableau 20. Conventions concernant l'investissement
et les droits de propriété intellectuelle**

Convention	Droit d'entrée en vigueur pour l'Estonie
Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (CIRDI)	22 juillet 1992
Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI).	24 septembre 1992
Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.	2 mai 1994
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. (OMPI) – 14.07.1967.	24 mai 1994
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques	26 juin 1994
Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	24 août 1994
Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets	14 septembre 1996
Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion	28 février 2000
Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes	28 février 2000
Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques	18 août 1998
Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels	31 juillet 1996
Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques	24 février 1996
Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets	24 février 1996

Annexe 1

Résumé des principales dispositions de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales

L'adhésion à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales emporte acceptation de tous ses éléments ainsi que des décisions et recommandations connexes. La Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales est un accord politique de coopération entre les pays adhérents dans un grand nombre de domaines concernant l'investissement. La Déclaration comporte quatre éléments interdépendants : 1) l'Instrument relatif au traitement national ; 2) les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, tels que révisés en 2000 ; 3) un instrument relatif aux stimulants et obstacles aux investissements internationaux ; 4) un instrument concernant les obligations contradictoires. Elle est complétée par des Décisions du Conseil à caractère contraignant, qui ont trait aux procédures de mise en œuvre, et par des recommandations aux pays adhérents, qui ont pour but d'encourager la réalisation de ses objectifs, notamment pour ce qui est du traitement national.

Traitement national

En vertu de l'Instrument relatif au traitement national, les pays adhérents devraient, compte tenu de la nécessité de maintenir l'ordre public, de protéger les intérêts essentiels de leur sécurité et de remplir leurs engagements concernant la paix et la sécurité internationales, accorder aux entreprises opérant sur leur territoire et qui appartiennent à ou sont contrôlés directement ou indirectement par des ressortissants d'un autre pays adhérent, un régime résultant de leurs lois, réglementations et pratiques administratives qui, en harmonie avec le droit international, ne soit pas moins favorable que celui dont bénéficient dans les mêmes circonstances les entreprises nationales.

Conformément à la troisième Décision révisée du Conseil sur le traitement national, les pays adhérents à la Déclaration sont tenus de notifier à l'Organisation, dans un délai de 60 jours suivant leur adoption, toutes les mesures constituant des exceptions au principe du traitement national ainsi que toute autre mesure ayant des répercussions sur ce principe (mesures dites « de transparence »). Ces mesures sont examinées périodiquement par le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales, dans le but d'éliminer progressivement celles qui ne sont pas conformes au principe du traitement national.

Les exceptions au traitement national relèvent de cinq catégories : les investissements des entreprises établies sous contrôle étranger, les aides et subventions publiques, les obligations fiscales, l'accès au crédit bancaire local et aux marchés de capitaux locaux, ainsi que les marchés publics.

Les mesures de transparence comprennent les mesures qui se fondent sur le maintien de l'ordre public et la protection des intérêts essentiels en matière de sécurité, les restrictions à l'activité dans les secteurs régis par des monopoles, les aides publiques et les subventions accordées par l'État actionnaire aux entreprises à capitaux publics.

L'Instrument relatif au traitement national concerne uniquement les mesures discriminatoires qui s'appliquent aux entreprises établies sous contrôle étranger. Cela vaut pour les succursales établies, sauf pour la catégorie « investissements des entreprises établies sous contrôle étranger ».

Les secteurs donnant lieu à des monopoles publics, privés ou mixtes sont soumis aux mesures de transparence, puisque les entreprises sous contrôle étranger et les entreprises nationales privées sont assujetties aux mêmes restrictions. L'engagement d'application du traitement national prend effet au moment de l'ouverture des secteurs faisant l'objet d'un monopole. Dans ce cas, l'accès à ces secteurs doit être assuré de façon non discriminatoire. Si certaines restrictions empêchent ou entravent de quelque manière que ce soit la participation des entreprises sous contrôle étranger par rapport à leurs homologues nationales, ces restrictions doivent être notifiées en tant qu'exceptions au traitement national. L'objectif est de garantir l'accès dans des conditions d'égalité au secteur qui était précédemment fermé.

Le réexamen de 1991 a confirmé l'accord de statu quo conclu en 1988 par le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales. En vertu de cet accord, les pays adhérents doivent éviter l'introduction de nouvelles mesures et pratiques constituant des exceptions à l'Instrument relatif au traitement national. Le Comité prête dans ces travaux une particulière attention à cette question.

Dans le cadre d'examens horizontaux antérieurs, le Conseil a également adressé aux pays adhérents une série de recommandations. La plupart de ces recommandations concernaient des pays déterminés, mais un certain nombre d'entre elles avaient un caractère général. Pour ce qui est des investissements des entreprises établies sous contrôle étranger, les pays adhérents devraient donner priorité à l'élimination des exceptions lorsque la plupart d'entre eux ne jugent pas nécessaire d'appliquer des restrictions. Pour les nouvelles réglementations concernant les activités de services, les pays adhérents devraient faire en sorte que ces réglementations ne se traduisent pas par de nouvelles exceptions au traitement national. Les pays adhérents devraient en outre veiller tout particulièrement à ce que les mesures de privatisation aient pour résultat d'accroître les possibilités d'investissement des entreprises nationales et des entreprises sous contrôle étranger, de manière à étendre l'application de l'Instrument relatif au traitement national.

En ce qui concerne les aides et subventions publiques, les pays adhérents devraient s'efforcer en priorité de limiter la portée et l'application des mesures qui peuvent avoir des effets marqués de distorsion ou qui peuvent gravement compromettre la possibilité, pour les entreprises sous contrôle étranger, de concurrencer sur un pied d'égalité leurs homologues nationales.

Enfin, dans le cas des mesures reposant sur des considérations de maintien de l'ordre public et de protection des intérêts essentiels en matière de sécurité, les pays adhérents sont encouragés à faire preuve de retenue et à limiter ces mesures aux secteurs où ces considérations sont primordiales. Lorsque les motifs sont de nature mixte (par exemple, à la fois commerciaux et fondés sur des considérations de sécurité nationale), les mesures en cause ne devraient pas simplement être recensées au titre de la transparence, mais faire l'objet d'une exception.

Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations que les gouvernements des pays adhérents adressent conjointement aux entreprises multinationales opérant sur leur territoire. Le respect des Principes directeurs est volontaire. Les Principes directeurs n'ont pas un caractère impératif, mais ils représentent les attentes collectives des gouvernements des pays adhérents quant au comportement et aux activités des entreprises multinationales.

Les Principes directeurs énoncent également un ensemble de normes grâce auxquelles les entreprises multinationales peuvent faire en sorte que leurs activités soient en harmonie avec les politiques nationales de leur pays d'accueil. Ces normes concernent la publication d'informations, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, la protection des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

Les Principes directeurs ont été très largement modifiés en juin 2000.

Les pays adhérents sont encouragés à traduire le texte des Principes directeurs dans leur(s) langue(s) officielle(s). Ils doivent mettre en place des Points de contact nationaux (PCN) chargés de la mise en œuvre des Principes directeurs. Les PCN ont pour mission de promouvoir les Principes directeurs, de traiter les demandes de renseignements qui s'y rapportent et d'examiner avec les parties concernées toutes les questions relevant des Principes directeurs, de manière à contribuer au règlement des problèmes qui peuvent se poser dans ce contexte, eu égard aux lignes directrices de procédure.

Les PCN de plusieurs pays doivent coopérer en tant que de besoin pour toute question régie par les Principes directeurs qui entre dans le champ de leurs activités. Les PCN doivent également se réunir chaque année pour échanger leurs expériences et doivent faire rapport au Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales.

Le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales est chargé de procéder périodiquement, ou à la demande d'un pays adhérent, à des échanges de vues sur les questions relevant des Principes directeurs et il doit inviter périodiquement le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) (les « organes consultatifs »), d'autres organisations non gouvernementales et des représentants de pays non adhérents à exprimer leurs points de vue sur les questions relevant des Principes directeurs.

Il incombe également au Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales de clarifier les Principes directeurs et de procéder à des échanges de vues sur les activités des Points de contact nationaux. Enfin, le Comité doit faire rapport périodiquement au Conseil sur les questions qui ont trait aux Principes directeurs.

Stimulants et obstacles

L'instrument sur les stimulants et obstacles à l'investissement reconnaît que les pays adhérents peuvent avoir à souffrir de mesures de ce type et souligne la nécessité de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Il encourage tout d'abord les pays adhérents à rendre ces mesures aussi transparentes que possible de manière à pouvoir facilement déterminer leur portée et leur finalité. Il instaure par ailleurs une procédure de consultation et d'examen en vue d'une coopération plus efficace entre les pays adhérents. Il peut être demandé aux pays adhérents de participer à des études concernant l'évolution et l'impact des stimulants et obstacles à l'IDE et de fournir des informations sur les mesures qu'ils mettent en œuvre dans ce domaine.

Obligations contradictoires

L'instrument concernant les obligations contradictoires met en place une coopération entre les pays adhérents afin d'éviter ou d'atténuer les obligations contradictoires qui sont imposées aux entreprises multinationales. A cet effet, les pays adhérents doivent prendre en compte les considérations générales et les modalités pratiques qui ont été récemment annexées à la Déclaration. Aux fins de cette coopération, les pays adhérents doivent se consulter sur les problèmes qui peuvent se poser et tenir dûment compte des intérêts des autres pays dans leurs propres réglementations économiques.

Annexe 2

Position de l'Estonie à l'égard de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales

A. Exceptions à l'Instrument relatif au traitement national

Les adhérents à la Déclaration sont tenus de notifier leurs exceptions au traitement national. Les exceptions notifiées par l'Estonie sont les suivantes :

I. Investissements des entreprises établies sous contrôle étranger

Immobilier

La propriété de terrains peut être transférée à des personnes physiques ou morales étrangères avec l'autorisation du gouverneur de comté compétent. Sur les îles (sauf les quatre plus grandes) et dans 19 unités administratives locales généralement voisines de la Russie, l'acquisition de terrains et de biens immobiliers est interdite aux personnes physiques ou morales étrangères ainsi qu'aux États étrangers.

Texte : loi sur les restrictions au transfert de la propriété de biens immobiliers à des étrangers, des personnes morales étrangères et des États étrangers.

Services de sécurité

La participation étrangère aux actifs des entreprises de sécurité peut faire l'objet de restrictions.

Texte : article 6 de la loi sur les services de sécurité (RT I 1993, 75, 1100 ; 1995, 62, 1056 ; 1996, 49, 953).

Services de transport aérien et services connexes

L'autorisation d'exploitation d'une entreprise de transport aérien n'est accordée qu'aux sociétés dont la majorité du capital est détenue par l'État estonien, une collectivité locale estonienne et/ou des ressortissants estoniens.

Texte : article 40 de la loi sur l'aviation (RT I 1999, 26, 376).

Services de transport maritime et services connexes

Le cabotage est réservé aux navires de mer battant pavillon de la République d'Estonie, sauf autorisation. Les navires battant pavillon d'un État membre de l'UE peuvent exercer des activités de cabotage selon un régime de réciprocité. Ne peuvent battre pavillon de la République d'Estonie que les navires de mer appartenant à des ressortissants

estoniens, les navires de mer en copropriété si la majorité est détenue par les copropriétaires estoniens et les navires de mer en indivision à la suite d'une succession si la majeure partie de la succession est détenue par des ressortissants estoniens ou des personnes morales estoniennes qui ont hérité du navire de mer en indivision.

Texte : code de la navigation maritime, loi sur le pavillon des navires et leur immatriculation.

II. Aides et subventions publiques

Néant.

III. Obligations fiscales

Néant.

IV. Marchés publics

Néant.

V. Accès aux financements locaux

Néant.

B. Mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Conformément à la Décision du Conseil de l'OCDE de juin 2000 (et aux lignes directrices de procédure qui y sont annexées), l'Estonie est tenue de mettre en place des Points de contact nationaux (PCN) pour les activités de promotion et les demandes de renseignements concernant les Principes directeurs. L'Estonie doit également informer les entreprises, les organisations de salariés et les autres parties concernées de l'existence de ce dispositif.

Les autorités estoniennes ont fourni les informations suivantes sur leurs intentions à cet égard⁵².

- 1) Le gouvernement d'Estonie a désigné le ministère des Affaires économiques comme Point de contact national. Il mettra également en place un organisme consultatif tripartite composé de représentants des ministères concernés, des entreprises et des travailleurs, qui sera chargé de promouvoir les Principes directeurs et pourra consulter le PCN.
- 2) La Déclaration et les Décisions connexes de l'OCDE ont été traduites en estonien et sont consultables sur le site web du ministère des Affaires économiques (<http://www.mfa.ee>). La Déclaration et les Décisions connexes de l'OCDE ont également été publiées au *Riigi Teataja* (Journal officiel) en tant qu'annexes à la décision du gouvernement relative à l'adhésion à cet instrument de l'OCDE.
- 3) Les autorités estoniennes considèrent que leur législation est totalement conforme aux principes et recommandations qui sont formulés dans les Principes directeurs.

Annexe 3

Méthodes appliquées en Estonie pour l'établissement des données relatives à l'IDE

Selon la loi sur la banque centrale de la République d'Estonie, du 18 juin 1993, la Banque d'Estonie, organe pleinement indépendant, a la compétence exclusive pour l'établissement de la balance des paiements. Le premier état complet de la balance des paiements estonienne a été publié en novembre 1992 ; il portait sur une période de 9 mois. Pour établir la balance des paiements, on s'appuie à la fois sur les déclarations de règlement des banques, des enquêtes directes auprès des agents économiques et des données administratives.

La collecte des données relatives aux investissements directs s'inscrit dans le cadre du régime général de collecte d'informations. Aucune méthode d'estimation n'est utilisée pour les investissements directs. Les informations concernant les investissements directs proviennent des sources suivantes :

- le registre estonien des entreprises fournit des données sur la propriété déclarée des entreprises établies et sur ses modifications ;
- l'Agence estonienne de privatisation fournit des informations sur la participation des non-résidents à la privatisation des entreprises à capitaux publics ;
- l'enquête de la Banque d'Estonie auprès des entreprises fournit des données sur les stocks et flux d'investissements directs en ce qui concerne les entreprises en activité ;
- le Département des statistiques et analyses bancaires de la Banque d'Estonie fournit des statistiques sur les investissements directs étrangers concernant les banques commerciales ;
- le Dépositaire central des valeurs mobilières fournit des données sur les transactions qui se rapportent aux titres des sociétés cotées ou faisant publiquement appel à l'épargne.

Les données sont ventilées selon le secteur économique résident, c'est-à-dire le secteur dont provient l'investissement en cas de sortie et le secteur qui bénéficie de l'investissement en cas d'entrée. Tous les flux d'investissements directs sont classés dans les rubriques suivantes :

- Fonds propres.
- Acquisition ou aliénation de biens immobiliers.
- Bénéfices réinvestis.
- Crédits commerciaux.
- Emprunts à court et long terme.
- Autres capitaux.

L'Estonie se conforme aux recommandations concernant l'investissement direct qui sont formulées dans le Manuel de la balance des paiements, 5^e édition. Depuis le début de 2000, le seuil retenu pour les investissements directs est celui de 10 pour cent des fonds propres totaux, au lieu des 20 pour cent applicables antérieurement. Les données relatives aux années précédentes ont été révisées en conséquence⁵³.

Toutes les transactions entre un investisseur direct et une entreprise et entre les entreprises affiliées sont recensées comme investissements directs. Dans le cas des banques et des autres intermédiaires financiers se trouvant dans une relation d'investissement direct, seules les opérations sur fonds propres et la dette permanente sont pris en compte dans les investissements directs. Les investissements en fonds propres d'une filiale dans sa société mère ne sont pas autorisés en Estonie.

On applique le principe directionnel. Les prêts intersociétés sont pris en compte dans les investissements directs. Les entités à vocation spéciale ne jouent pas un grand rôle en Estonie et leurs transactions sont traitées de la même manière que les autres transactions. Les bénéfices réinvestis sont recensés aussi bien au poste « revenus » que dans le compte financier.

L'opération d'investissement est prise en compte lorsqu'elle est enregistrée dans les livres de l'auteur de la transaction et que la propriété a été transférée. Pour la répartition géographique des investissements, on applique le principe débiteur/créditeur.

Source : Banque d'Estonie. Méthodes statistiques pour la balance des paiements et la position internationale d'investissement.

Annexe 4

**Statistiques relatives à l'investissement direct étranger dans les pays
adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international
et les entreprises multinationales**

Tableau I. Les investissements directs étrangers dans les pays adhérent à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : entrées

En millions de \$US

	Flux totaux										
	1971-1980	1981-1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Australie ¹	11 295	39 822	4 042	5 036	3 007	3 951	12 737	5 171	7 510	6 502	4 441
Autriche	1 455	3 274	359	940	982	1 314	1 904	4 429	2 656	4 902	2 952
Belgique-Luxembourg	9 215	27 986	9 292	11 326	10 751	8 313	10 812	14 061	12 093	22 724	15 868
Canada	5 534	33 409	2 870	4 717	4 748	8 204	9 255	9 407	11 470	16 499	24 268
République tchèque	1 004	654	869	2 562	1 428	1 300	2 540	4 877
Danemark	1 561	3 467	1 453	1 015	1 681	4 890	4 176	776	2 801	6 722	7 450
Finlande	376	2 838	-247	406	864	1 578	1 063	1 109	2 116	12 141	3 024
France ²	16 908	54 588	15 157	17 855	16 439	15 580	23 677	21 942	23 174	28 955	37 416
Allemagne ³	13 816	19 691	4 729	-2 089	368	7 134	12 019	6 577	11 092	21 271	52 403
Grèce ^{4, 8}	..	6 145	1 135	1 144	2 583	3 081	4 272	5 888	3 586	3 709	539
Hongrie	..	512	1 462	1 479	2 339	1 146	4 453	2 275	2 173	2 036	1 944
Islande	..	74	18	-11	14	82	149	112	90
Irlande ⁵	1 659	1 371	1 168	1 244	850	420	621	1 888	1 676	3 904	5 422
Italie	5 698	24 888	2 481	3 210	3 746	2 236	4 817	3 535	3 698	2 611	5 019
Japon ⁶	1 424	3 324	1 286	2 755	210	888	41	228	3 224	3 193	12 378
Corée	..	4 025	1 180	728	588	809	1 176	2 325	2 844	5 416	8 798
Mexique	..	24 421	4 762	4 393	4 389	10 973	9 526	9 185	12 830	11 311	11 568
Pays-Bas	10 822	37 857	6 552	7 824	8 561	7 333	12 216	15 055	14 499	41 977	33 341
Nouvelle-Zélande ⁷	2 598	3 940	1 695	1 089	2 212	2 690	2 697	3 697	1 832	2 172	989
Norvège	3 074	5 634	655	-426	2 244	2 713	2 230	3 201	3 786	3 882	6 579
Pologne	..	88	359	678	1 715	1 875	3 659	4 498	4 908	6 365	6 471
Portugal	535	6 920	2 451	1 914	1 550	1 265	695	1 368	2 278	2 802	570
Espagne	7 060	46 158	12 445	13 352	8 073	9 425	6 285	6 820	6 387	11 797	9 357
Suède	897	8 619	6 351	-41	3 843	6 346	14 448	5 076	10 968	19 569	59 102
Suisse	..	14 068	2 644	411	-83	3 368	2 224	3 078	6 642	7 499	3 412
Turquie	228	2 434	910	911	746	636	885	722	805	940	783
Royaume-Uni	40 503	130 469	16 027	16 214	15 468	10 497	22 738	26 084	33 245	64 388	82 176
États-Unis	56 276	363 421	23 695	20 975	52 552	47 438	59 644	88 977	109 264	193 375	282 507
TOTAL OCDE	190 934	869 442	124 931	118 052	151 079	164 971	230 846	248 882	299 004	509 313	683 744

Tableau I. Les investissements directs étrangers dans les pays adhérent à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : entrées (suite)

En millions de \$US

	Flux totaux										
	1971-1980	1981-1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Argentine	1 278	869 442	2 439	4 384	2 763	3 490	5 315	6 522	8 755	6 526	23 152
Brésil	11 026	16 512	1 103	2 061	1 292	3 072	4 859	11 200	19 650	31 913	..
Chili	708	5 261	822	935	1 034	2 583	2 957	4 634	5 219	4 638	9 221
Estonie	82	162	214	201	150	266	580	305
Lettonie	29	45	214	180	382	521	357	366
Lituanie	30	31	73	152	354	925	486
TOTAL	203 946	1 760 658	129 295	125 543	156 405	174 575	244 431	271 922	333 769	554 252	717 274

Note : Les données sont converties en utilisant le taux de change annuel moyen.

p. Données provisoires.

1. Rupture dans la série : à partir de 1995, les données reposent sur une nouvelle méthodologie.
2. Rupture dans la série : à partir de 1988, les données reposent sur une nouvelle méthodologie ; voir la partie III.
3. Rupture dans la série : à partir de 1971, les données reposent sur une nouvelle méthodologie ; voir la partie III.
4. Jusqu'en 1992, les données correspondent aux autorisations. A partir de 1993, modification du champs d'application : les montants comprennent les entrées nettes de capital entrepreneurial et les entrées nettes d'investissements immobiliers.
5. Rupture dans la série : à partir de 1990, il s'agit de résultats nets pour les flux de capitaux directs (entrées et sorties) ; voir partie III.
6. Rupture dans la série : voir les notes méthodologiques pour le Japon, partie III.
7. Les données de la période 1993-1999 sont établies en fonction de l'exercice fiscal, qui se termine le 31 mars.
8. Rupture dans la série : à partir de 1999 les données reposent sur une nouvelle méthodologie ; voir la partie III.

Source : OCDE/Unité des statistiques financières (sur la base des sources nationales).

Pour l'Argentine, le Brésil et le Chili, *Annuaire des statistiques financières internationales*, FMI, édition 2000.

Tableau 2. Les investissements directs étrangers des pays adhérent à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : sorties

En millions de \$US

	Flux cumulés										
	1971-1980	1981-1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Australie ¹	2 510	22 266	3 001	951	1 779	5 291	3 846	5 927	6 262	2 466	-3 192
Autriche	578	4 132	1 288	1 871	1 467	1 201	1 131	1 935	1 948	2 948	2 703
Belgique-Luxembourg	3 213	20 984	6 493	10 389	4 693	1 205	11 712	8 065	7 273	28 453	24 937
Canada	11 335	42 337	5 813	3 586	5 868	9 293	11 461	12 879	22 054	26 575	17 362
République tchèque	21	101	120	37	153	25	175	197
Danemark	1 063	6 292	1 844	2 225	1 373	4 041	3 069	2 518	4 210	3 962	8 207
Finlande	605	11 577	-124	-753	1 409	4 297	1 498	3 596	5 292	18 643	4 194
France ²	13 940	101 365	25 115	30 416	19 732	24 381	15 757	30 395	35 586	41 913	88 324
Allemagne ³	27 830	94 239	22 947	18 596	17 197	18 858	39 030	50 841	40 716	91 183	98 853
Grèce ⁴	573
Hongrie	11	49	43	-3	431	481	249
Islande	..	26	27	3	11	23	24	62	51	99	70
Irlande	8 569
Italie	3 597	28 707	7 326	5 948	7 221	5 109	5 732	6 465	10 619	12 078	3 038
Japon ⁵	18 052	192 410	31 688	17 301	13 916	18 117	22 629	23 424	25 991	24 159	20 730
Corée	..	2 406	1 489	1 162	1 340	2 461	3 552	4 670	4 449	4 799	4 044
Mexique
Pays-Bas	27 829	65 771	13 577	14 366	12 343	17 745	20 159	31 230	29 247	51 365	45 540
Nouvelle-Zélande ⁶	375	4 556	1 472	391	-1 386	2 015	1 751	-1 260	-1 602	376	1 020
Norvège	1 079	8 995	1 840	-80	791	2 098	3 139	5 918	5 047	2 418	5 483
Pologne	13	18	29	42	53	45	316	123
Portugal	21	374	474	687	141	283	689	776	1 668	2 901	2 679
Espagne	1 274	8 793	4 424	2 171	2 648	3 900	4 158	5 590	12 547	18 935	35 421
Suède	4 597	48 074	7 053	409	1 357	6 698	11 215	4 664	12 648	24 376	18 951
Suisse	..	33 553	6 212	6 050	8 765	10 798	12 214	16 150	17 747	16 631	17 910
Turquie	..	97	127	133	175	78	113	110	251	367	645
Royaume-Uni	55 112	185 581	15 972	19 156	25 573	28 251	44 329	34 125	61 620	119 463	199 275
États-Unis	134 354	225 911	38 233	48 733	84 412	80 697	99 481	92 694	109 955	132 829	152 152
TOTAL OCDE	307 364	1 108 446	196 291	183 745	210 955	247 038	316 810	340 977	414 079	636 480	767 814

Tableau 2. Les investissements directs étrangers des pays adhérent à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : sorties (suite)

En millions de \$US

	Flux cumulés										
	1971-1980	1981-1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Argentine	193	135	-	1 166	704	1 013	1 497	1 600	3 656	2 166	1 195
Brésil	1 128	2 537	1 014	137	491	1 037	1 384	467	1 042	2 721	..
Chili	20	53	125	398	434	911	752	1 188	1 865	2 798	4 855
Estonie	2	6	2	2	40	137	6	83
Lettonie	2	5	65	65	3	6	54	-
Lituanie	1	-	27	4	9
TOTAL	308 705	1 111 171	197 430	185 450	212 595	250 066	320 511	344 275	420 812	644 229	773 956

Note : Les données sont converties en utilisant le taux de change annuel moyen.

p. Données provisoires.

1. Rupture dans la série : à partir de 1995, les données reposent sur une nouvelle méthodologie.

2. Rupture dans la série : à partir de 1988, les données reposent sur une nouvelle méthodologie ; voir la partie III.

3. Rupture dans la série : à partir de 1971, les données reposent sur une nouvelle méthodologie ; voir la partie III.

4. Rupture dans la série : à partir de 1999, les données reposent sur une nouvelle méthodologie ; voir la partie III.

5. Rupture dans la série; voir les notes méthodologiques pour le Japon, partie III.

6. Les données de la période 1993-1999 sont établies en fonction de l'exercice fiscal, qui se termine le 31 mars.

Source : OCDE/Unité des statistiques financières (sur la base des sources nationales).

Pour l'Argentine, le Brésil et le Chili, *Annuaire des statistiques financières internationales*, FMI, édition 2000.

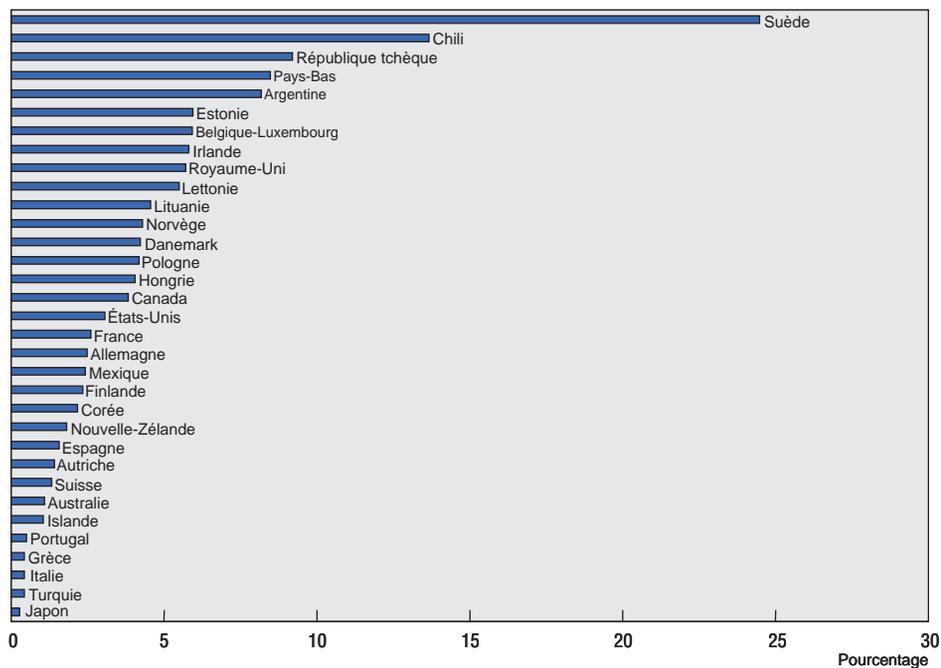
Tableau 3. **Les investissements directs étrangers dans les pays adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : entrées**
En pourcentage du PIB

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Argentine	1.29	1.91	1.17	1.35	2.06	2.40	2.99	2.19	8.18
Australie	1.28	1.61	0.98	1.14	3.39	1.24	1.79	1.74	1.09
Autriche	0.21	0.49	0.53	0.66	0.81	1.91	1.29	2.32	1.41
Belgique-Luxembourg	4.34	4.72	4.71	3.35	3.68	4.90	4.63	8.46	5.92
Brésil	0.27	0.53	0.29	0.56	0.69	1.45	2.45	4.12	..
Canada	0.49	0.83	0.86	1.48	1.60	1.56	1.84	2.76	3.82
Chili	2.37	2.23	2.32	5.07	4.53	6.76	6.93	6.37	13.67
République tchèque	..	3.38	1.87	2.11	4.92	2.47	2.45	4.48	9.20
Danemark	1.08	0.69	1.21	3.22	2.32	0.42	1.66	3.85	4.23
Estonie	9.91	9.39	5.66	3.44	5.73	11.13	5.94
Finlande	-0.20	0.37	1.00	1.58	0.82	0.87	1.73	9.41	2.34
France	1.24	1.33	1.29	1.15	1.52	1.41	1.65	1.99	2.60
Allemagne	0.27	-0.10	0.02	0.34	0.49	0.28	0.52	0.99	2.48
Grèce	1.26	1.15	2.76	3.08	3.63	4.73	2.96	3.06	0.43
Hongrie	4.33	3.93	6.00	2.74	9.97	5.04	4.75	4.33	4.05
Islande	0.27	-0.16	0.20	1.13	2.01	1.38	1.04
Irlande	2.45	2.32	1.69	0.77	0.94	2.59	2.10	4.53	5.80
Italie	0.21	0.26	0.38	0.22	0.44	0.29	0.32	0.22	0.43
Japon	0.04	0.07	0.00	0.02	0.00	0.00	0.07	0.08	0.28
Corée	0.40	0.23	0.17	0.20	0.24	0.45	0.60	1.71	2.17
Lettonie	..	1.97	2.07	5.87	4.05	7.44	9.24	5.87	5.49
Lituanie	1.12	0.73	1.21	1.93	3.69	8.61	4.56
Mexique	1.51	1.21	1.09	2.61	3.33	2.76	3.20	2.69	2.41
Pays-Bas	2.17	2.33	2.63	2.09	2.95	3.66	3.85	10.73	8.47
Nouvelle-Zélande	4.07	2.72	5.06	5.24	4.49	5.67	2.83	4.10	1.81
Norvège	0.56	-0.34	1.93	2.21	1.52	2.03	2.44	2.63	4.28
Pologne	0.47	0.80	1.99	1.89	2.88	3.13	3.41	4.00	4.17
Portugal	3.05	1.98	1.81	1.40	0.65	1.22	2.14	2.51	0.50
Espagne	2.26	2.22	1.61	1.87	1.08	1.12	1.14	2.01	1.56
Suède	2.57	-0.02	2.00	3.07	6.02	1.94	4.59	8.16	24.48
Suisse	1.14	0.17	-0.04	1.29	0.72	1.04	2.60	2.85	1.32
Turquie	0.60	0.57	0.41	0.49	0.52	0.40	0.42	0.47	0.42
Royaume-Uni	1.55	1.52	1.61	1.01	2.02	2.21	2.52	4.57	5.70
États-Unis	0.40	0.33	0.80	0.68	0.81	1.15	1.32	2.22	3.06

p. Données provisoires.

Source : Base de données pour l'investissement direct étranger, 2000, OCDE. Pour l'Argentine, le Brésil et le Chili, *Annuaire des statistiques financières internationales*, FMI, édition 2000. La source pour le PIB est le Département des statistiques de l'OCDE, sauf pour l'Argentine, le Brésil et le Chili, pays pour lesquels il s'agit de l'*Annuaire des statistiques financières internationales*, FMI, édition 2000.

Graphique 1. Les investissements directs étrangers dans les pays adhérent à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : entrées
En pourcentage du PIB : 1999



Source : OCDE.

Tableau 4. **Les investissements directs étrangers dans les pays adhérent à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : sorties**
En pourcentage du PIB

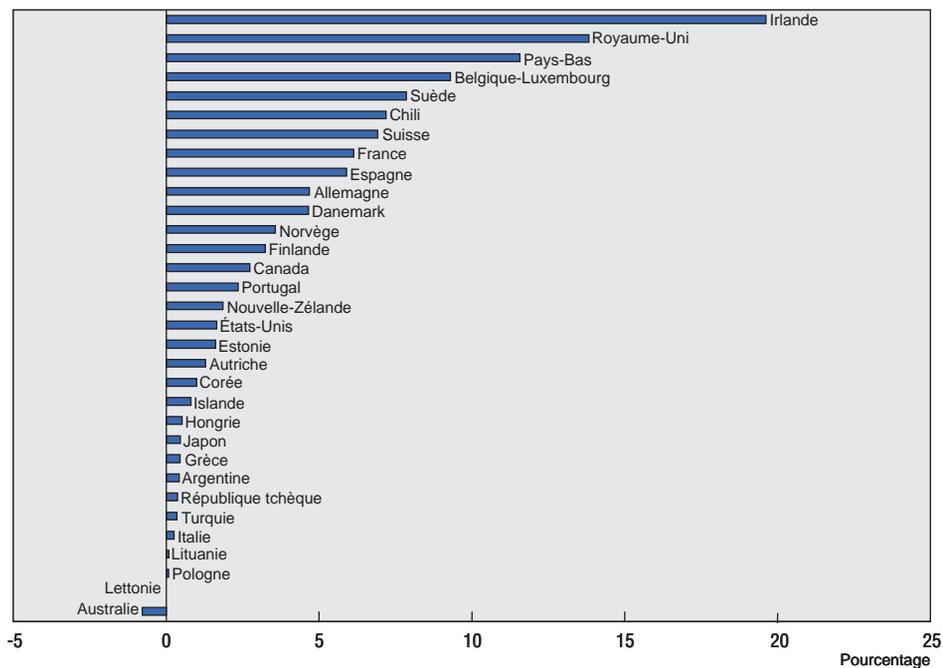
	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Argentine	0.00	0.51	0.30	0.39	0.58	0.59	1.25	0.73	0.42
Australie	0.95	0.30	0.58	1.53	1.02	1.42	1.49	0.66	-0.78
Autriche	0.76	0.98	0.79	0.60	0.48	0.84	0.95	1.40	1.29
Belgique-Luxembourg	3.03	4.33	2.05	0.49	3.98	2.81	2.78	10.60	9.30
Brésil	0.25	0.04	0.11	0.19	0.20	0.06	0.13	0.35	..
Canada	0.99	0.63	1.06	1.68	1.98	2.14	3.53	4.44	2.73
Chili	0.36	0.95	0.98	1.79	1.15	1.73	2.48	3.84	7.20
République tchèque	..	0.07	0.29	0.29	0.07	0.27	0.05	0.31	0.37
Danemark	1.38	1.51	0.99	2.66	1.70	1.38	2.49	2.27	4.66
Estonie	0.37	0.09	0.06	0.92	2.95	0.12	1.62
Finlande	-0.10	-0.69	1.63	4.30	1.16	2.82	4.32	14.45	3.24
France	2.06	2.26	1.55	1.80	1.01	1.96	2.53	2.89	6.14
Allemagne	1.30	0.92	0.88	0.90	1.59	2.13	1.93	4.24	4.68
Grèce	0.46
Hongrie	0.03	0.12	0.10	-0.01	0.94	1.02	0.52
Islande	0.40	0.04	0.18	0.37	0.34	0.85	0.69	1.22	0.81
Irlande	9.93	19.62
Italie	0.63	0.48	0.73	0.50	0.52	0.52	0.91	1.01	0.26
Japon	0.91	0.45	0.32	0.38	0.43	0.50	0.60	0.61	0.46
Corée	0.50	0.37	0.39	0.61	0.73	0.90	0.93	1.51	1.00
Lettonie	..	0.14	0.23	1.78	1.46	0.06	0.11	0.89	0.00
Lituanie	0.02	0.00	0.28	0.04	0.08
Mexique
Pays-Bas	4.49	4.29	3.79	5.05	4.86	7.58	7.77	13.13	11.57
Nouvelle-Zélande	3.53	0.98	-3.17	3.93	2.92	-1.93	-2.47	0.71	1.86
Norvège	1.56	-0.06	0.68	1.71	2.14	3.75	3.26	1.64	3.57
Pologne	..	0.02	0.02	0.03	0.03	0.04	0.03	0.20	0.08
Portugal	0.59	0.71	0.16	0.31	0.64	0.69	1.57	2.60	2.35
Espagne	0.80	0.36	0.53	0.77	0.71	0.92	2.24	3.23	5.90
Suède	2.85	0.16	0.71	3.24	4.67	1.78	5.29	10.17	7.85
Suisse	2.67	2.48	3.70	4.13	3.98	5.46	6.94	6.33	6.92
Turquie	0.08	0.08	0.10	0.06	0.07	0.06	0.13	0.18	0.35
Royaume-Uni	1.55	1.79	2.67	2.72	3.93	2.89	4.67	8.47	13.82
États-Unis	0.64	0.78	1.28	1.15	1.36	1.20	1.33	1.52	1.65

p. Données provisoires.

Source : Base de données pour l'investissement direct étranger, 2000, OCDE. Pour l'Argentine, le Brésil et le Chili, *Annuaire des statistiques financières internationales*, FMI, édition 2000. La source pour le PIB est le Département des statistiques de l'OCDE, sauf pour l'Argentine, le Brésil et le Chili, pays pour lesquels il s'agit de l'*Annuaire des statistiques financières internationales*, FMI, édition 2000.

Graphique 2. Les investissements directs des pays adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : sorties

En pourcentage du PIB : 1999



Source : OCDE.

Tableau 5. Les investissements directs étrangers dans les pays adhérent à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : entrées et sorties en fin d'année

	En millions de \$US													
	Entrées					Sorties								
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Australie ¹	76 808	86 974	100 369	116 201	99 388	102 763	116 715	35 412	39 857	47 176	59 190	56 695	62 025	54 924
Autriche ²	11 373	13 092	17 532	18 258	17 510	22 800	24 800	8 111	9 282	11 702	12 781	13 310	16 500	18 500
Belgique-Luxembourg
Canada	106 868	110 204	123 290	131 634	138 332	142 973	166 266	92 468	104 302	118 209	131 779	146 577	160 642	178 347
République tchèque	2 053	3 077	7 530	8 572	9 234	14 375	16 246	346	498	548	804	908
Danemark
Finlande	4 217	6 714	8 464	8 797	9 530	16 455	16 539	9 178	12 534	14 993	17 666	20 297	29 407	31 803
France	103 197	123 887	143 673	143 937	141 136	141 430	163 075	184 388	192 973	189 681
Allemagne ³	129 781	160 128	192 898	188 502	185 980	178 648	213 654	258 142	271 241	280 779
Grèce
Hongrie	5 576	7 087	12 829	14 958	16 086	18 517	19 276	226	291	491	474	900	1 286	1 586
Islande	117	128	129	197	332	457	499e	112	146	179	241	249	361	413e
Irlande
Italie	52 512	58 846	63 453	72 482	81 082	103 107	106 788	76 422	81 383	97 038	107 441	124 977	159 171	188 487
Japon ⁴	16 884	19 211	33 532	32 675	27 086	26 647	..	259 795	275 574	238 452	282 257	271 967	267 584	..
Corée	5 588	7 623	10 500	13 796	16 546	20 433	..
Mexique	13 072	6 234	5 382	5 975	6 860
Pays-Bas	82 792	103 359	124 506	131 936	128 482	124 820	149 023	179 557	201 475	210 247
Nouvelle-Zélande ⁵	15 552	19 849	26 009	33 584	37 644	33 323	32 537	4 400	5 167	7 624	8 925	6 746	5 513	7 039
Norvège	14 463	16 305	19 513	21 591	22 978	26 083	..	13 482	16 909	22 519	25 440
Pologne ⁶	2 307	3 789	7 843	11 463	14 587	22 479	..	198	461	539	735	678	1 165	..
Portugal	18 170	18 947	18 312	22 446	20 513	4 408	4 488	5 571	9 221	9 605
Espagne	71 071	86 161	111 481	109 326	100 359	118 877	112 889	22 403	28 331	36 661	40 094	47 873	69 153	97 821
Suède	13 007	22 247	31 090	34 784	41 513	50 985	70 198	44 559	59 237	73 143	72 187	78 202	93 534	108 322
Suisse	38 714	48 667	57 063	53 919	59 519	69 687	..	91 571	112 586	142 479	141 591	165 365	181 541	..
Turquie
Royaume-Uni	196 811	218 211	203 825	228 642	252 959	305 325	394 534	253 213	286 394	314 340	330 432	360 796	491 924	664 059
États-Unis ⁷	467 412	480 667	535 553	598 021	693 207	811 756	..	564 283	612 893	699 015	795 195	865 531	980 565	..
TOTAL OCDE	1 424 587	1 594 838	1 844 134	1 984 400	2 102 114	1 909 055	1 097 799	1 926 319	2 178 722	2 461 902	2 710 899	2 863 536	2 550 828	1 361 812

Tableau 5. Les investissements directs étrangers dans les pays adhérent à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : entrées et sorties en fin d'année (suite)

En millions de \$US

	Entrées							Sorties						
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Argentine
Brazil
Chili
Estonie	852	1 187	1 736	2 616	1 111	226	189	298
Lettonie	616	936	1 272	1 558	1 885	231	209	222	281	215
Lituanie	149	310	352	700	1 041	1 625	2 063	1	3	26	16	26
TOTAL	1 424 736	1 595 148	1 845 102	1 986 888	2 105 614	1 913 974	1 104 363	1 926 319	2 178 722	2 462 134	2 711 222	2 864 010	2 551 314	1 362 351

Note : Les données sont converties en utilisant le taux de change en fin d'année.

p. Données provisoires.

e. Estimations nationales pour 1999.

1. Rupture dans les séries. A partir de 1994, les données reposent sur une nouvelle méthodologie.

2. Les données pour 1996 et 1997 sont des estimations provisoires.

3. Rupture dans les séries ; voir les notes méthodologiques pour l'Allemagne, partie III.

4. Rupture dans les séries à partir de 1995 ; voir les notes méthodologiques pour le Japon ; partie III.

5. A partir de 1993, les données concernent l'exercice fiscal, qui se termine le 31 mars.

6. A partir de 1994, les sorties d'investissements comprennent les investissements du système bancaire polonais.

7. Entrées : rupture dans les séries à partir de 1994 du fait de reclassification dans les « autres investissements », au lieu des « investissements directs », des créances intersociétés et des paiements de revenus qui s'y rattachent entre les sociétés mères et leurs filiales qui sont des intermédiaires financiers n'ayant pas qualité d'établissement de dépôts.

Source : OCDE/Unité des statistiques, à partir des sources nationales.

Notes

1. Les chapitres 1 et 2 (et le chapitre 3, section 4) s'inspirent des travaux de Inkeri Hirvensalo et Tuuli Juurikkala, de l'Université d'Helsinki.
2. Depuis le 1^{er} janvier 1999, la couronne est rattachée à l'euro au taux fixe de EEK (15.6466 = 1 euro), ce qui équivaut au taux fixe précédent de 8 EEK = 1 DEM du dispositif antérieur mis en place en 1992.
3. *Source* : Banque d'Estonie.
4. 1 \$US = 16.81981 EEK au 31 décembre 2000, Banque d'Estonie.
5. Estonian Investment Profile 2001, publié par le Forum des entreprises organisé à l'occasion de l'assemblée annuelle de la BERD (Londres, 22-24 avril 2001).
6. Pour un excellent aperçu des progrès et des perspectives des économies en transition, voir FMI, Etudes thématiques, 3 novembre 2000.
7. Pour plus de détails sur la chronologie des différentes mesures de politique économique, voir l'annexe I.
8. <http://www.heritage.org/index/>.
9. http://www.milken-inst.org/pdf/pbri_efs/localglobal.pdf.
10. http://www.dartmouth.edu/tuck/fac_research/centers/caee_email.html.
11. <http://www.imd.ch/wcy/ranking/index.cfm>. Au Sommet de Luxembourg, en décembre 1997, le Conseil européen a décidé d'ouvrir des négociations d'adhésion à l'UE avec six pays : Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie.
12. Les critères politiques économiques pour l'adhésion à l'Union européenne ont été fixés lors du Conseil européen de Copenhague de juin 1993. C'est sur la base de ces critères que la Commission européenne fait régulièrement rapport au Conseil européen sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conditions d'adhésion. A partir des rapports de la Commission, le Conseil arrête ses décisions pour la conduite des négociations d'adhésion. La Commission a publié le 8 novembre 2000 son dernier rapport d'étape sur les progrès accomplis par l'Estonie en vue de l'adhésion.
13. En avril 2001, l'Estonie avait présenté sa position aux États membres pour 29 chapitres (les chapitres 30 « Institutions » et 31 « Autres questions » n'ont pas encore été traités). Les chapitres clos à titre préliminaire concernent la politique industrielle, les statistiques, la libre circulation des capitaux, l'union économique et monétaire, le droit des sociétés, la libre circulation des services et, dernièrement, la libre circulation des biens et le contrôle du secteur financier.
14. Voir en particulier « Estonia at a Glance – 2001-2002 », The Economist Intelligence Unit, avril 2001.

15. La *société en nom collectif* est une société commerciale dans laquelle deux associés ou plus exercent leurs activités sous une raison sociale commune et sont solidairement responsables des dettes de la société sur l'ensemble de leur patrimoine. La société en nom collectif est régie par la convention conclue par les associés. Il n'y a pas de capital minimum et la convention conclue par les associés n'a pas à être déposée au Registre du commerce. Chaque associé reçoit les bénéfices distribués en fonction de son apport (sauf disposition contraire des statuts). Après son retrait de la société en nom collectif, l'associé est personnellement responsable des dettes qui ont pris naissance avant son retrait, cette responsabilité étant valable cinq ans. De même, lorsque la société en nom collectif est dissoute, les associés sont solidairement responsables de ses dettes durant une période de cinq ans.

16. La société en commandite se compose d'au moins un commandité, responsable des dettes sur l'ensemble de son patrimoine, et d'un ou plusieurs commanditaires, responsable des dettes uniquement à hauteur de leur apport. Les commanditaires ne sont pas tenus aux dettes de la société en commandite s'ils ont acquitté en totalité la garantie qu'ils doivent constituer. Le commanditaire qui n'a pas intégralement acquitté la garantie est responsable des dettes de la société en commandite à hauteur de la fraction de la garantie qu'il n'a pas acquittée. Le commanditaire ne peut pas en principe participer à la gestion, sauf si la convention conclue entre les associés le prévoit, mais il a droit à la fraction correspondante des bénéfices.

17. Une société à responsabilité limitée est une société commerciale dont le capital est divisé en parts. L'associé n'est pas personnellement responsable des dettes de la société. La société à responsabilité limitée est responsable des dettes sur l'ensemble de ses actifs. Le capital est au minimum de 40 000 EEK (environ 2 700 \$US). La valeur nominale minimale d'une part est de 100 couronnes. Les parts d'une SARL peuvent être cédées aux autres associés. En cas de cession à un tiers, les coassociés ont un droit de préemption. L'associé ne peut détenir qu'une part dans une SARL donnée.

Les parts de SARL peuvent être subdivisées, de sorte qu'une fraction de la part peut être cédée ; dans ce cas, la cession n'est possible qu'avec l'accord des autres associés. Les parts de SARL peuvent être mises en gage ou faire l'objet d'une propriété conjointe, sauf disposition contraire des statuts. Les parts ne peuvent être transmises par succession si les statuts s'y opposent. Le directoire est compétent pour tous les aspects comptables. La SARL doit avoir un commissaire aux comptes si son capital est supérieur à 400 000 EEK (environ 27 000 \$US) ou si les statuts le prévoient. Les associés dont les parts représentent au moins un dixième du capital peuvent demander un audit spécial de la situation financière de la SARL.

18. La société anonyme est une société commerciale dont le capital est divisé en actions. L'actionnaire n'est pas personnellement tenu aux dettes de la société anonyme. Celle-ci est entièrement responsable de ses dettes sur l'ensemble de ses actifs. Le capital est d'au moins 400 000 EEK (environ 27 000 \$US) et la valeur nominale minimale de l'action est fixée à 10 EEK. Le nombre des titres pouvant être détenus par un même actionnaire n'est pas limité et les actions sont librement cessibles aux tiers. L'action ne peut être subdivisée. Elle est nominative ou au porteur. Les droits qui s'attachent aux actions nominatives appartiennent à la personne qui est inscrite comme actionnaire dans le registre des actionnaires. Les droits qui s'attachent aux actions au porteur appartiennent à la personne en possession du certificat d'action, sauf preuve contraire ou dispositions particulière de la loi. C'est l'assemblée générale qui fixe le nombre des commissaires aux comptes et leurs modalités de rémunération.

19. Voir le rapport du Groupe de travail de l'OMC sur l'accèsion de l'Estonie à l'Organisation mondiale du commerce, WT/ACC/EST/28, du 9 avril 1999, pages 35-36.
20. Pour l'immatriculation d'une succursale, il faut fournir les mêmes renseignements sur la succursale et la société mère que dans le cas d'une société anonyme. Il faut également préciser le pays dont le droit est applicable à la société. La société étrangère désigne le ou les directeurs de la succursale, qui doivent être des personnes physiques ayant la capacité juridique. Au moins un des directeurs doit résider en Estonie. Ne peuvent être désignés comme directeurs les faillis ou les personnes qui se sont vu retirer leur droit d'exercer une activité économique.
21. C'était le cas précédemment pour les industries extractives, le génie électrique, le gaz et l'adduction d'eau, les transports, l'administration ou la reconstruction des voies fluviales, les ports, digues et ouvrages similaires, les réseaux de télécommunications et de communications ainsi que le commerce de détail de produits pharmaceutiques.
22. On notera que ces exigences ont été jugées conformes à l'article VI (législation nationale) de l'AGCS et qu'en conséquence elles n'ont pas à figurer dans l'annexe de l'Estonie à l'AGCS.
23. Pour plus d'informations sur les modalités de création d'une société sous le régime du Code de commerce de 1995, voir la fiche établie par l'Agence estonienne pour l'investissement ; <http://www.Eia.ee/print.php3>.
24. Rapport périodique 2000 de la Commission européenne sur les progrès accomplis par l'Estonie en vue de l'adhésion, page 27.
25. Il s'agit des lois, décisions et déclarations du parlement, des décisions et règlements du Président, des règlements et arrêtés du gouvernement, des règlements des ministres ainsi que du rapport annuel et du règlement général de la banque centrale.
26. Les lois estoniennes sont consultables sur le site <http://www.legaltext.ee>.
27. Voir également le site web de la Banque d'Estonie : www.ee/ephe.
28. Le FMI a procédé à la demande des autorités estoniennes à une évaluation générale de la conformité et de la cohérence avec les normes et les principes fondamentaux applicables au niveau international dans le secteur financier. Le FMI a jugé que l'Estonie avait accompli de grands progrès dans le renforcement de son dispositif de surveillance. Les progrès ont été particulièrement marqués dans le domaine du contrôle bancaire. Le contrôle des assurances s'améliore lui aussi. Toutefois, la surveillance dans le secteur des valeurs mobilières reste faible et on pourrait améliorer la supervision du système de paiements. Le rapport du FMI peut être consulté sur le site <http://www.imf.org/external/np/rosc/est/index.htm>.
29. La banque centrale, qui détient 58 pour cent d'Optiva Pank, a l'intention de céder sa participation à un investisseur stratégique au premier semestre de 2000. Eesti Uhispank a annoncé qu'elle était prête à céder sa participation de 21 pour cent dans Optiva Pank au même investisseur.
30. Ühispank fait également partie du groupe balte SEB, qui comprend également Unibanka (Lettonie) et Vilniaus Bankas (Lituanie). Voir le site www.nordea.com.
31. Ministère des Finances, 1999.
32. La loi relative à la prévention du blanchiment de capitaux (958 SE II) a été adoptée le 25 novembre 1998 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1999.
33. Le groupe de la Bourse de Tallinn est le principal opérateur des infrastructures boursières estoniennes. Le groupe et ses filiales fournissent de façon centralisée l'environ-

nement pour la négociation des titres, la compensation et le règlement, la cotation et la surveillance des participants au marché. Ils tiennent également le registre électronique estonien des valeurs mobilières. Bourse de Tallinn, la société mère, a en charge la direction stratégique du groupe, la cotation, la surveillance des participants au marché, les relations publiques ainsi que le développement stratégique et technologique. Les filiales du groupe TSE sont le Dépositaire central estonien des valeurs mobilières (ECDS), qui tient le registre central électronique estonien des valeurs mobilières, et la Chambre de compensation, en charge de la compensation et du règlement ainsi que de la gestion des risques (elle sera opérationnelle au premier semestre 2001).

Le principal actionnaire de TSE est Helsinki Exchanges Group (HEX), société mère de la Bourse d'Helsinki. Il détient 60.3 pour cent du capital de TSE.

34. <http://www.tse.ee/>.
35. Voir *Estonian Review*, volume 11, n° 10, mars 5-11, 2001, pp 7-8.
36. Estonia, 200 Country Investment Profile, Business Forum, mai 2000.
37. Les négociations de TSE avec NOREX, qui proposait une alliance moins étroite, ont échoué en raison du coût que représentait pour TSE l'adoption du système SAXESS, système commun de transaction de NOREX. Devenue filiale de HEX, TSE pourrait maintenant attirer des capitaux nordiques et des émetteurs locaux. Voir *Estonian Review*, volume 11, n° 10, mars 5-11, 2001, pp. 7-8.
38. Les informations concernant les différents secteurs proviennent de Estonia – 2000 Country Investment Profile, EBRD Business Forum, Riga, 20-22 mai 2000.
39. Le capitaine du port, titulaire d'un contrat de travail conclu avec l'autorité portuaire, a pour fonction de gérer le trafic maritime dans un ou plusieurs ports pour lesquels il est compétent.
40. Plusieurs règlements d'application de la loi sur les télécommunications ont été adoptés récemment : le Plan national pour les radiofréquences, les règles applicables à l'évaluation de conformité, les procédures de marquage des équipements terminaux, les règles de contrôle des radiofréquences, la mise en place du Plan national de numérotation, les modalités d'utilisation et de réservation des blocs de numéros ainsi que l'indicatif d'identification et l'indicatif abrégé pour la sélection de l'opérateur.
41. L'adoption de cette loi a suscité certaines controverses ; on a invoqué à cet égard le fait que seuls les membres du Barreau estonien peuvent exercer la profession d'avocat.
42. BERD, Rapport sur la transition, novembre 2000.
43. Voir à ce sujet Terk, Erik (2000) « Privatisation in Estonia », Estonian Institute for Futures Studies, Tallinn, et Purju Alari (1999) « The Political Economy of Privatisation in Estonia » in *Reconstituting the market. The Political Economy of Microeconomic transformation* (eds) Hare, P. Batt, J. Estrin, S. (pp. 1999-236) Harwood Academic Publishers, Amsterdam.
44. Comme on l'a bien vu lors d'une conférence qui s'est tenue à Tallinn en novembre 1999, c'est là le principal objectif de la région orientale de la Baltique, un environnement général propice à l'investissement étant jugé crucial pour le succès des réformes économiques.
45. Voir le rapport du Groupe de travail de l'OMC sur l'accession de l'Estonie à l'Organisation mondiale du commerce, WT/ACC/EST/28, du 9 avril 1999, page 9.
46. Selon les experts estoniens, les petites entreprises ont plus difficilement accès au marché de capitaux que les grandes entreprises. Par conséquent, l'allègement de la fiscalité

permet aux petites entreprises de développer leurs activités et de créer des possibilités d'emploi.

47. Parmi d'autres intervenants, M. Sonny Aswani, Président du groupe Tolaram, a défendu cette idée lors de la conférence de l'OCDE sur la politique à l'égard de l'IDE et le développement du secteur privé, qui s'est tenue en novembre 1999 ; voir <http://www.oecd.org/daf/tallinn/index.htm>.
48. OMC, mars 1999.
49. <http://www.eia.ee/factshee/fact7.htm>.
50. Voir <http://www.oecd.org/daf/tallinn/index.htm>.
51. Outre son accord d'association avec l'UE, l'Estonie a conclu des accords commerciaux bilatéraux avec les pays suivants : République tchèque, République slovaque, Hongrie, Pologne, Slovénie, Lettonie, Lituanie, pays de l'AELE, Ukraine et Turquie. Elle négocie actuellement des accords similaires avec la Bulgarie et la Roumanie. De plus, elle a conclu deux accords d'application du régime de la nation la plus favorisée avec le Kazakhstan et le Viêt-nam ainsi que des accords de coopération économique avec l'Azerbaïdjan et la Géorgie.
52. A cet effet, le ministère estonien des Affaires étrangères et l'OCDE ont conclu le 20 février 2001 un accord de traduction, par lequel l'OCDE a accordé au ministère des Affaires étrangères de la République d'Estonie l'autorisation non exclusive de traduire et de publier le texte en langue estonienne de la Déclaration et des Décisions de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales [DAFFE/IME(2000)20].
53. La Définition de référence de l'OCDE et le Manuel de la balance des paiements du FMI classent dans les investissements directs étrangers les avoirs d'investisseurs étrangers qui représentent au moins 10 pour cent du capital d'une société. En Estonie, le seuil minimum pris en compte pour le classement dans les investissements directs en provenance de l'étranger avait été porté en 1996 à 20 pour cent du capital, en conformité avec les règles de la nouvelle loi comptable. Cette loi fixe, entre autres, les principes applicables aux comptes des sociétés affiliées et associées et, en cas de sociétés associées, le seuil est fixé à 20 pour cent au moins du capital de la société. D'autres motifs ont présidé à cette modification : le faible capital minimum exigé pour les sociétés et le droit d'émettre des actions de préférence jusqu'à un tiers du capital total en vertu du droit des sociétés. *Source* : OCDE 1999/Berghäll.

Bibliographie

- Bevan, Alan, and Estrin, Saul (2000), *The Determinants of Foreign Direct Investment in Transition Economies*, Discussion Paper No. 2638, December 2000, Centre for Economic Policy Research.
- BERD (Banque européenne pour la reconstruction et le développement) :
- Transition report 1998, *Financial sector in transition*.
 - Transition report 1999, *Ten years of transition*.
 - Transition report 2000, *Employment, skills and transition*.
- Investment profile of Estonia 2001, *Business forum*, London 22-24.4.2001, held on the occasion of the EBRD Annual Meeting.
- Dunning, J. (1993), *Multinational Enterprises and the Global Economy*, Workingham, United Kingdom; Addison Wesley.
- Hirvensalo, Inkeri, and Hazley, Colin (1998), *Barriers to Foreign Direct Investments in the Baltic Sea Region*, *Baltic Sea Business Summit 98*, Nordisk Bokindustri AB, Stockholm 1998.
- Hirvensalo, Inkeri, and Juurikkala, Tuuli, (2000), *FDI Impact and Policy Survey, Lithuania*, OECD, January 2000.
- Kilvits, Kaarel, and Purju, Alari, *Estonian Direct Investments Abroad: Sources, Targets and Adjustment to Conditions*, mimeograph 2001.
- Mickiewicz, Tomasz, Radosevic, Slavo and Varblane, Urmas (2000), *The Patterns of Foreign Direct Investment and Employment in Central Europe during Economic Recovery (1993-1998)*, mimeograph 2000.
- Ministry of Finance of Estonia (2001): *Republic of Estonia Pre-Accession Economic Programme*, April 2001.
- Sõrg, Mart and Miljan, Mait, (2000), *Effects of the FDI Inflows on the Estonian Economic Development and Integration to the West*, *Proceedings of the 8th Annual Conference on Marketing Strategies for Central & Eastern Europe*, December 13-15, 2000, Vienna, Austria, Edited by: Petr Chadraba and Reiner Springer.
- Sõrg, Mart (2001), *Estonian Retail Banks' Entry to the Global Market*; Paper to be presented at the workshop on « *The future of Retail Banking and Customer Relations* », 13-14 September 2001, Stockholm.
- Varblane, Urmas (2001), *Industrial Restructuring and Relocation Strategies of EU Enterprises in Estonia*, mimeograph, Tartu 2001.

Varblane, Urmas (2000), Foreign Direct Investments in Estonia; Major characteristics, trends and developments in 1993-1999, Phare-ACE research project Impact of Foreign Direct Investment on the International Competitiveness of CEEC Manufacturing and EU Enlargement, P97-8112-R.

Varblane, Urmas and Ziazic, Terri L. (2000), The Impact of Foreign Direct Investment on the Export Activities of Estonian Firms, mimeograph 2000.

Ziazic, Terri L., and Varblane, Urmas (2000), The role of government in creating favourable investment climate to foreign investors: the case of Estonia, a paper prepared in the framework of the PHARE-ACE project R97-8112R, « Impact of Foreign Direct Investment on International Competitiveness of CEEC Manufacturing and EU Enlargement ».

Organisation de Coopération et de Développement Économiques :

FDI Impact and Policy Survey: Estonia, by Elina Berghäll, November 1999.

FDI Impact and Policy Survey: Latvia, by Juuso Salokoski.

FDI Impact and Policy Survey, Lithuania, by Inkeri Hirvensalo and Tuuli Juurikkala, January 2000.

Sources Internet

Banque d'Estonie, www.ee/epbe.

Agence estonienne d'investissement, www.eia.ee.

Ministère des Finances d'Estonie.

Office estonien de statistique, www.stat.ee.

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(14 2001 22 2 P) ISBN 92-64-29521-6 – n° 52054 2001